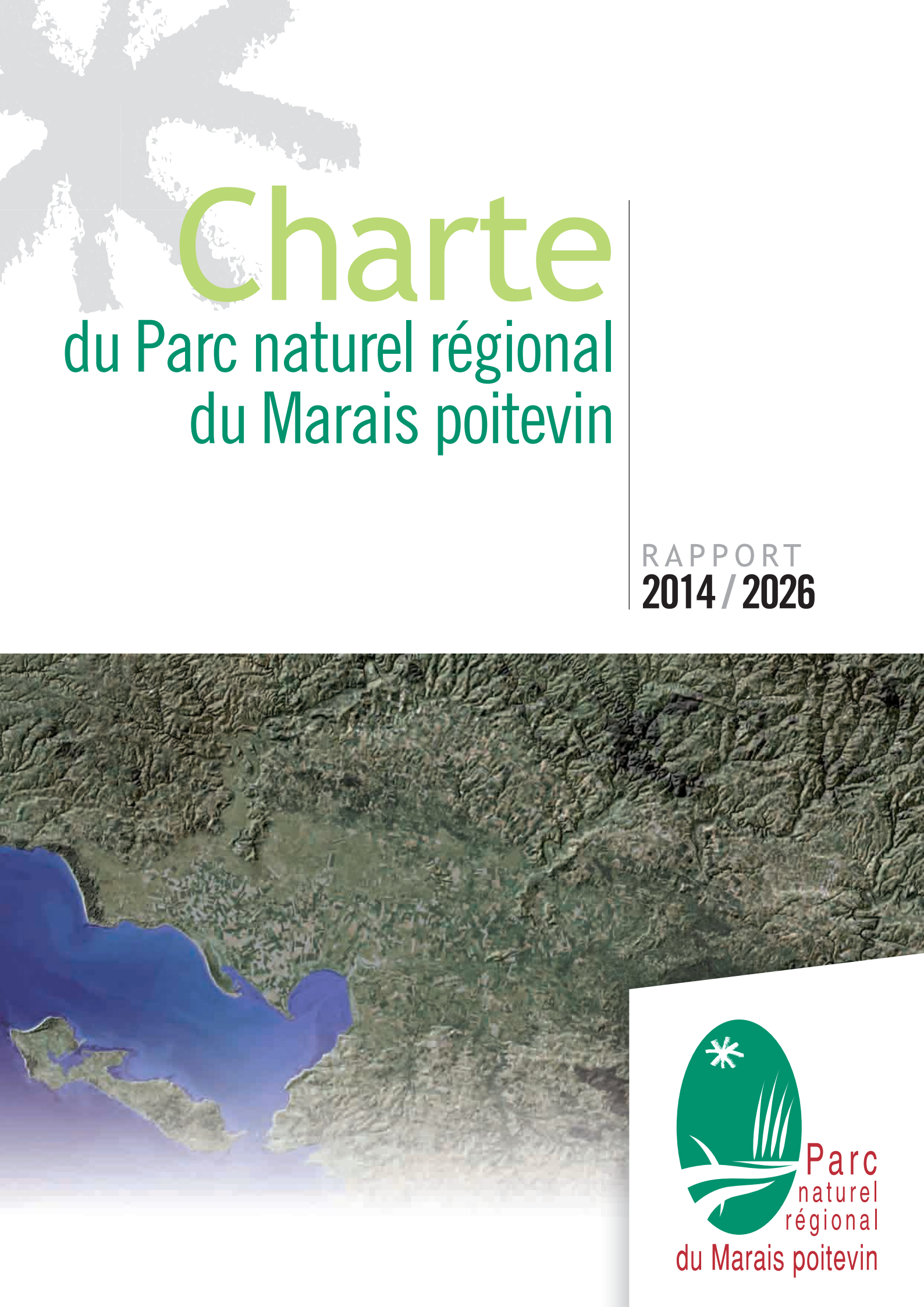




Charte

du Parc naturel régional
du Marais poitevin

RAPPORT
2014 / 2026



Issue d'une très large concertation, associant l'ensemble des acteurs du Marais poitevin - élus, administrations, socioprofessionnels, associations, habitants, experts - la charte consigne le projet de tout un territoire, qui aspire résolument à redevenir "Parc naturel régional".

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional, appelé dans ce document "Syndicat mixte", assume la responsabilité de la coordination, de la mise en œuvre du présent contrat, en lien avec les signataires de la charte.

Pour assurer la satisfaction des objectifs inscrits dans la charte, il engage des moyens humains et mobilise des moyens financiers pour accompagner, coordonner le cas échéant, l'activité de tous les acteurs volontaires dans le respect des compétences de chacun.

L'Etat, les collectivités, les chambres consulaires, les syndicats de Marais et leurs groupements, les offices de tourisme, les centres socioculturels, les associations, les habitants... en définitive tous les acteurs du Marais sont associés à la bonne mise en œuvre de cette charte, en fonction de leurs compétences respectives.

Le projet stratégique

Le territoire de projet	6
Présentation générale du Marais poitevin	8
La démarche de Parc naturel régional	10
La création de l'Etablissement Public du Marais Poitevin	14
L'élaboration du projet	15
La connaissance du territoire	16
Les enjeux du territoire	16
L'ambition du Parc naturel régional	18
Une méthode	19
La stratégie du projet	21

Le projet opérationnel

AXE 1 > Agir en faveur d'un Marais dynamique 22

Orientation stratégique 1 23

Soutenir une agriculture durable

Mesure 1 > Maintenir et développer les systèmes d'élevage valorisant les prairies naturelles humides 27

Mesure 2 > Accroître la prise en compte environnementale des systèmes d'exploitation de grandes cultures 30

Mesure 3 > Accompagner la restauration, la conservation et la valorisation des pratiques agricoles traditionnelles et des espèces, des races, des populations et des variétés locales menacées 33

Orientation stratégique 2 35

Développer un tourisme durable, rayonnant dans l'espace et dans le temps

Mesure 4 > Faire rayonner le Grand Site sur l'ensemble du Marais poitevin 37

Mesure 5 > Améliorer, diversifier, valoriser la qualité de l'offre touristique globale 40

Mesure 6 > Structurer et concerter l'accueil, l'information et la promotion 42

Orientation stratégique 3 44

Favoriser l'émergence, le développement d'activités économiques fondées sur la valorisation du patrimoine et des ressources naturelles

Mesure 7 > Soutenir les activités existantes et identitaires 46

Mesure 8 > Faire du Marais poitevin un territoire exemplaire pour la maîtrise de l'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables 48

AXE 2 > Agir en faveur d'un Marais préservé 50

Orientation stratégique 4 56

Participer collectivement, en collaboration avec l'Etablissement Public du Marais Poitevin et les acteurs du territoire, à la gestion de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant pour garantir durablement la multifonctionnalité de la zone humide

Mesure 9 > Participer collectivement à la bonne gestion quantitative de la ressource en eau du bassin versant du Marais poitevin 62

Mesure 10 > Participer au maintien et à la restauration d'une qualité d'eau maximale sur l'ensemble du Marais 63

Orientation stratégique 5 64

Préserver et restaurer le fonctionnement écologique du Marais

Mesure 11 > Accroître et partager les connaissances relatives au patrimoine biologique et paysager du Marais 67

Mesure 12 > Conduire des programmes de préservation, de valorisation et de restauration de sites à haut potentiel écologique et des espèces remarquables 69

Mesure 13 > Contribuer à la bonne gestion des espèces et des habitats sur l'ensemble du Marais 72

Orientation stratégique 6 74

Préserver et mettre en valeur les paysages identitaires de la ruralité maraîchine

Mesure 14 > Promouvoir un aménagement du territoire respectueux des paysages identitaires du Marais 76

Mesure 15 > Sauvegarder l'architecture traditionnelle maraîchine et proposer des références pour un habitat "intégré" au Marais poitevin 83

AXE 3 > Agir en faveur d'un Marais partagé 85

Orientation stratégique 7 86

Forger une culture du Marais poitevin engagée vers le développement durable

Mesure 16 > Informer, sensibiliser, éduquer, former aux enjeux du développement durable 88

Mesure 17 > Conserver, valoriser et partager les ressources identitaires du Marais poitevin en favorisant une dynamique territoriale créative 89

Mesure 18 > Renforcer les liens entre le Marais et les villes-portes 90

Orientation stratégique 8 91

Organiser la gouvernance du Parc naturel régional

Le projet stratégique

Le territoire de projet

Le territoire proposé au classement en tant que Parc naturel régional, par délibération des Régions, comprend 95 communes.

Il couvre une superficie de 202 069 hectares et concerne 170 834 habitants, répartis sur les trois Départements, soit :

- > 55 communes en Vendée,
- > 22 communes en Charente-Maritime,
- > 18 communes en Deux-Sèvres.

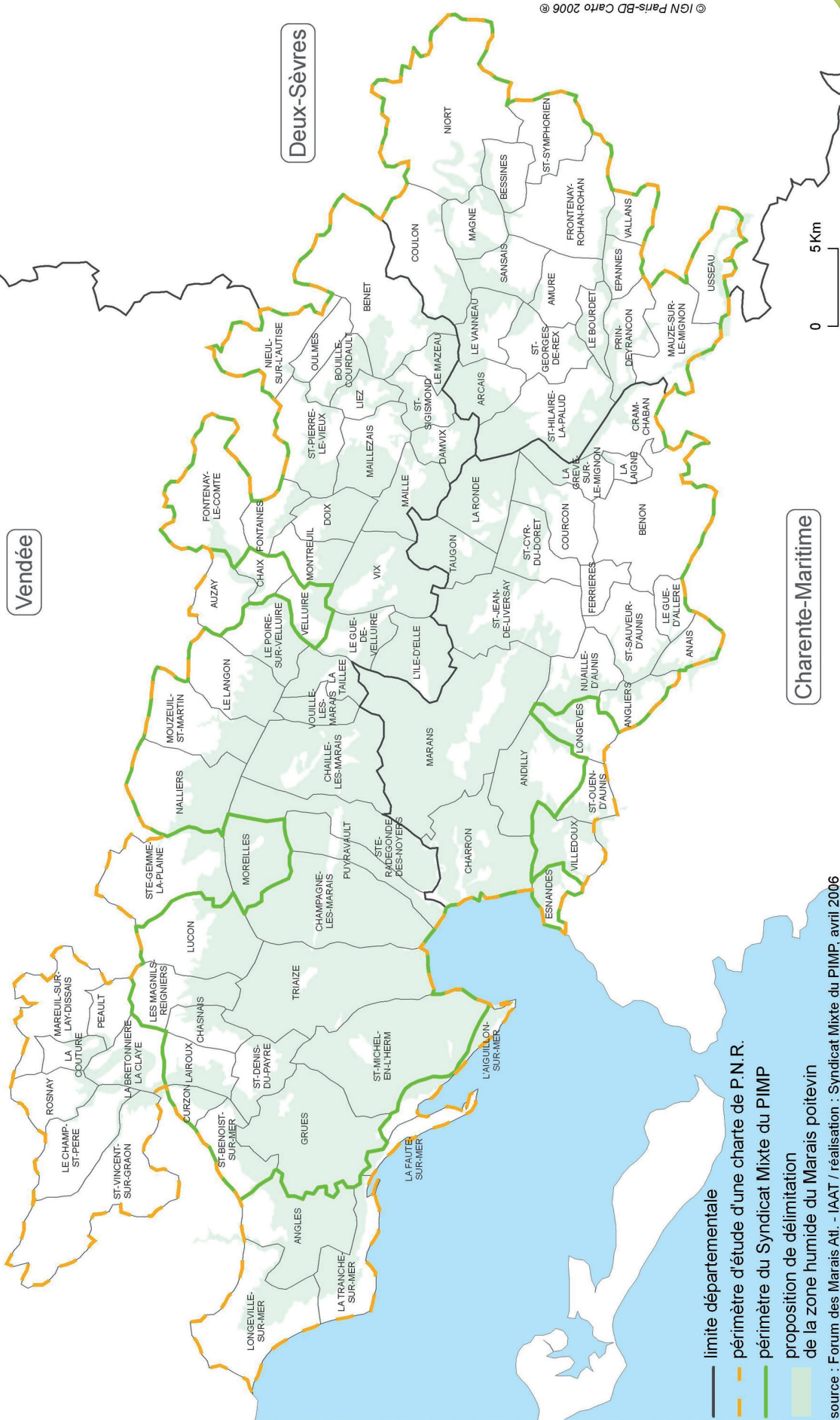
Les communes identifiées dans le périmètre d'étude ont une partie de leur territoire dans la zone humide du Marais poitevin.

Certaines communes ne sont pas directement en zone humide, mais appartiennent à une intercommunalité (EPCI) significativement intéressée par ce périmètre d'étude ; elles sont donc intégrées à ce périmètre.

La zone humide fonde le Marais poitevin. Elle est l'élément déterminant du territoire ; ici, tout est lié à l'eau, par l'eau. L'histoire sociale, culturelle, économique, écologique de chacune des communes proposée au classement est forgée par la relation à la zone humide.

Le sentiment d'appartenance sociale au Marais poitevin est fort ; l'identité des lieux transpire autant dans les paysages que la culture. Le Marais poitevin, sous ses multiples facettes, fait territoire. C'est cet ensemble cohérent qui aspire à devenir Parc naturel régional.

Périmètre pour l'étude d'une Charte de Pa
(délibérations des Régions octobre 2002)



Présentation générale du Marais poitevin

Le Marais poitevin représente, par sa superficie, la deuxième zone humide française après la Camargue et le premier des marais littoraux de l'Ouest. C'est dire son importance à l'échelle de l'Europe atlantique.

Son territoire s'étend sur 60 kilomètres d'Ouest en Est (de la Baie de l'Aiguillon à Niort), et sur 30 kilomètres du Nord au Sud (de la plaine de Vendée aux coteaux calcaires de l'Aunis). Il est situé aux confins de trois Départements : Vendée, Charente-Maritime et Deux-Sèvres et de deux Régions : Pays de la Loire et Poitou-Charentes.

L'espace correspondant à la zone humide proprement dit est très peuplé : près de 100 000 habitants y vivent (sans compter Niort). Entouré par quatre agglomérations - Niort, La Rochelle, Fontenay-le-Comte et Luçon - le territoire rural du Marais est de plus en plus marqué par cette proximité et par les phénomènes de péri-urbanisation autour des villes de Niort et de La Rochelle.

Le Marais poitevin constitue un ensemble d'une grande richesse écologique, à la fois par la diversité des milieux qui le composent et surtout par ses spécificités de "zone humide". Les zones humides en France sont relativement rares par rapport aux autres milieux (moins de 5 % du territoire national) et présentent un intérêt patrimonial, paysager et écologique.

Le Marais poitevin est situé au carrefour de plusieurs zones climatiques et à l'interface des terres et de l'océan.

Ancien golfe marin, cet espace a été progressivement transformé sous les effets combinés des processus d'évolution naturelle et surtout des aménagements. C'est avant tout la forte présence de l'homme, et de ses efforts permanents depuis le Moyen-âge pour aménager le Marais poitevin, qui lui ont donné son visage actuel. Tous les travaux ont eu pour finalité, par la maîtrise de l'eau, sa mise en valeur agricole.

Ainsi, au fil des siècles, le Marais poitevin est devenu un espace artificialisé à vocation agricole. **C'est un agro-écosystème.**

Pour contenir les eaux, plusieurs types de milieux complémentaires les uns des autres ont été créés. Très schématiquement, il est convenu de distinguer deux grandes entités géographiques relevant de modes de gestion différents : les Marais desséchés et les Marais mouillés.

Au cœur du Marais poitevin, **les Marais desséchés** constituent la partie la plus vaste. Ils ont été les premiers espaces aménagés. Ils sont ceinturés par des digues qui les protègent du retour de l'océan et des eaux de crue du bassin versant. Les Marais desséchés offrent l'aspect de larges étendues ouvertes où les arbres sont rares. Seuls des écrans de roseaux ou d'arbustes (tamaris) bordant les fossés viennent rompre la régularité du paysage.

Digues, canaux de drainage, ouvrages hydrauliques, grands champs de céréales, témoignent de la présence évidente de l'homme et de sa mainmise sur le milieu.





Les Marais mouillés présentent un paysage tout à fait différent et plus attractif pour le visiteur que celui des Marais desséchés. Ces espaces correspondent aux lits majeurs inondables de la Vendée, de la Sèvre, du Lay et du Curé, auxquels vient s'ajouter un réseau complexe de conches, fossés et rigoles destinés à recueillir l'eau et à l'acheminer jusqu'à la mer.

Là aussi, l'écosystème présente une grande diversité biologique. Concernant le paysage, on distingue plusieurs ensembles :

- > **le Marais bocager** parcouru par un important réseau de fossés et de canaux bordés de plantations d'arbres,
- > **les terrées**, plantations denses de frênes taillés en têtard, associées à un réseau hydraulique très dense,
- > **les Marais communaux**, vastes prairies où le pâturage est resté libre et collectif.

Symbole du Marais mouillé bocager, le Frêne têtard, auquel l'émondage donne sa forme si particulière, participe au triptyque emblématique "prairies - frênes - fossés".

Ainsi, la grande originalité de ce milieu réside dans l'étroite osmose entre la nature et la forte présence de l'homme. Ses paysages spécifiques ainsi que le caractère typé de l'habitat traditionnel donnent une singularité à l'ensemble du Marais poitevin.

Ces espaces sont très convoités, non seulement du point de vue touristique (environ 850 000 visiteurs par an) et du point de vue résidentiel (espace densément peuplé et attractif), mais aussi du point de vue agricole. En effet, la bonne qualité des sols permet d'obtenir de forts rendements. Jusque dans les années 50, les productions sont restées en adéquation avec le milieu en s'accommodant des crues hivernales. Par la suite, la modernisation de l'agriculture a conduit à des travaux de drainage, surtout en Marais desséchés, des modifications des systèmes culturaux et un développement de l'irrigation en périphérie de la zone humide. Ainsi, une partie des prairies naturelles, qui constituaient le paysage dominant du Marais dans l'agriculture de type traditionnel, a progressivement disparu.

La démarche de Parc naturel régional

Lorsqu'en octobre 2002, les Régions des Pays de la Loire et de Poitou-Charentes ont pris des délibérations concordantes pour engager une procédure de charte de Parc naturel régional du Marais poitevin, ces décisions s'inscrivaient déjà dans une longue histoire. Classé Parc naturel régional en 1979, le Marais poitevin a été, depuis, au cœur de polémiques sur son avenir, entre modernisation des conditions de mise en valeur agricole d'une part, et maintien de la zone humide d'autre part, avec, au cœur de ce débat, la question des aménagements et de la gestion hydraulique. C'est bien l'enjeu majeur du Marais. Afin de rappeler les moments importants qui ont animé le territoire, la chronologie suivante évoque les différentes étapes de l'existence de la structure de gestion et des démarches engagées pour la construction d'un Parc naturel régional du Marais poitevin.

1975 à 1991 les débuts du Parc

Le 23 mars 1975, le Syndicat mixte d'étude du Parc naturel régional du Marais poitevin, Val-de-Sèvre et Vendée est mis en place. Les travaux préparatoires durent environ quatre ans : le 3 janvier 1979, un arrêté ministériel approuve la charte constitutive du Parc naturel régional du Marais poitevin, Val-de-Sèvre et Vendée. Deux mois plus tard, un autre arrêté ministériel crée le Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Parc, tandis que la structure d'étude est dissoute.

Dès l'origine, le territoire rencontre des difficultés pour concilier les évolutions de l'agriculture et la préservation de l'environnement. Le Marais poitevin est au cœur de ce qui paraît alors comme un dilemme entre deux vocations, écologiques et économiques. La grande zone humide du Marais poitevin est pendant toute cette période le théâtre d'un conflit entre des hommes, des idées et des politiques publiques parfois contradictoires. La situation est alors celle d'un rapport de force stérile au cœur duquel se trouve le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional. D'un côté, les agriculteurs cherchent légitimement à développer l'économie de leurs

exploitations, pour accéder autant que faire se peut à un niveau de vie matériel plus en phase avec les tendances sociétales, d'un autre côté, une partie de la société locale s'émeut de voir les paysages se modifier peu à peu. Les agriculteurs s'appuient sur des politiques publiques qui les encouragent à mettre en culture la zone humide, transformant certains secteurs de prairies naturelles en champs de blé dur, de tournesol, de maïs... La Politique Agricole Commune, le Schéma d'Aménagement des Marais de l'Ouest, la technique du drainage enterré mise en œuvre par l'INRA de Saint-Laurent-de-la-Prée en Charente-Maritime, encouragent cette mutation, vécue comme un progrès socioéconomique au sein du monde agricole. A l'inverse, les associations de protection de la nature, relayant l'incompréhension d'une partie du territoire, mettent en avant la directive européenne de protection des oiseaux sauvages de 1979, visant à préserver les prairies naturelles humides du Marais poitevin notamment, et interrogent sur la schizophrénie de l'Etat. Un collectif d'associations, la Coordination de Défense du Marais Poitevin porte plainte en ce sens contre l'Etat français devant le Cour de Justice des Communautés Européennes en 1988.

La controverse se fige dans une opposition frontale, les uns désireux de faire évoluer leurs outils de production pour des raisons économiques et sociales, les autres attentifs à la conservation d'un patrimoine naturel.

Dans ce contexte, le Parc ne parvient pas à mettre l'ensemble des parties du territoire dans un même mouvement, pour son développement durable. Il échoue dans sa capacité de médiation et d'entraînement collectif. Il ne réussit pas à ouvrir une voie innovante qui aurait non seulement permis le dialogue entre les parties prenantes mais également à rendre compatibles des vocations territoriales qui pouvaient paraître contraires.

Certes, pendant la période, le Parc naturel régional a conçu et mis en œuvre un certain nombre d'opérations, dont quelques-unes ont été reconnues comme exemplaires à l'échelle nationale : l'opération de sauvetage des Marais communaux par la rationalisation du pâturage collectif, la mise en place de passes à civelles pour la sauvegarde des populations d'anguilles, le plan de conservation du Baudet du Poitou, les "Maisons du Parc"... Mais malgré tout, le Parc ne parvient pas à solutionner la problématique majeure.

Finalement, alors qu'il est constaté une perte importante des surfaces de prairie humide, et dans le contexte d'un débat médiatisé sur le futur tracé de l'autoroute A83, le Ministre de l'Environnement, Brice Lalonde, s'interroge en août 1991, sur le maintien du label du Parc naturel régional, considérant que "les objectifs de la charte constitutive n'ont jamais été atteints". Le Ministre laisse la porte ouverte et n'engage pas de procédure de retrait.

1991 à 1996 le territoire se mobilise

Conformément aux obligations de la loi, décision est prise, en mai 1992, de procéder à la révision de la charte. Le projet prend forme. Il reçoit, en février 1994, l'aval du Ministre de l'Environnement, Michel Barnier. Suite à la parution du décret du 1er septembre 1994, le projet est présenté au Comité syndical du Parc en février 1995. Les Conseils régionaux approuvent le projet en mai 1995, bientôt suivis par les autres collectivités ; en novembre, la consultation est terminée. Cependant 30 % des communes n'approuvent pas la nouvelle charte, présentant pourtant une ambition environnementale en-deçà du présent document.

Consultés par la Ministre de l'Environnement, Corinne Lepage, en mars 1996, le Conseil National de Protection de la Nature et la Fédération des Parcs donnent, en mars 1996, un avis défavorable au classement en PNR, considérant que le territoire a perdu sa cohérence. En octobre, après une rencontre entre la Ministre, Corinne Lepage, et les collectivités territoriales, il est définitivement choisi d'un commun accord de ne pas solliciter le renouvellement du classement du territoire en PNR, mais de poursuivre le soutien au territoire en maintenant une structure de gestion et des financements. Début 1997, les statuts sont donc modifiés dans ce sens. La structure prend le nom de "Syndicat mixte du Parc interrégional du Marais Poitevin".

1997 à 2013 le Syndicat mixte participe au mouvement du territoire

Fort d'un soutien actif des collectivités et d'une plus grande proximité des élus locaux, le Parc interrégional a, depuis 1997, trouvé sa place dans le paysage institutionnel du Marais poitevin. Les actions initiées par le passé - sur les communaux, la conservation des races locales menacées, la promotion

touristique, la sensibilisation des acteurs - se poursuivent, et des projets innovants sont mis en œuvre, tels le Plan d'Aménagement et de Restauration des Marais Mouillés qui vise à soutenir l'élevage sur les terres les plus difficiles d'accès du Marais, de multiples actions de génie écologique, l'accompagnement de la mise en œuvre des Mesures Agri Environnementales, la requalification de friches industrielles, le développement des circuits courts, etc. D'une manière générale, le Syndicat mixte intervient largement au service des acteurs du territoire, au premier rang desquels les communes, pour accompagner tous les projets qui participent d'un développement durable du territoire.

Cette stratégie fondée sur une très grande disponibilité pour l'ensemble des composantes locales, et dans le respect de leurs différentes aspirations, articulée autant sur des logiques d'accompagnement, d'animation que d'opérationnalité, a permis au Syndicat mixte de reconquérir une forte légitimité ; cette crédibilité, acquise sur le fond et sur la forme, a rouvert le champ des possibles pour œuvrer efficacement en faveur d'un développement durable du Marais.

Bien entendu, la mutation du Syndicat mixte s'inscrit dans un contexte plus global, une mise en mouvement du territoire sur une trajectoire nouvelle.

Dès 1991, les premières actions agri-environnementales dans le Marais poitevin débutent. Elles ont largement contribué à juguler la perte des surfaces de prairies au profit des terres arables. Depuis le début des années 1990, 80 % des prairies ont bénéficié de ces aides publiques.

Parallèlement, une politique active de gestion environnementale est engagée par l'Etat :

- > notification des zones de protection liées à la Directive Oiseaux et à la Directive Habitats (Natura 2000 ; 68 023 hectares) et adoption du Document d'Objectif Natura 2000
- > créations des Réserves naturelles de la Baie de l'Aiguillon et de la lagune de la Belle Henriette
- > extension du Site classé du Marais mouillé (18 553 hectares)

En 1999, la plainte déposée par la Coordination de Défense du Marais Poitevin aboutit finalement à la condamnation de la France.

La démarche de Parc naturel régional (suite)

Menacé d'une astreinte journalière très importante, en 2003 l'Etat lance la mise en œuvre d'un Plan d'Actions gouvernemental, accompagné en ce sens par les deux Régions et les trois Départements ; il vise à soutenir une politique globale, transversale, de bonne gestion de la zone humide, et prévoit en particulier :

- > **Concernant l'hydraulique** : l'élaboration et la mise en œuvre de trois SAGE, des dispositifs spécifiques d'entretien de la zone humide...
- > **Concernant l'agriculture** : la mise en œuvre de Mesures Agri Environnementales (MAE) et une indemnité compensatoire pour soutenir l'élevage, la constitution de retenues d'eau pour l'irrigation en dehors de la zone humide (substitution aux prélèvements dans la nappe alimentant le Marais)...
- > **Concernant le tourisme** : la mise en œuvre d'une Opération Grand Site
- > **Concernant Natura 2000** : la finalisation d'un Document d'Objectif (DOCOB)
- > **Concernant les aspects institutionnels** : la refondation d'un Parc naturel régional

Ce plan opérationnel a reçu l'adhésion des acteurs locaux ; il propose un programme d'actions d'un montant de 284 millions d'euros dont 160 millions pour des opérations nouvelles. Une charte d'application a été contractualisée entre l'Etat et les collectivités locales en juin 2003.

Aujourd'hui, les trois SAGE sont approuvés et mis en œuvre, la zone humide bénéficie de dispositifs d'entretiens spécifiques, de Mesures Agri Environnementales couvrant plus de 25 000 hectares de prairies, l'opération Grand site a abouti à la labellisation en tant que Grand Site de France, le Docob Natura 2000 a été approuvé en 2003 et mis en œuvre, le projet de refondation de Parc naturel régional est toujours en discussion.

Le Syndicat mixte a pris sa part dans la conduite opérationnelle de ce Plan, qui arrive à son terme. Il a participé à l'élaboration des SAGE, il est cosignataire des dispositifs d'entretien, co-animateur des MAE, gestionnaire du Grand Site, animateur du DOCOB Natura 2000... et il porte la concertation depuis plus de 10 ans pour la refondation d'un Parc naturel régional...

Si le bilan du Plan d'action montre incontestablement que le territoire s'est engagé sur une trajectoire positive, une étude à mi-parcours, en 2009, avait mis en évidence les lacunes relatives à la gouvernance de l'eau. Le rapport préconise la création d'un établissement public *sui generis* de l'Etat, pour superviser et animer la gestion de l'eau et de la biodiversité.

L'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP) est effectivement créé en juillet 2011 et depuis, il œuvre particulièrement à la convergence et à la mise en œuvre des politiques de l'Etat pour la gestion hydraulique du Marais poitevin. En 2013, pour la première fois, à l'instigation de l'EPMP, un arrêté cadre pour la gestion de crise des prélèvements agricoles dans le bassin versant a été signé par les trois Préfets des Deux-Sèvres, de Charente-Maritime et de Vendée.

La démarche de Parc naturel régional (suite)

L'ensemble de ces éléments a permis d'apaiser le climat social local, de mettre le territoire dans une dynamique de durabilité, à laquelle participent tous les acteurs de la gestion de la zone humide, l'Etat, les collectivités et les corps intermédiaires, chacun dans le cadre de sa compétence.

- > L'Etat assume toute sa responsabilité pour la gestion de l'eau, à travers ses services déconcentrés et l'Etablissement Public du Marais Poitevin. En complément, il met en œuvre une politique agricole adaptée aux besoins de la zone humide (MAE notamment).
- > Les Régions et les Départements accompagnent les politiques publiques de développement durable du territoire, notamment en tant que cosignataires du Plan d'Actions pour le Marais Poitevin.
- > Les Chambres d'agriculture participent au mouvement collectif et soutiennent le processus enclenché. Elles sont particulièrement attentives au maintien de l'élevage.
- > Les syndicats mixtes hydrauliques (l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise ; le Syndicat mixte du Marais poitevin, bassin de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes ; le Syndicat hydraulique Nord Aunis ; le Syndicat mixte du Marais poitevin, bassin du Lay), conduisent les opérations d'entretien de la zone humide.
- > Les associations de protection de la nature participent à l'élaboration des politiques territoriales (membres des Commissions Locales de l'Eau, membres de l'Etablissement Public du Marais Poitevin) et gèrent des espaces naturels

- > Le Syndicat mixte du Parc interrégional du Marais poitevin accompagne de façon transversale l'ensemble et se positionne tout particulièrement en tant que soutien aux logiques, dynamiques, projets, de développement durable.

Les positionnements stratégiques sont ainsi bien sériés entre les acteurs, de telle sorte qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur les rôles et domaines d'intervention.

L'édifice construit, fondateur de la gouvernance de la zone humide, a vocation à se consolider, par la conclusion de conventions entre les acteurs et par le classement en Parc naturel régional.

Le projet de charte est donc un compromis d'équilibre, qui vise à reconnaître le mouvement engagé, le solidifier et l'amplifier.

L'histoire du territoire a montré la stérilité des situations conflictuelles ; la stratégie collective est désormais d'avancer pas à pas de façon concertée, et de porter une politique de développement territorial générateur d'externalités positives pour l'environnement.

La création de l'Etablissement Public du Marais Poitevin

En 2011, la création de l'Etablissement Public du Marais Poitevin a fait évoluer le contexte local. Il conforte le mouvement engagé depuis quelques années déjà, visant à gérer durablement la zone humide et signale l'engagement clair de l'Etat en ce sens.

Ses missions sont définies par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n°2011-912 du 29 juillet 2011. Elles concernent la gestion de l'eau et de la biodiversité et se déclinent différemment en fonction de secteurs d'intervention :

- > Sur le bassin versant qui entoure la zone humide, la principale mission consiste à encadrer l'irrigation agricole puisque les prélèvements influent sur la zone humide située en aval.
- > Sur la zone humide, l'EPMP coordonne la gestion des niveaux d'eau, assure le pilotage du site Natura 2000 et propose toutes les interventions qui peuvent renforcer la cohérence de l'action publique.

Plus précisément, les textes confient à l'EPMP les missions suivantes :

- > La coordination des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- > La coordination du suivi des niveaux d'eau du Marais
- > La gestion des prélèvements d'eau destinés à l'irrigation agricole
- > L'amélioration quantitative des masses d'eau
- > Le pilotage des sites Natura 2000
- > L'intervention foncière
- > L'information des usagers de l'eau

La création de l'EPMP est un élément déterminant dans l'organisation de la gouvernance locale. En réunissant l'ensemble des parties prenantes du territoire au sein de son Conseil d'Administration, il ouvre un espace unique d'échange et d'orientation politique et technique pour les questions hydrauliques. Sans assumer les compétences régaliennes de l'Etat dans le domaine de l'Eau (Police, notification de volumes relevables, ...), l'EPMP vise à faire converger les politiques publiques, les stratégies d'intervention, et en particulier celles dont la responsabilité incombe aux services déconcentrés de l'Etat.

Il agit donc par la mise en cohérence, l'harmonisation et la recherche d'efficacité des politiques publiques de gestion de la zone humide, dans le but de préserver l'équilibre de ses fonctions, hydrauliques, environnementales, économiques, socioculturelles.

Désormais, l'existence de l'EPMP permet de clarifier le positionnement stratégique du Syndicat mixte de gestion du Parc pour ce qui concerne les questions hydrauliques. La problématique de gestion de l'eau est exclusivement traitée par l'EPMP. Le Syndicat mixte de gestion du Parc n'intervient pas dans ce champ d'action, véritable pierre d'achoppement lors des précédentes tentatives de reconquête du label.

Considérant que cet élément nouveau a modifié en profondeur les enjeux autour de la refondation d'un Parc naturel régional, les conditions sont désormais réunies pour que le processus soit réenclenché et finalisé.

La charte est le fruit d'un long travail de renaissance entamé au lendemain du non renouvellement du label en 1996.

Le Syndicat mixte est parti d'une situation conflictuelle inextricable, sur un territoire éclaté socialement et politiquement, pour aboutir finalement à ce compromis d'équilibre. C'est le résultat d'une mise en mouvement territoriale, de politiques opérationnelles qui ont commencé à porter leurs fruits, de concertations incessantes, collectives et bilatérales, c'est à la fois un socle fondateur et une charnière.

Après cinq années à renouer des liens avec le territoire, en 2002 une concertation spécifique pour l'élaboration d'une charte de Parc naturel régional s'est engagée.

De 2002 à 2006, fut donc rédigé, de façon très largement participative, un premier projet de charte de Parc naturel régional ; de multiples réunions publiques, des groupes de travail, des réunions dans tous les conseils municipaux ont servi les échanges. Néanmoins, force est de constater que le territoire n'était pas prêt, le mouvement collectif n'était pas suffisamment engagé, la lisibilité des politiques publiques n'était pas claire et la crainte de voir se rouvrir une zone de conflit autour du Parc était très forte. De nombreuses communes et un département ont rejeté le projet. C'est ainsi, faute de consensus local, que la démarche n'a finalement pas recueilli l'assentiment de l'Etat.

La volonté de voir aboutir une démarche de reclassement du Marais poitevin en Parc naturel régional n'a jamais failli, au sein du Syndicat mixte, au niveau des Régions et de la très grande majorité des communes. Cela-dit, toute nouvelle stratégie de reconquête du label devait s'opérer à l'aune de l'histoire unique du Parc du Marais poitevin et des enjeux non moins uniques de sa zone humide. Il a été choisi de continuer à œuvrer pour le Marais, comme un Parc. Le Syndicat mixte a pris toute sa part à l'émergence du mouvement de développement durable du territoire, de façon active et opérationnelle. Peu à peu l'édifice de gouvernance de la zone humide s'est dessiné.

En 2009, le Syndicat mixte a porté la réalisation d'un Agenda 21 territorial. Une très large concertation fut conduite, associant citoyens, élus, services de l'Etat, acteurs socioéconomiques, associations... Elle a abouti au partage d'une vision des mécanismes à mettre en œuvre pour catalyser une dynamique de développement durable à l'échelle du Marais, répondant à la fois à des enjeux locaux et plus globaux. Il s'agit ainsi de s'inscrire dans un large mouvement international visant à impulser le développement durable des territoires. Ce plan d'actions, dont le Syndicat mixte a d'ores et déjà enclenché la réalisation, a constitué un support éclairant pour l'élaboration du projet de Parc naturel régional.

Considérant que la relabellisation du Parc naturel régional du Marais poitevin est un enjeu majeur pour étayer, consolider et attiser une dynamique de développement durable de la zone humide, la charte est le résultat d'un processus d'élaboration spécifiquement adaptée au contexte local ; c'est à la fois :

- > Un ajustement du texte de 2006, pour le mettre plus en phase avec les aspirations locales et ainsi répondre à l'impérieuse nécessité du consensus qui avait fait défaut précédemment et dont le Ministère en charge de l'écologie avait fait l'enjeu majeur dans son avis intermédiaire.
- > Le fruit d'une concertation multiforme qui dure depuis 2002.
- > Le résultat d'échanges bilatéraux avec tous les acteurs du territoire depuis un an.

En définitive, cette charte est un optimum de situation ; c'est une photographie du territoire en mouvement ; elle retient l'essentiel des enjeux et fixe un cap auquel adhèrent tous les signataires et partenaires ; elle participe à la dynamique positive pour le développement durable du Marais poitevin. Elle vise le consensus nécessaire à la poursuite du mouvement enclenché.

La connaissance du territoire

De nombreuses données, en particulier sur les ressources biologiques et patrimoniales, ont été recueillies sur le Marais poitevin. Depuis 1979, le Syndicat mixte contribue à l'amélioration de la connaissance générale du territoire. Des établissements publics de recherche tels que l'Institut National de Recherche Agronomique et le Centre National de la Recherche Scientifique, mènent régulièrement des programmes et des investigations. En outre, le plan gouvernemental de mars 1995 en faveur des zones humides a permis de lancer une mission de caractérisation de la zone humide du Marais poitevin, dont l'étude a été confiée au Forum des Marais Atlantiques.

Le Marais poitevin représente ainsi la première zone humide identifiée clairement et délimitée sur support cartographique. Enfin, le diagnostic réalisé pour l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000 a permis d'approfondir la connaissance biologique. A partir de là, afin de gérer de façon globale ces données, un Système d'Information

Géographique a été créé, depuis 2000, au sein du Syndicat mixte. C'est ainsi que le Syndicat mixte anime un Observatoire du patrimoine naturel, permettant de connaître et suivre l'évolution du patrimoine naturel de la zone humide.

Dans le cadre de la démarche de classement du Marais poitevin au titre de Parc naturel régional (PNR), un "document préparatoire" dressant un diagnostic du territoire fut réalisé en décembre 2002. Ce document est le fruit d'un travail collectif mené par le Syndicat mixte du Parc interrégional du Marais poitevin, l'Institut Atlantique d'Aménagement des Territoires et les services de l'État. Il est un document fondateur, complètement d'actualité, et permet, par son contenu, de donner à chacun une vision objective du Marais poitevin et de mettre en perspective les grandes tendances évolutives du territoire. Les enjeux n'y sont, volontairement, pas formalisés, car ce document a été conçu comme un outil permettant leur identification au cours des réunions de concertation préalables à l'élaboration de la charte.

Les enjeux du territoire

La réflexion, les discussions et la concertation menées dans le cadre de l'élaboration du projet de charte de Parc naturel régional, auxquelles de nombreux élus et acteurs du territoire ont participé, ont permis d'identifier trois enjeux principaux. L'enjeu relatif à la zone humide n'en est pas moins l'enjeu majeur, tant il est déterminant pour l'économie et l'identité du territoire.

La zone humide

Conformément à la délimitation et à la caractérisation datant de 1999, le Marais poitevin est une zone humide de 98 016 ha (hors îlots calcaires), inscrite dans un bassin versant de 635 400 ha. Il convient d'y ajouter, en aval, les 9 510 ha de milieu maritime (herbus, vasière et dunes). Il s'agit donc d'un très vaste espace, le plus grand des marais de l'ouest et le second au plan national, après la Camargue. Les 68 023 ha inscrits au titre du réseau Natura 2000 confèrent au Marais poitevin un intérêt international.

Mais la zone humide du Marais poitevin n'est pas exclusivement, ni le réceptacle des eaux du bassin versant, ni un milieu naturel, ni une zone de production économique, ni un lieu de récréation..., elle est tout à la fois, et plus encore ; c'est un ensemble multifonctionnel, aux vocations concomitantes et interdépendantes, hydraulique, environnementale, économique et socioculturelle (*Cf. page 55*).

Dans ce contexte, l'articulation synergique entre les activités de mise en valeur agricole et les richesses naturelles de la zone humide occupe une place centrale ; cette intime imbrication fait de l'agro-écosystème la clé pour le développement durable de l'ensemble du territoire.

A l'instar des zones humides de la planète, le Marais a subi des évolutions significatives, en terme d'occupation du sol, lors de ces trente dernières années. Près de 30 000 ha de prairies naturelles humides ont été retournées et mises en culture. En parallèle, la mise en œuvre de la technique du drainage enterré, ainsi que le développement des prélèvements d'eau dédiés à l'irrigation agricole dans le

bassin versant ont eu pour conséquence la diminution significative du niveau d'hydromorphie des sols et la régression d'habitats naturels. Quoiqu'il en soit, le territoire n'en reste pas moins encore aujourd'hui d'une grande richesse écologique et à tout le moins d'un très fort potentiel. Subsistent de grands espaces humides, dont certains sont d'intérêt communautaire. Aujourd'hui, on compte environ 35 250 ha de prairies (24 604 ha de prairies contractualisées en MAE entre 2007 et 2011), mais également des vasières, des mizottes, des boisements, un réseau hydraulique... La richesse de la zone humide repose sur la complémentarité et les interrelations qui existent entre ces multiples unités écologiques, dont les cultures.

En conséquence, la conservation, la restauration le cas échéant, et la bonne gestion de la zone humide, par le maintien dynamique, à minima, de la mosaïque de milieux, de leur hydromorphie et de la diversité des usages, agricoles et pastoraux en particulier, constituent un enjeu majeur et prioritaire pour l'avenir du Marais poitevin et garantir durablement sa multifonctionnalité.

L'économie territoriale

Le Marais poitevin, s'il constitue un patrimoine naturel d'une grande valeur, n'en reste pas moins un territoire marqué par la présence humaine.

La singularité du Marais réside notamment dans l'intime imbrication entre l'économie et l'environnement. Cette interdépendance a forgé l'identité maraîchine. Ici il n'y a point de nature sans culture et point de maraîchin sans Marais. Tout est lié.

Près de 200 000 habitants vivent dans le Marais ou sur ses abords directs. La densité est assez forte au regard d'un espace d'une telle richesse biologique. La raison est finalement simple, inscrite dans l'histoire. Ce territoire fut façonné par les hommes, de leur labeur, de leur génie à valoriser les ressources naturelles de la zone humide. C'est ainsi que se sont développés l'agriculture - faite d'élevage, de culture de céréales, de maraîchage - la sylviculture et l'industrie du bois, la mytiliculture et plus récemment le tourisme... En tout état de cause le Marais a vu se développer les activités qui ont su tirer parti de ce qu'il proposait. Aujourd'hui encore, le Marais poitevin cherche à conjuguer

patrimoine et dynamisme économique...

Avec plus de 1 600 exploitations agricoles et près de 850 000 visiteurs par an, le Marais poitevin présente une économie en priorité tournée vers l'agriculture et le tourisme. Ces deux secteurs d'activités constituent les piliers du territoire.

D'une manière générale, la richesse du potentiel économique territorial réside dans son identité, sa spécificité. C'est bien ce refus de la banalisation qu'il faut encourager. Il s'agit en priorité de favoriser le développement d'une économie génératrice de valeur ajoutée locale, fondée sur la valorisation des ressources naturelles du territoire.

L'identité du Marais

En premier lieu, si les références géographiques et biologiques dominent dans l'approche de l'espace du Marais poitevin, sa richesse est aussi fondée sur des éléments patrimoniaux. Qu'ils soient matériels (paysagers, architecturaux, immobiliers, mobiliers, produits issus de transformation...) ou immatériels (techniques et savoir-faire, parlers locaux, musique, coutumes, gastronomie et fêtes...), ces éléments contribuent également aux fondements d'une identité territoriale forte. Le débat centré sur les enjeux environnementaux du Marais poitevin ne doit pas masquer les enjeux culturels et identitaires. De même, il convient de veiller à ce que la création de nouveaux espaces d'urbanisation ou d'équipements touristiques n'aboutisse pas à une banalisation du territoire.

En outre, le Marais poitevin est situé aux confins des limites administratives de trois Départements et de deux Régions. Ces divisions administratives, mais aussi la diversité des milieux, induisent des politiques différentes, voire contradictoires, sur cet espace. L'éclatement de l'identité territoriale, faute de cohérence des politiques publiques est un risque réel qui pourrait conduire à la "balkanisation" du Marais poitevin.

Si le Marais poitevin présente des particularités localisées, voire des sous-territoires, tant d'un point de vue écologique, culturel, qu'administratif, il ne reste pas moins vrai que toutes ses spécificités sont complémentaires pour fonder l'identité d'un unique territoire, dont il convient d'animer la gestion, le développement, de façon fine et dynamique.

L'ambition du Parc naturel régional

Le Parc naturel régional agit concomitamment en faveur :

- > d'un **Marais dynamique**,
- > d'un **Marais préservé**,
- > d'un **Marais partagé**.

Un **Marais dynamique**, pour ses activités économique, agricole, touristique, artisanale, industrielle...

Un **Marais préservé** pour son caractère de zone humide, ses patrimoines biologique, paysager, bâti, culturel...

Un **Marais partagé** entre tous ceux qui le vivent, qui en vivent, qui le traversent, qui le gèrent...

Il est bien entendu que les caractéristiques intrinsèques d'un Parc naturel régional, confrontées à la réalité d'un contexte territorial, tant d'un point de vue socioéconomique qu'écologique et a fortiori lorsque l'histoire locale fut parsemée de conflits sur la question fondamentale d'usage des ressources naturelles, ne sauraient permettre de réaliser cette ambition sans le concours de l'ensemble des parties prenantes de la protection, de la gestion et du développement du Marais poitevin.

Au premier rang de ces acteurs clés, figure l'Etablissement Public du Marais Poitevin. En effet, depuis juillet 2011, un décret, faisant suite à un dispositif de la loi Grenelle II, a créé un Etablissement Public spécifiquement dédié au Marais poitevin. Il a la charge de mettre en œuvre de façon coordonnée, la politique de l'Etat pour la bonne gestion de l'eau et la conservation de la biodiversité. C'est à lui qu'incombe une large part de la responsabilité inhérente au devenir de la zone humide. Néanmoins, s'il porte les prérogatives nécessaires à la bonne gestion des ressources naturelles du Marais, il ne peut agir, et réussir,

seul. Il articule opportunément sa politique avec l'ensemble des acteurs locaux ad hoc et en particulier avec le Syndicat mixte de gestion du Parc. Une convention cadre est conclue en ce sens. Elle détermine le partage opérationnel des missions pour concourir à l'ambition du Parc naturel régional.

Au-delà des aspects de stratégies institutionnelles, il faut convenir que seuls la volonté et l'engagement de tous les hommes et de toutes les femmes du territoire peut permettre de réaliser cette triple vocation.

C'est à eux qu'incombe aujourd'hui d'assurer le meilleur avenir au territoire, dans le respect de toutes ses richesses.

Le rôle de l'homme, sa place et ses responsabilités vis-à-vis du territoire et de ses ressources, vis-à-vis de l'ensemble des citoyens qui y ont à faire et enfin de la préservation de ses caractères exceptionnels, est placé comme clé de voûte du projet de charte.

L'esprit du projet se devine à travers la mobilisation des acteurs pour le Parc naturel régional du Marais poitevin : des citoyens engagés, des objectifs mesurés, la reconnaissance des différences et des complémentarités, la recherche des équilibres et des choix raisonnés, les projections d'avenir dans le respect des ressources et des contextes actuels, l'ouverture et le partage...

Ce sont les notions de conscience et de responsabilité collective ainsi que l'ambition d'un avenir partagé raisonnablement qui apparaissent en filigrane dans le projet de charte et sont affichées comme fondement de **l'identité territoriale propre au Parc naturel régional du Marais poitevin**. Cette identité territoriale, basée sur la richesse et la diversité des ressources et sur la volonté des acteurs du territoire de préserver et de partager le Marais poitevin de manière dynamique et durable, complète l'ambition unanime consignée dans la charte de Parc naturel régional et apporte au projet **un supplément d'âme** qui n'a d'écho que les passions qui animent le Marais depuis des siècles.

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional ne se substitue pas aux acteurs en place, il respecte les compétences et prérogatives de chacun des acteurs du territoire. Il intervient en tant que catalyseur, coordonnateur et animateur, dans une perspective de développement durable du territoire.

Dans son action, le Syndicat mixte cherche notamment à apporter une plus-value aux politiques publiques déjà mises en œuvre sur le territoire pour soutenir le développement durable du Marais poitevin.

En conformité avec les attendus de la présente charte, le programme d'actions annuel du Syndicat mixte est mis en œuvre selon trois principales modalités d'intervention complémentaires :

Le Syndicat mixte exerce une animation territoriale

Il est attendu que le Syndicat mixte travaille en étroite relation avec tous les acteurs volontaires en place, dans le respect de leurs responsabilités et prérogatives ; il peut les accompagner, les soutenir dans la mise en œuvre de leurs politiques respectives pour viser une convergence collective vers le développement durable du territoire. A ce titre, le Syndicat mixte conventionne avec les acteurs compétents et volontaires du Marais afin de formaliser les modalités de mise en œuvre partagée des principes et objectifs définis par la charte.

En particulier, le Syndicat mixte mobilise les partenaires suivants :

Pour les acteurs de l'agriculture :

- > les trois Chambres d'agriculture, en tant qu'organismes consulaires, acteurs clés du développement agricole territorial et tous les organismes agricoles locaux (les Groupements d'Agriculture Biologique, la SAFER, le réseau INPACT, les coopératives agricoles...)

Pour les acteurs de la biodiversité :

- > les associations de protection de la nature, les chasseurs, les pêcheurs, le conservatoire régional des espaces naturels du Poitou-Charentes, le futur Parc Marin, le conservatoire du littoral...

Pour les acteurs du tourisme :

- > les Offices de Tourisme, les trois Comités Départementaux du Tourisme et les deux Comités Régionaux du Tourisme...

Pour les acteurs de l'Aménagement du Territoire :

- > les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, en particulier les EPCI à fiscalité propre

Pour les acteurs du Développement Economique :

- > l'ensemble des organismes consulaires, ainsi que les EPCI

Pour les acteurs de l'éducation aux patrimoines :

- > le Réseau d'Education à la Nature, à l'Environnement et au Territoire (RENET)

Pour le cas particulier de la gestion de l'eau :

Le Parc naturel régional n'a pas de mission spécifique, et encore moins de compétence, ni pour la gestion des niveaux d'eau, ni pour l'entretien des réseaux hydrauliques. Néanmoins, afin d'instaurer des modalités d'échanges, et formaliser les rôles respectifs des différents acteurs, une convention est signée avec :

- > l'Etablissement Public du Marais Poitevin, le Syndicat mixte de Coordination Hydraulique Nord Aunis, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, le Syndicat mixte du Marais poitevin bassin de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes, le Syndicat mixte du Marais poitevin bassin versant du Lay, notamment.

Pour le cas particulier du Ministère de la Défense :

Le Ministère de la Défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement à l'exécution de la politique de défense, telle qu'elle est définie par les dispositions de l'article L.1142-1 du code de la défense.

Une méthode

Le Syndicat mixte apporte un conseil-assistance aux porteurs de projets publics et privés

Sur sollicitation des collectivités, en particulier des communes, et de porteurs de projets privés, le Syndicat mixte apporte ses conseils pour développer les projets. Il fait valoir ses savoir-faire pour les faire aboutir, dans une perspective de durabilité.

Le Syndicat mixte porte des actions en maîtrise d'ouvrage

Dans une dynamique proactive de développement durable, le Syndicat mixte développe des projets en maîtrise d'ouvrage dès lors que ces projets participent de la mise en œuvre des orientations et mesures de la charte, et qu'ils ne relèvent pas d'un domaine de compétence réservé à l'un des acteurs du territoire.

Il intervient dans les champs circonscrits par la charte, en faveur de projets exemplaires, expérimentaux, innovants ou d'intérêt collectif.

La zone humide, et les hommes qui la valorisent, sont au cœur du projet. La charte s'intéresse donc à l'anthroposystème que constitue le Marais poitevin et se concentre sur les questions relatives aux fonctions de la zone humide.

La dynamique de mise en culture des espaces prairiaux avait causé la perte du label Parc naturel régional en 1996 ; c'est l'évolution des conditions de valorisation des ressources naturelles locales qui crée aujourd'hui un contexte favorable à la re-labellisation. Deux raisons majeures soutiennent ce principe :

- > D'une part, le Marais poitevin présente, effectivement, un patrimoine écologique exceptionnel. L'éco-complexe que constitue la zone humide demeure, dans son ensemble, riche et diversifié. Il s'est manifestement stabilisé, dans un équilibre dynamique, depuis la fin des années 1990.
- > D'autre part, depuis cette période, le territoire s'est mis en mouvement à travers une politique globale et multiforme qui a visé l'objectif de préservation des fonctions de la zone humide. L'introduction de chacune des orientations stratégiques de la charte est étayée par quelques-unes des actions structurantes ayant soutenu ce mouvement entre 1997 et 2013.

En d'autres termes, si les grands équilibres de la zone humide en 2013 ne sont pas si éloignés de ceux des années 1990, la trajectoire du territoire, quant à elle, a évolué significativement.

Dans cet esprit, la ligne de force qui anime le projet, est fondée sur la reconnaissance et la consolidation du mouvement engagé, de l'équilibre des acteurs, des stratégies en cours. Il s'agit bien de chercher à stabiliser les conditions qui prévalent au maintien de la multifonctionnalité de la zone humide, hydraulique, environnementale, économique et socioculturelle.

Le Syndicat mixte est fondamentalement nécessaire à cette démarche, il en est une des clés de voute.

En outre, la nature des engagements des différents acteurs à mettre en œuvre la charte de Parc naturel régional s'appréhende à l'aune de l'histoire unique du Marais. Aucune comparaison avec d'autres territoires ne saurait éclairer les enjeux de la re-labellisation du Marais poitevin en Parc naturel régional tant le contexte local est singulier.

Ainsi, la charte formalise les conditions optimales de stabilisation d'un socle de gouvernance territoriale et de poursuite d'une dynamique de mise en valeur de la zone humide au travers d'activités génératrices d'externalités positives pour le territoire.

Cette stratégie implique de préserver au Syndicat mixte le rôle et les missions qui sont les siens en 2013, sans lui assigner une ambition susceptible de déséquilibrer l'édifice construit mais en permettant de le consolider. Chaque mesure de la charte décline précisément sa sphère d'intervention, en termes d'animation territoriale, de conseil-assistance et de maîtrise d'ouvrage.

Chaque acteur investi dans la gestion et le développement de la zone humide se voit, à travers la charte, reconnu et soutenu dans sa démarche de valorisation durable des ressources territoriales.

Le projet opérationnel

AXE 1

Agir en faveur d'un Marais dynamique

La grande valeur du patrimoine naturel du Marais poitevin est particulièrement déterminée par les activités humaines du territoire, au premier rang desquelles l'agriculture.

Cet espace de terre et d'eau a été plus que tout autre, construit et organisé à des fins de production économique. L'agriculture mais aussi la conchyliculture, la pêche, la populiculture ont été accompagnées par l'implantation d'activités artisanales et industrielles, notamment liées à la transformation du bois, puis par le tourisme et les services aux habitants. C'est la présence de ces activités génératrices d'emplois qui conforte la densité démographique du Marais poitevin.

Aujourd'hui, la situation économique locale se maintient, parfois difficilement, selon les secteurs d'activités. Aux confins de quatre bassins socioéconomiques, et sans véritable stratégie propre de développement, le Marais pourrait davantage valoriser ses nombreux atouts.

Ce territoire, en contact direct avec près de 200 000 habitants et qui accueille pas moins de 850 000 visiteurs par an, présente en premier lieu un atout démographique formidable, témoin du marché local potentiel. En outre, sa notoriété, son image et ses atouts naturels sont autant d'éléments qui mériteraient d'être mis en valeur.

Par conséquent, le Parc naturel régional porte l'ambition d'une économie dynamique, pilier du développement durable du territoire, fondée sur la valorisation des atouts locaux en produisant des biens et des services de qualité.

C'est dans ce sens qu'il convient d'agir en faveur :

- > d'une agriculture durable,
- > d'un tourisme rayonnant dans l'espace et dans le temps,
- > des activités valorisant le patrimoine et les ressources du Marais.

Orientation stratégique 1

Soutenir une agriculture durable

AXE 1

Agir en faveur
d'un marais
dynamique

L'histoire du Marais poitevin est celle d'un territoire créé et aménagé pour l'agriculture, modelé et transformé au fil du temps par les pratiques agricoles.

L'organisation de l'espace entre terre et eau d'une part, la cohabitation pendant des siècles de la polyculture et de l'élevage d'autre part, ont contribué à la constitution d'un complexe territorial cohérent, aux milieux naturels très diversifiés, propices au développement d'une biodiversité remarquable. Cette relation fine entre l'agriculture et les milieux naturels, font de la zone humide un agro-écosystème.

Si l'agriculture a façonné les paysages du Marais, elle a également forgé l'identité maraîchine, elle a nourri sa culture, impulsé son économie et tissé sa trame sociale.

Qu'entend-on par agriculture durable ?

Les agriculteurs du Réseau Agriculture Durable, appréhendent cette notion en la caractérisant comme :

- > "une agriculture qui est rentable et permet la transmission de l'exploitation, grâce à une moindre accumulation de capitaux ;
- > des systèmes plus économes et autonomes ;
- > une meilleure qualité de vie et de travail ;
- > une prise en compte des équilibres naturels dans les pratiques agricoles ;
- > un respect des ressources naturelles et une meilleure occupation de l'espace."

(Extrait des "Cahiers Techniques de l'agriculture durable - Évaluer la durabilité d'un système de production", CIVAM, Avril 2002).

La dynamique agricole récente

L'état du Marais poitevin est la résultante de plusieurs formes de mise en valeur de l'espace, dont l'équilibre repose sur le respect de la vocation première des territoires, pensée par les aménageurs :

- > Marais mouillés, zones d'expansion des crues, exploitées en prairies ou en cultures maraîchères,
- > Marais desséchés, affranchis des crues, voués aux grandes cultures et aux prairies.

Au long des années 1970-1980, l'évolution des techniques agricoles et des choix de production ont modifié le faciès de l'agro-écosystème de la zone humide. Les grandes cultures ont pris le pas sur les prairies, dans un rapport global qui s'est inversé. Cette mutation, motivée par des arguments macro et microéconomiques, ainsi que par des politiques publiques, a permis notamment de consolider des exploitations mixtes, de polyculture-élevage. Le territoire est devenu une place forte de la production française en oléo-protéagineux tout en préservant sa vocation de terre d'élevage. Au fil du temps, un équilibre, à la fois global et au sein des exploitations, s'est installé entre la céréaliculture et l'élevage.

En revanche, tout en reconnaissant les véritables efforts environnementaux réalisés par les agriculteurs durant les vingt dernières années, cette complémentarité manifeste ne doit pas empêcher de s'interroger sur les formes prises par cette évolution en matière de conséquences sur le milieu naturel :

- > drainage par drains enterrés qui rabattent la nappe au sein des parcelles et diminuent l'hydromorphie des sols,
- > mise en culture des Marais mouillés, qui conduit à tenir des niveaux d'eau très bas, réduit le caractère humide du Marais et diminue sa capacité de stockage,
- > irrigation en plaine par aspersion de cultures très exigeantes en eau comme le maïs et ses conséquences sur la ressource.

L'économie agricole maraîchine a donc connu, depuis 1970, de profondes mutations. Le nombre d'exploitations a diminué de plus de la moitié. La taille moyenne des exploitations a doublé passant de 30 à 64 hectares. Cette évolution s'inscrit dans la tendance nationale générale à l'agrandissement de la taille des exploitations.

Les surfaces en herbe ont nettement reculé au profit des cultures de céréales et d'oléagineux : entre 1979 et 1994, la superficie en prairie a diminué de 55 %, passant de 64 000 à 28 000 hectares (Source : Document Préparatoire, PIMP, décembre 2002)...

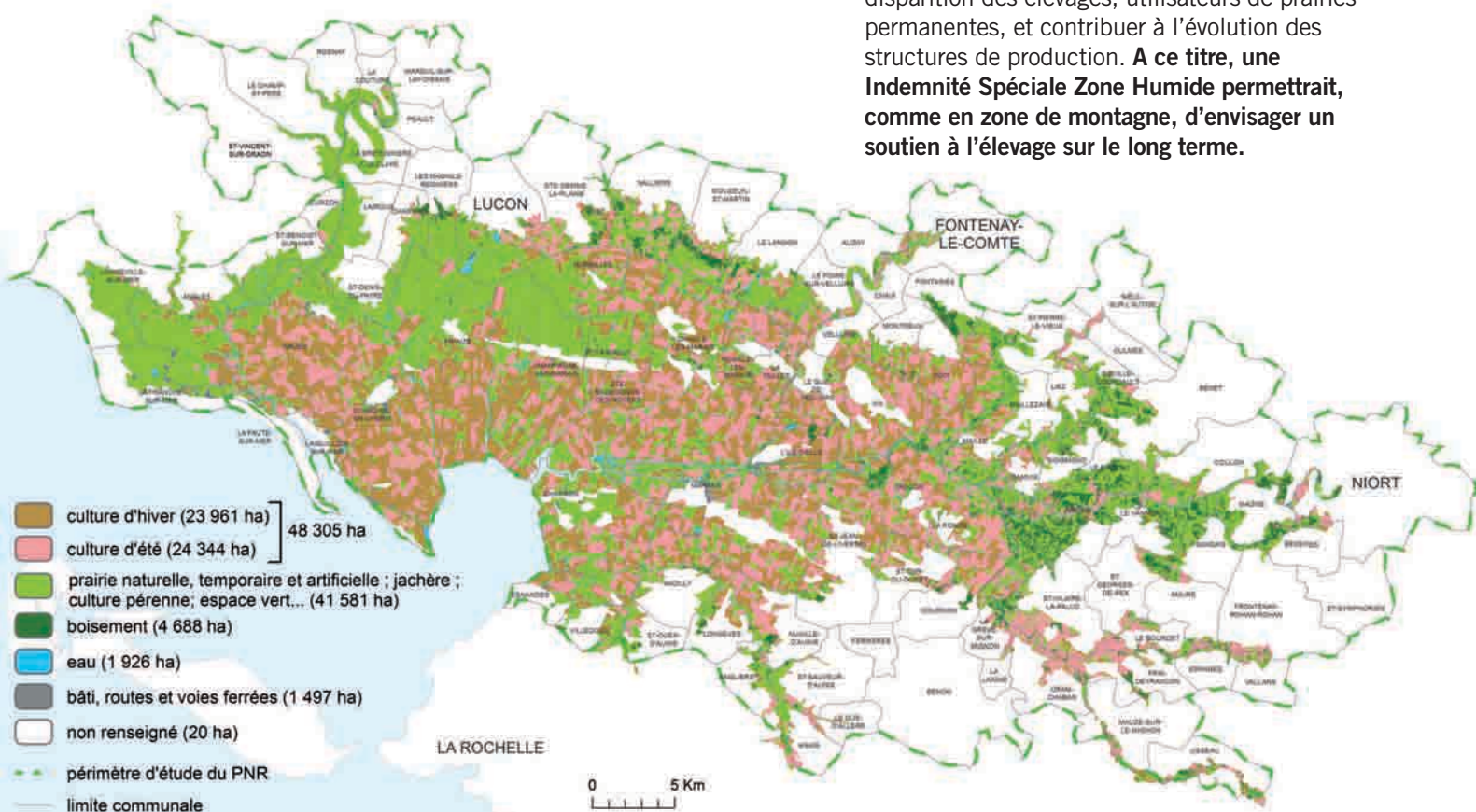
Depuis le début des années 1990, cette évolution a été jugulée grâce, d'une part, à la mise en œuvre de politiques agri-environnementales, et d'autre part, grâce à l'inéligibilité des surfaces de prairies retournées aux aides de la Politique Agricole Commune (PAC) dévolues aux Surfaces Céréalières et en Oléoprotéagineux (SCOP). De plus, les aides à l'investissement en matière de drainage pour les surfaces mises en culture après 1991 ont été arrêtées.

La prise de conscience de la disparition de la prairie permanente dans le Marais poitevin s'est concrétisée, à partir de 1991, par la mise en place d'aides aux agriculteurs pour le maintien des surfaces en herbe, dans le cadre des OGAF (Opérations Groupées d'Aménagement Foncier) environnement d'abord, puis des différentes OLAE (Opération Locale Agriculture Environnement) initiées sur tout le territoire : quatre en Vendée (Nord des Iles, Maillezais,

secteur central et Ouest du Lay), une en Charente-Maritime (Marais-Courçon) et une en Deux-Sèvres (Marais mouillé). Ces opérations ont suscité une large adhésion du milieu agricole : en 1999, 80 % des surfaces potentielles étaient déjà sous contrat, soit une superficie de plus de 25 000 hectares (27 185 ha en 2008).

Les OLAE, dont les dernières sont arrivées à échéance en 2005, ont été relayées par les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE), par les Contrats d'Agriculture Durable (CAD) puis par les Mesures Agri Environnementales (MAE). Leur mission : poursuivre la mise en œuvre de la politique agri-environnementale nationale, en particulier celle du Plan d'Action pour le Marais poitevin, qui prône le maintien de surfaces en prairies permanentes grâce à des mesures financières spécifiques et à l'attribution de nouveaux droits à produire, telle que la Prime au Maintien des Troupeaux de Vaches Allaitantes (PMTVA).

Globalement, les Mesures Agri Environnementales ont fait leurs preuves. Il s'agit aujourd'hui de pérenniser et d'amplifier l'impact de ces politiques publiques. L'objectif est à terme d'infléchir la tendance lourde à la disparition des élevages, utilisateurs de prairies permanentes, et contribuer à l'évolution des structures de production. **A ce titre, une Indemnité Spéciale Zone Humide permettrait, comme en zone de montagne, d'envisager un soutien à l'élevage sur le long terme.**



source : GEOSYS (images satellites SPOT et FORMOSAT), IGN (BD Ortho, BD Topo), PIMP (occupation du sol ZPS et Site Classé, suivi PARMM), DDAF-ADASEA (MAE et RPG), IAAT-Forum des Marais Atl. (Délimitation de la zone humide, occupation du sol 1997)

Parc interrégional du Marais poitevin, mars 2013

Quelques éléments de diagnostic de la situation actuelle

(Source : Diagnostic Socio-Economique des exploitations agricoles du Marais poitevin ; SCET, mai 2005)

Les tendances d'évolution par catégorie :

Exploitation d'élevage de bovins allaitants et polyculture/élevage

- > Exploitations de grande taille (125 ha de Surface Agricole Utile moyenne)
- > Structures de type sociétaire pour les polyculteurs/éleveurs et de type individuel pour les éleveurs stricts.

Une part variable de prairies naturelles dans la SAU

- > 46 % pour les éleveurs stricts
- > 39 à 55 % pour les polyculteurs/éleveurs

Une population vieillissante

- > 34 % des prairies naturelles vont se libérer dans les 10 ans à venir, dont 26 % par des éleveurs stricts.

Exploitation de polyculture et céréaliculture

- > Exploitations de grandes tailles (125 ha de SAU moyenne)
- > Une part importante de la SAU dans le Marais (60 %), dont plus des 2/3 est drainée.

Soutenir une agriculture durable dans le Marais, c'est en priorité maintenir l'équilibre dynamique, les synergies économiques et environnementales, entre polyculture et élevage. En ce sens, il convient de poursuivre deux objectifs opérationnels :

> Accroître significativement l'attractivité de l'élevage notamment auprès des jeunes pour favoriser leur installation :

- par la garantie d'un revenu,
- par l'amélioration des conditions de travail.

> Accroître la fonction environnementale de l'agriculture :

- par la reconversion de terres arables en prairies,
- par la gestion agri-environnementale des prairies et des grandes cultures,
- par l'amélioration de la gestion qualitative et quantitative de l'eau.

Le rôle déterminant des Chambres d'agriculture

Les Chambres d'agriculture sont les acteurs clés de la mise en œuvre de l'orientation agricole de la charte.

Elles sont pilotes du développement agricole du Marais poitevin. Elles animent, coordonnent, mettent en œuvre toutes les mesures qui participent au développement d'une agriculture durable pour le territoire ; et plus largement, elles participent de façon transversale aux orientations qui prévalent à l'aménagement du territoire.

Conformément aux collaborations déjà engagées (MAE, aménagements pastoraux des digues, contrat nature, ...), le Syndicat mixte agit en synergie avec les Chambres d'agriculture pour

porter ensemble les orientations de la charte, chacun dans son rôle.

L'objectif de consolidation de l'équilibre dynamique entre les activités céréalières et d'élevage est partagé par le Syndicat mixte et les Chambres d'agriculture.

Le soutien au système d'élevage et la prise en compte des enjeux environnementaux en céréaliculture constituent deux axes majeurs de coopération.

Une convention est signée en ce sens entre les Chambres d'agriculture et le Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le territoire en mouvement - 1997-2013

La trajectoire qui était celle du territoire en 1997, pour ce qui concerne sa mise en valeur agricole, s'est inversée. C'est le résultat de l'évolution d'un contexte global avec les résultats de la mise en œuvre du deuxième pilier de la PAC notamment ; mais c'est aussi le fruit de multiples actions structurantes de développement d'une agriculture durable auxquelles le Syndicat mixte a pris part pour certaines d'entre elles :

- > plus de 25 000 ha de prairies couvertes par des Mesures Agri Environnementales (*coopération Chambres d'agriculture - Etat - syndicat mixte*)
- > maîtrise du drainage agricole (*Etat*)
- > régulation des prélèvements d'eau pour l'agriculture en pourtour de Marais (*coopération Etat - EPMP - Commissions Locales de l'Eau - chambre d'agriculture - syndicats mixtes d'entretien hydraulique*)
- > gestion pastorale et collective de 2 000 ha de prairies communales, par plus de 160 éleveurs, et pour 4 000 têtes de bétail (*coopération éleveurs - communes - syndicat mixte*)
- > restauration d'environ 1 000 ha de prairies dans les marais mouillés de la Sèvre pour leur mise en valeur pastorale (*coopération communes - éleveurs - syndicat mixte*)
- > aménagement pastoral d'une île au cœur des marais mouillés de la Sèvre, avec création de l'Association des Eleveurs par Bateau de la Venise Verte ; mise à disposition par le syndicat mixte d'un chaland bétailière pour le transport des animaux ; installation de plus de 200 ouvrages de types passerelles et parcs de contention (*coopération syndicat mixte - association des Eleveurs par Bateau de la Venise Verte*)
- > restauration d'espaces cultivés en prairies, avec des projets emblématiques : 60 ha au Bourdet, 40 ha à Vallans, 130 ha à la prée mizotière, ... (*coopération communes - chambres d'agriculture - conservatoire du littoral - syndicat mixte*)
- > aménagements pastoraux sur l'ensemble du territoire, plus de 70 parcs de contentions, 5 000 km de clôtures (*syndicat mixte*)
- > développement de projets de diversification agricole à travers notamment la valorisation du bois énergie (*coopération communes - CIVAM - chambres d'agriculture - syndicat mixte*)
- > développement de débouchés locaux pour les produits du Marais avec la création de 6 AMAP, de 3 boutiques de producteurs, d'une démarche de valorisation des produits agricoles locaux dans les restaurants scolaires et la création d'un catalogue ("le Marais dans l'assiette") (*coopération agriculteurs - chambres d'agriculture - Syndicat de Pays du Marais poitevin - CIVAM - communes - Départements association de consommateurs syndicat mixte*)
- > développement de dispositifs pour l'évolution des pratiques agricoles avec des modules de sensibilisation des agriculteurs aux techniques alternatives (utilisation de l'homéopathie en élevage, semis direct sous couvert, ...), un accompagnement de l'APAD centre-Atlantique visant à développer l'agriculture de conservation, un accompagnement des GAB pour développer l'agriculture biologique, la création du CIVAM Marais poitevin, ... (*coopération chambres d'agriculture - GAB - CIVAM - APAD - syndicat mixte*)
- > actions de génie écologique chez les agriculteurs (mares, haies, préservation du busard cendré, habitats divers,...), promotion et développement des auxiliaires de cultures, à travers le projet "biodiversité des villages", reposant sur la création d'habitats dans les bourgs et dans les exploitations agricoles pour favoriser l'accueil d'espèces utiles aux équilibres écologiques (*coopération chambres d'agriculture - associations de protection de la nature - syndicat mixte*)
- > valorisation et développement des races locales avec la création du Conservatoire des Ressources Génétiques du Centre Ouest, la restauration de l'élevage de vaches maraîchines, avec plus de 1 200 mères et 60 éleveurs (*coopération Régions - Départements - associations de races - association pour la sauvegarde de la vache maraîchine et des prairies humides - éleveurs - INRA - CREGENE - syndicat mixte - syndicat mixte*)
- > création d'un chantier d'insertion maraichage bio sur 4 ha (*coopération association d'insertion - syndicat mixte*)
- > ...

Mesure 1

Maintenir et développer les systèmes d'élevage valorisant les prairies naturelles humides

L'élevage d'herbivores, en particulier des bovins, est une activité économique forte mais déclinante à l'échelle du Marais poitevin. Par ailleurs, les fonctions environnementales du Marais poitevin sont liées en grande partie à la préservation des prairies naturelles humides, et de

fait, au maintien des systèmes d'élevage qui valorisent ces espaces. Le maintien d'élevages dynamiques et pérennes est un objectif fondamental, qui répond aux enjeux environnementaux du territoire mais qui se heurte à un contexte macroéconomique peu favorable.

L'objectif est de créer les conditions favorables au développement, et à minima au maintien, des systèmes d'élevage, valorisant la zone humide, par la consolidation d'un dispositif global de soutien aux éleveurs d'une part et d'un accompagnement fin et calibré au cas par cas d'autre part. C'est ainsi qu'il convient de mettre en œuvre un arsenal d'actions :

- > la mise en œuvre d'une Indemnité Spéciale Zone Humide, simple et pérenne, vouée à soutenir l'activité pastorale,
- > la mise en œuvre des Mesures Agri Environnementales, complémentaires de l'Indemnité Spéciale Zone Humide, destinées à soutenir l'exploitation pastorale en compensant l'engagement environnemental de valorisation des prairies par une indemnité financière,
- > l'octroi de droits à produire en quantité adaptée aux surfaces et donc aux cheptels en jeu, en particulier des Primes au Maintien de Troupeaux de Vaches Allaitantes,
- > l'amélioration des conditions d'élevage par la mise en œuvre d'aménagements pastoraux,
- > l'accompagnement des exploitations en difficulté pour la mise en œuvre d'une réglementation nouvelle susceptible de mettre en péril la pérennité de l'activité d'élevage,
- > l'accompagnement des exploitations désireuses de diversifier leur activité pour consolider leur revenu et maintenir l'atelier d'élevage (agrotourisme, agroforesterie, méthanisation, production de bois plaquette, cultures spécialisées ...),
- > la valorisation de la viande à travers la marque PNR pour favoriser l'émergence d'une filière courte de production et de consommation de viande de Marais,
- > le développement des conversions d'ateliers d'élevage à l'agriculture biologique,
- > le maintien, l'animation et le développement du pâturage collectif sur les prairies communales,
- > l'engagement d'études, d'expériences, de démarches de recherche appliquée pouvant déboucher sur l'amélioration de la performance économique des systèmes d'élevage valorisant les prairies naturelles humides,
- > des temps de sensibilisation, d'échanges, de formations, sur les techniques visant à améliorer la durabilité des systèmes d'exploitation.

Rôle du Syndicat mixte

En animation territoriale :

- > participer aux côtés des Chambres d'agriculture à l'élaboration d'une Indemnité Spéciale Zone Humide et à son portage auprès de l'Etat,
- > relayer les besoins en droits à produire auprès de l'Etat,
- > piloter le dispositif de gestion des communaux et accompagner les communes et les éleveurs pour l'animation et l'utilisation de chaque communal,
- > animer un dispositif d'information, de sensibilisation, de formation et de conversion à l'agriculture biologique, mis en œuvre par les Groupements d'Agriculture Biologique départementaux,
- > soutenir des études, expérimentations et recherches répondant à des attentes exprimées par la profession agricole, en matière d'agriculture durable.

En conseil-assistance aux porteurs de projets publics et privés :

- > exercer une ingénierie d'accompagnement des exploitations d'élevage, en appui des Chambres d'Agriculture, pour le développement des projets favorisant le maintien ou le développement des ateliers d'élevage,
- > accompagner la création d'AMAP (Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), pouvant constituer un débouché pour la viande du Marais, en particulier marquée PNR,
- > accompagner les communes susceptibles de restaurer ou de créer un communal géré en pâturage libre et collectif,
- > assister l'Association des Eleveurs par Bateau de la Venise Verte pour la gestion pastorale des îles.
- > accompagner les Chambres d'agriculture pour l'organisation de sessions de sensibilisation et de formation aux techniques permettant d'améliorer la durabilité des systèmes d'exploitation, en faisant intervenir notamment des savoir-faire externes au territoire, mais également en organisant des temps d'échange et de confrontation des différentes expériences, trajectoires, pouvant cohabiter sur le Marais.

En maîtrise d'ouvrage :

- > conduire des programmes d'aménagements pastoraux sur les exploitations (clôtures, parcs de contention, abreuvoirs, passerelles, restauration de friches...),
- > créer et animer, en partenariat avec les Chambres d'Agriculture, une marque PNR pour le bœuf et le mouton du Marais poitevin.

Engagements des signataires

- > L'Etat soutient une politique active en faveur de l'élevage dans la zone humide, à travers un dispositif spécifique, qu'il définit avec l'ensemble des acteurs locaux en fonction des nécessités agri-environnementales et des cadres réglementaires (Indemnité Spéciale Zone Humide, MAE, droits à produire, ...) ; il soutient le cofinancement des opérations conduites par le Parc en faveur des exploitations valorisant les prairies naturelles humides,
- > les Régions mobilisent leurs dispositifs en faveur des filières courtes, de l'agriculture biologique et des bâtiments d'élevage,
- > les Départements soutiennent l'élevage, et en particulier les jeunes en cours d'installation, au travers du conventionnement avec des agriculteurs pour l'entretien des terrains dont il se sont rendus propriétaires par la maîtrise foncière, notamment au titre de leur dispositif Espaces Naturels Sensibles, dès lors que cette pratique agricole est le moyen le plus approprié pour préserver et mettre en valeur les sites, les paysages et la biodiversité,
- > les communes maintiennent leurs communaux et, le cas échéant, les restaurent ou en créent.

Autres partenariats à mobiliser

- > les Chambres d'Agriculture pour le partage global du projet agricole du Parc et la mise en œuvre opérationnelle des actions,
- > l'Etablissement Public du Marais Poitevin pour le partage global du projet agricole du Parc et la mise en œuvre opérationnelle des actions,
- > les Groupements d'Agriculture Biologique pour une animation renforcée sur le Marais poitevin,
- > les CIVAM, GEDA et autres acteurs de l'agriculture pour l'animation d'un dispositif d'échanges réguliers,
- > le Conservatoire des Espaces Naturels du Poitou-Charentes, le Conservatoire du littoral, l'Etablissement Public du Marais Poitevin, la SAFER pour la mise à disposition de foncier aux éleveurs, et en particulier pour les jeunes en cours d'installation,
- > les associations de consommateurs,
- > les équipes de chercheurs.

Exemples d'indicateurs de réalisation

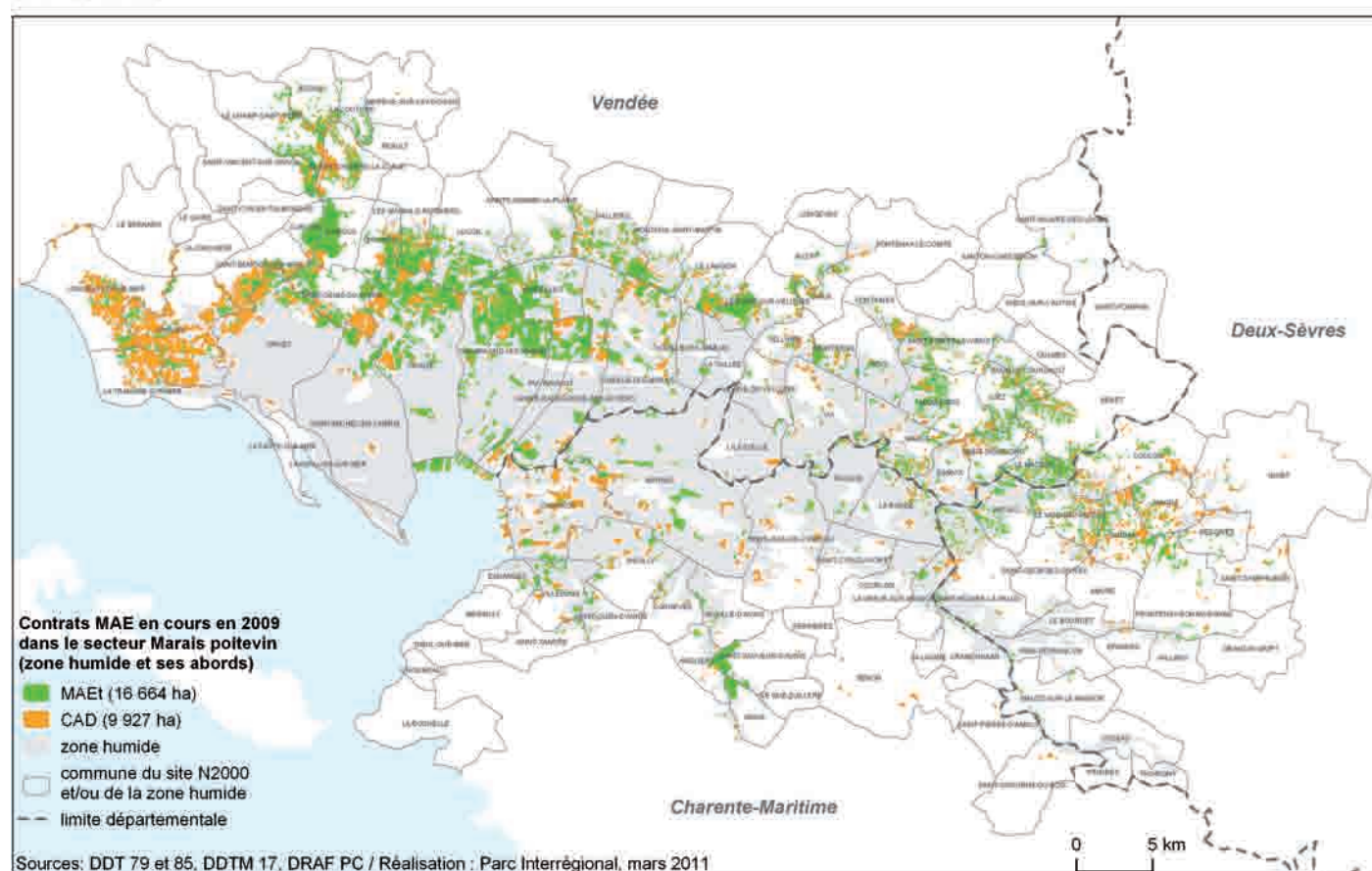
- > nombre de prairies communales en pâturage collectif avec contrat de gestion,
- > nombre de produits marqués Parc,
- > nombre d'éleveurs ayant des produits marqués Parc.

Exemples d'indicateurs de résultat

- > évolution de la surface en prairie,
- > évolution du cheptel,
- > évolution du nombre de fermes d'élevage

Mesures Agri-Environnementales en cours en 2009: 26 591 ha

CAD et MAEt



Mesure 2

Accroître la prise en compte environnementale des systèmes d'exploitation de grandes cultures

L'activité "grandes cultures" couvre une large partie du Marais poitevin et représente une composante majeure de l'activité de certaines communes. Outre son poids économique, à la fois sur le territoire et dans les systèmes de polyculture élevage notamment, ce type de production peut présenter un intérêt environnemental fort, à l'instar des espaces cultivés en blé dur, qui sont par exemple des habitats pour les Busards cendrés.

Dans certains cas, l'exploitation des grandes cultures peut engendrer une incidence environnementale significative. Diminution du linéaire de fossés, obligation de maintenir des niveaux d'eau bas au printemps, impacts sur la qualité de l'eau... en sont quelques exemples. Aussi, s'agit-il d'accompagner la production de grandes cultures dans une perspective de performance environnementale et plus largement dans un objectif de développement durable des pratiques.



L'objectif est de permettre de mettre en œuvre un certain nombre d'actions susceptibles de favoriser la conciliation des systèmes d'exploitation avec l'objectif de conservation de la zone humide :

- > la diversification de l'activité, des assolements et des productions pour limiter l'appauvrissement des terres, la banalisation du terroir et pour augmenter la robustesse économique des exploitations (agrotourisme, agroforesterie, méthanisation, production de bois plaquette...),
- > la Reconversion de Terres Arables en prairies par la mise en œuvre d'une mesure contractuelle spécifique (MAE), en particulier dans les exploitations de polyculture élevage,
- > l'augmentation de la fonction environnementale des systèmes de grandes cultures en conduisant des opérations de génie écologique au cœur des fermes volontaires (protection des nids de Busards cendrés, pose de nichoirs à rapaces, curage de mares, plantations de haies...),
- > l'application par l'Etat des principes prévus par le document d'harmonisation des règles d'instruction des demandes de drainage dans le Marais poitevin, présenté lors de la réunion du conseil d'administration de l'Etablissement Public du Marais Poitevin, le 19 juin 2012.
- > l'encouragement à la valorisation et la transformation locales des produits d'exploitation en s'appuyant notamment sur la marque PNR (orge de brasserie, blé dur...),
- > le développement des conversions à l'agriculture biologique,
- > Le recours à des retenues de substitution collectives, conformément :
 - au principe général de valorisation de la multifonctionnalité de la zone humide,
 - aux règles de droit applicables, visant notamment la protection de la zone humide,
 - aux prescriptions issues des Sage,
 - aux conditions des partenaires financiers,
- > des temps de sensibilisation, d'échanges, de formation, sur les techniques visant à améliorer la durabilité des systèmes d'exploitation.

Rôle du Syndicat mixte

En animation territoriale :

- > participer aux cotés des Chambres d'agriculture et sous l'autorité de l'Etat, à l'animation du dispositif des Mesures Agri Environnementales,
- > animer un dispositif d'information, de sensibilisation, de formation et de conversion à l'agriculture biologique, mis en œuvre par les Groupements d'Agriculture Biologique départementaux,
- > accompagner les acteurs agricoles du territoire (Chambres d'agriculture, GEDA, CIVAM, GAB,...) pour proposer aux agriculteurs des sessions de sensibilisation et de formation aux techniques permettant d'améliorer la durabilité des systèmes d'exploitation, en faisant intervenir notamment des savoir-faire externes au territoire, mais également en organisant des temps d'échange et de confrontation des différentes expériences, trajectoires, pouvant cohabiter sur le Marais.

En conseil-assistance aux porteurs de projets publics et privés :

- > exercer une ingénierie d'accompagnement des exploitations, en appui des Chambres d'agriculture, pour le développement des projets de diversification (agrotourisme, ateliers complémentaires...),
- > accompagner, en partenariat avec les Chambres d'agriculture, les démarches de constitution de filières locales visant à valoriser et transformer des produits du terroir (orge de brasserie en bière, blé dur en pâtes...), et adosser la filière, le cas échéant, à une marque Parc,
- > participer, sur sollicitation des pétitionnaires, à l'élaboration des projets de mesures compensatoires nécessaires à la constitution des dossiers de demande d'autorisation de drainage,
- > expérimenter des mesures compensatoires à des aménagements de drainage enterré.

En maîtrise d'ouvrage :

- > conduire des programmes de génie écologique au cœur des exploitations, en partenariat avec les Chambres d'agriculture et des associations de protection de la nature, le cas échéant (protection des nids de Busards cendrés, pose de nichoirs à rapaces, curage de mares...).

Engagements des signataires

- > l'Etat met en œuvre un dispositif de RTA (Reconversion de Terres Arables) dans le cadre d'une MAE dédiée,
- > l'Etat met en œuvre les principes du Plan d'Actions Gouvernemental pour le Marais poitevin, notamment en ce qui concerne le drainage et la constitution de retenues de substitution,
- > les Régions mobilisent leurs dispositifs en faveur des filières courtes, des démarches de transformation agricole et de l'agriculture biologique,
- > en fonction de leurs politiques respectives, les Régions mobilisent, le cas échéant, leurs dispositifs dédiés à la constitution de retenues de substitution,
- > en fonction de leurs politiques respectives, les Départements mobilisent, le cas échéant, leurs dispositifs dédiés à la constitution de retenues de substitution.

Autres partenariats à mobiliser

- > les Chambres d'agriculture pour le partage global du projet agricole du Parc et la mise en œuvre opérationnelle des actions,
- > L'Etablissement Public du Marais Poitevin pour le partage global du projet agricole du Parc et la mise en œuvre opérationnelle des actions,
- > les Groupements d'Agriculture Biologique pour la mise en œuvre d'un dispositif spécifique au Marais poitevin,
- > les CIVAM, GEDA et autres acteurs de l'agriculture pour l'animation d'un dispositif d'échanges réguliers,
- > les associations de protection de la nature pour la mise en œuvre d'actions de génie écologique au cœur des exploitations,

Exemples d'indicateurs de réalisation

- > nombre de réunions et formations à l'agriculture biologique et à l'agriculture de conservation,
- > nombre de dossiers de mesures compensatoires drainage instruits,
- > nombre d'actions de préservation écologique conduites en grandes cultures.

Exemples d'indicateurs de résultat

- > évolution de la surface cultivée en bio,
- > évolution de la biodiversité en grande culture,
- > évolution des surfaces conduites suivant les principes de l'agriculture de conservation,
- > évolution de l'occupation du sol.

Mesure 3

Accompagner la restauration, la conservation et la valorisation des pratiques agricoles traditionnelles et des espèces, des races, des populations et des variétés locales menacées

Jusque dans les années 1970, le Marais, en particulier dans sa partie orientale, était pour partie cultivé en maraîchage. La terre noire et fertile était appréciée des maraîchers. On y produisait notamment la moquette, un haricot demi-sec, dont la culture profitait opportunément de ce sol riche et réchauffé dès les premiers rayons de soleil printanier. Aujourd'hui, subsistent quelques maraîchers, ça et là, dont la production est très en-deçà de la demande locale qui explose littéralement avec la multiplication des projets d'AMAP portés par des citoyens consommateurs, ou encore les démarches d'introduction de produits locaux dans la restauration hors domicile.

Autre pratique traditionnelle, la production agricole d'espèces, de races,

de populations et de variétés locales, animales et végétales ; cette agriculture intègre une vision environnementale et culturelle, mais au-delà, elle permet également une valorisation économique du travail. Elle représente, dans une certaine mesure, une voie pertinente d'orientation et de développement agricole dans le Marais poitevin, qui dépasse la simple dimension traditionnelle.

Un certain nombre de démarches de conservation ont déjà été engagées sur le territoire par des mouvements associatifs, fédérés au sein d'une même structure, le Conservatoire des Ressources Génétiques du Centre Ouest Atlantique (CREGENE) dont la vocation est de structurer la dynamique conservatoire et de lui fournir des moyens adaptés à ses objectifs.



L'objectif est de favoriser le développement de la production maraîchère ainsi que l'exploitation des espèces, races, populations et variétés locales, anciennes, par :

- > la valorisation des légumes du Marais à travers la marque PNR pour favoriser l'émergence d'une filière courte de production et de consommation,
- > l'accompagnement à l'installation et au développement des fermes maraîchères,
- > la consolidation et le développement des démarches conservatoires portées au sein du réseau du CREGENE :
 - la Vache maraîchine,
 - les races mulassières du Poitou, (le Baudet du Poitou, le Trait Poitevin Mulassier),
 - la Chèvre poitevine,
 - la race avicole "La Marans",
 - l'oie grise du Marais poitevin et l'oie blanche du Poitou,
 - l'angélique du Marais poitevin,
 - le Verger conservatoire.

Rôle du Syndicat mixte

En animation territoriale :

- > animer un dispositif d'information, de sensibilisation, de formation et de conversion à l'agriculture biologique, mis en œuvre par les Groupements d'Agriculture Biologique départementaux.

En conseil-assistance aux porteurs de projets publics et privés :

- > accompagner la création d'AMAP (Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), pouvant constituer un débouché pour les légumes du Marais, en particulier marqués PNR,
- > accompagner les démarches collectives d'introduction de produits locaux, en particulier des légumes, dans la restauration hors domicile, dont les écoles,
- > apporter un appui technique et logistique au CREGENE,
- > accompagner les associations du CREGENE pour la conduite de leurs projets de développement.

En maîtrise d'ouvrage :

- > créer et animer, en partenariat avec les Chambres d'agriculture, une marque PNR pour les légumes du Marais poitevin,

- > créer des chantiers d'insertion/formation de maraîchage bio,
- > poursuivre la démarche de conservation et de valorisation d'un cheptel conservatoire sur l'asinerie de Dampierre-sur-Boutonne.

Engagements des signataires

- > les Régions mobilisent leurs dispositifs en faveur des filières courtes et de l'agriculture biologique,
- > les communes, lorsqu'elles sont propriétaires de foncier agricole, en mobilisent une part au service de projets de maraîchage, en particulier pour les jeunes en cours d'installation.

Autres partenariats à mobiliser

- > les Chambres d'agriculture pour le partage global du projet agricole du Parc et la mise en œuvre opérationnelle des actions,
- > les Groupements d'Agriculture Biologique pour la mise en œuvre d'un dispositif spécifique au Marais poitevin,
- > les CIVAM, GEDA et autres acteurs de l'agriculture pour l'animation d'un dispositif d'échanges réguliers,
- > l'Etablissement Public du Marais Poitevin, la SAFER pour la mise à disposition de foncier aux maraîchers, et en particulier pour les jeunes en cours d'installation,
- > le CREGENE et ses associations pour le partage et la poursuite des stratégies conservatoires,
- > les associations de consommateurs.

Exemples d'indicateurs de réalisation

- > nombre d'AMAP créées,
- > nombre de communes ayant intégré des produits locaux dans la restauration scolaire,
- > part des produits locaux dans la restauration collective,
- > nombre de projets du CREGENE accompagnés.

Exemples d'indicateurs de résultat

- > évolution de la surface en maraîchage,
- > évolution du cheptel des races domestiques locales,
- > évolution du nombre d'éleveurs de races locales.

Orientation stratégique 2

Développer un tourisme durable, rayonnant dans l'espace et dans le temps

AXE 1

Agir en faveur d'un marais dynamique

Le Marais poitevin bénéficie d'une notoriété grandissante... Sa récente reconnaissance de Grand Site de France et de destination touristique européenne d'excellence a favorisé plus encore sa réputation, tandis que la fréquentation touristique atteint quelque 850 000 visiteurs par an.

Le principal attrait du Marais réside dans des paysages d'eau, de verdure, de calme, de bien-être particulièrement appréciés lors des visites en barque. L'expérience unique qui se dégage dans ce qu'il est convenu d'appeler "la Venise Verte", concentre le tourisme sur le Marais mouillé. Pour la grande majorité des visiteurs, une clientèle familiale, le Marais poitevin se résume à une promenade en barque sur les canaux.

Le Marais desséché avec ses grands paysages ouverts s'est moins tourné vers le tourisme et cherche donc aujourd'hui à valoriser ses atouts. Mais le Marais est également ouvert sur l'océan.

C'est pourquoi les communes littorales vendéennes proposent un tourisme balnéaire. Plages, navigation à voile, on est loin du Marais mouillé, centré sur la découverte de la nature. Cette rupture conduit le tourisme "balnéaire" à ne pas toujours prendre conscience qu'il se situe aussi dans le Marais poitevin. Cependant, une certaine curiosité conduit de plus en plus à visiter "l'arrière-pays" lors d'excursions... surtout lorsque la météo se montre défavorable aux plaisirs de la plage.

Situé à proximité de trois autres pôles touristiques majeurs (le Puy du Fou, le Futuroscope et La Rochelle), le Marais poitevin est également une étape pour les circuits proposés par les Tour- Opérateurs. Cette clientèle de groupes assure une fréquentation appréciable avant et après saison. Afin de proposer une offre diversifiée, complémentaire à la promenade en barque, les collectivités locales s'attachent à développer d'autres formes de découverte essentiellement tournées vers la randonnée sous toutes ses formes et en particulier à vélo. En effet, le Marais, par

sa topographie particulièrement plate et un réseau de chemins et de routes communales suffisamment dense, offre un potentiel appréciable pour des promenades familiales faciles et sécurisées. Ainsi, un itinéraire cyclable traversant le Marais poitevin le long de la Sèvre niortaise permettra de relier Niort à la Baie de l'Aiguillon. A partir de cet axe, de nombreuses boucles existantes ou en projet donneront la possibilité de rayonner dans l'ensemble du Marais.

Si la séduction du Marais poitevin repose sur la qualité du paysage, elle s'enrichit également par l'histoire des aménagements successifs dont les témoignages restent référents : ouvrages hydrauliques, moulins, églises et abbayes (Maillezais, Nieul-sur-l'Autize, Saint-Michel-en-l'Herm), etc. Par ailleurs, le savoir-faire des hommes a également marqué la région : pêche, habitat, artisanat, élevage d'animaux de races locales (Baudet du Poitou, Vache maraîchine...), de même que les cultures de variétés particulières (moquette, angélique, etc.).

Conformément aux orientations des Schémas Régionaux du Tourisme, il convient d'accroître les retombées économiques générées par l'activité touristique, dans le respect du Marais, de son environnement et de son identité. Il s'agit pour cela de privilégier le développement qualitatif de l'offre touristique, et de l'écotourisme en particulier, en capitalisant sur la labellisation Grand Site de France pour que le Marais poitevin acquière la dimension d'une véritable destination touristique, et que l'ensemble du territoire en bénéficie.

Par ailleurs, l'étalement des flux touristiques est recherché dans le temps (développement de l'avant et de l'arrière-saison) et dans l'espace, afin d'éviter des phénomènes de concentration des visiteurs qui pourraient nuire aux habitants, au site et aux visiteurs eux-mêmes.

Chiffres clés :

- 29 loueurs de vélos,
- 23 loueurs de barques,
- 29 loueurs de canoës,
- 300 km de voies d'eau balisées,
- 23 centres de tourisme équestre,
- 500 km de circuits pédestres balisés,
- 850 km de circuits vélos balisés.

Le territoire en mouvement - 1997-2013

Dans les années 90, le Marais poitevin était encore un territoire d'excursion, fréquenté quasi exclusivement pour sa partie orientale, la Venise Verte, sans grande notoriété touristique et sans stratégie globale. Chaque Département valorisait le Marais poitevin dans le cadre de sa propre politique.

Un certain nombre d'actions structurantes ont permis à l'économie touristique de devenir un point fort du territoire :

- > labellisation Grand Site de France
(coopération Etat - Régions - Départements - communes - Syndicat mixte)
- > reconnaissance en tant que Destination Touristique Européenne d'Excellence
(coopération Etat - UE - Syndicat mixte)
- > création, développement, mise en réseau, signalisation, cartographie de 850 km d'itinéraires cyclables entre Niort et l'océan pour faire du Marais poitevin une destination vélo (Coopération CRT - CDT - départements - communes - EPCI - OTSI - Syndicat mixte)
- > promotion concertée du Marais poitevin en tant que destination touristique à travers le collectif Emotion Marais Poitevin (coopération CRT - CDT - OTSI - Sud Vendée Tourisme - Syndicat mixte)
- > développement d'outils communs à l'ensemble du Marais pour sa promotion, tels que le site internet Emotion Marais Poitevin, les sets de tables, la carte touristique, guides de découvertes, etc. (coopération CRT - CDT - OTSI - Sud Vendée Tourisme - Syndicat mixte)
- > structuration des OTSI en offices de Pôles par département (17 et 79) (coopération CRT - CDT - EPCI - OTSI - communes - Syndicat mixte)
- > développement d'une offre de tourisme nature à l'Ouest du Marais, à travers le tourisme pêche, le tourisme ornithologique, les balades découvertes (coopération OTSI - Associations de protection de la nature - EPCI - Syndicat mixte)
- > création d'un pôle de valorisation du tourisme de nature à Saint-Denis-du-Payré (Syndicat mixte)
- > production de films visant à promouvoir le Marais (Syndicat mixte)
- > accompagnement de projets touristiques, comme L'Hôtel environnemental Maison Flore à Arçais, le Camping de la Venise Verte à Coulon, la création de gîtes, chambres d'hôtes et hébergements de groupes, d'un sentier pédestre Tourisme handicap à Amuré, ... (coopération CDT - commune - Syndicat mixte)
- > structuration et développement du Réseau des Sites de visites sur l'ensemble du territoire (coopération CDT - OTSI - EPCI - Syndicat mixte)
- > refonte du réseau des Maisons de Parcs en tant que structures de rayonnement touristique (coopération Associations locales - communes - OTSI - Syndicat mixte)
- > mise en place d'une marque "Qualité Marais poitevin" pour la batellerie (Syndicat mixte)
- > création d'observatoires ornithologiques (coopération communes - Syndicat mixte)
- > aménagement d'aires de stationnement intégrées incitant aux modes de déplacement doux (coopération communes - Départements - Syndicat mixte)
- > conservation, restauration du paysage, naturel et bâti, objet de la notoriété touristique (coopération Etat - Régions - Départements - communes - EPCI - Syndicat mixte)
- > ...

Mesure 4

Faire rayonner le Grand Site sur l'ensemble du Marais poitevin

Depuis mai 2010, les 18 553 hectares de Marais mouillés, classés au titre de la loi de 1930 qui vise la protection des paysages remarquables, ont fait du Marais poitevin le 7^{ème} Grand Site de France. Ce label, attribué à la structure de gestion pour 6 ans, en l'occurrence le Syndicat mixte du Parc, est indiscutablement un facteur de notoriété pour le Marais ; c'est aussi la perspective d'une dynamique de valorisation responsable du patrimoine comme socle du potentiel de développement économique du territoire. Certes, la reconnaissance vaut pour la Venise Verte, circonscrite à l'Est, mais elle doit rejaillir sur l'ensemble du Marais. A cet égard, conformément au schéma de

gestion du Grand Site, le Syndicat mixte doit capitaliser à la fois sur la notoriété conférée par le label ainsi que sur les principes de mise en valeur qui y sont liés. C'est donc tout le Marais poitevin qui profitera de l'esprit du Grand Site.

Cette stratégie est d'autant plus évidente à mettre en place qu'elle peut s'appuyer sur un élargissement de la démarche de promotion concertée du Marais, "Emotion Marais poitevin" portée par les trois CDT, le CRT Poitou-Charentes, les Offices de Tourisme et le Parc. Il sera en effet opportun, dans ce cadre coopératif, de poursuivre la construction mutualisée de la politique touristique du Marais poitevin.

Il s'agit de transposer les principes de valorisation du Grand Site, à l'échelle de l'ensemble du Marais poitevin, sans élargir le site classé pour autant ; le schéma de gestion du Grand Site deviendrait ainsi un cadre stratégique de référence pour le développement éco-touristique du territoire. Il convient donc d'agir en ce sens par :

- > la bonne gestion du Grand Site, conformément au schéma de gestion adopté,
- > la co-construction de la stratégie touristique territoriale par tous les acteurs institutionnels de l'accueil, de l'information et de la promotion touristique,
- > la valorisation de la Sèvre niortaise en tant qu'épine dorsale de la découverte du

Marais, tant par sa navigabilité que par les itinéraires cyclables et autres activités connexes,

- > la valorisation de la liaison navigable entre La Rochelle et le Marais, via le canal de Marans,
- > la mise en œuvre d'un schéma de développement éco-touristique à l'Ouest du Marais (intégrant les communes balnéaires),
- > la mise en application d'un schéma de jalonnement de l'ensemble du territoire, à l'instar de celui du Grand Site, avec une signalisation, une signalétique, et une micro-signalétique, en cohérence pour tout le Marais,
- > l'inscription du Marais poitevin au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Rôle du Syndicat mixte

En animation territoriale :

- > porter et animer la gestion du Grand Site de France,
- > animer la démarche collective Emotion Marais poitevin au sein de laquelle sera co-construite, outre les aspects promotionnels, la politique touristique du territoire,
- > animer les réflexions préalables à l'élaboration du schéma des déplacements,
- > animer l'élaboration collective d'une charte graphique pour harmoniser la signalisation routière, la signalétique, et la micro-signalétique,
- > co-animer, avec l'Institution du Bassin de la Sèvre Niortaise, la mise en navigation touristique de la Sèvre niortaise, puis de la liaison Marais-La Rochelle en accompagnant tous les porteurs de projets susceptibles de créer une offre complémentaire et connexe à la mise en navigation de la Sèvre.

En conseil-assistance aux porteurs de projets publics et privés :

- > accompagner la ville de Niort pour l'élaboration et le suivi du projet micro-portuaire sur le site de Boinot - ainsi que pour la valorisation du site en tant que porte du Marais,
- > animer la mise en œuvre du schéma de développement éco-touristique à l'Ouest du Marais, en particulier le tourisme ornithologique.

En maîtrise d'ouvrage :

- > conduire, en maîtrise d'ouvrage, le cas échéant, des travaux connexes à la Sèvre pour permettre une exploitation commerciale de sa navigation touristique,
- > étudier la faisabilité d'une reconnaissance du Marais poitevin en tant que patrimoine mondial de l'UNESCO.

Engagements des signataires

- > l'Etat soutient le dispositif de mise en valeur du Grand Site de France,
- > les Régions mobilisent leurs dispositifs touristiques pour la gestion du Grand Site et l'élargissement de ses principes de valorisation à l'échelle du territoire,
- > les Départements mobilisent leurs dispositifs touristiques pour la gestion du Grand Site et l'élargissement de ses principes de valorisation à l'échelle du territoire,
- > les Départements mettent en œuvre le schéma de déplacement touristique et appliquent la charte graphique élaborée à cet effet,

- > les communes et EPCI appliquent pour leur propre compte et informent les professionnels de l'existence d'une charte graphique élaborée pour la signalétique et la micro-signalétique touristique.

Autres partenariats à mobiliser

- > les Comités Régionaux du Tourisme, les Comités Départementaux du Tourisme, les Offices de Tourisme pour leur partage de la politique touristique territoriale, dans le cadre de la démarche Emotion Marais poitevin,
- > l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise pour conduire en maîtrise d'ouvrage les travaux nécessaires à la navigation touristique et commerciale sur la Sèvre,
- > tous les acteurs privés et associatifs du tourisme,
- > le Réseau des Grands Sites de France.

Exemples d'indicateurs de réalisation

- > création d'une charte graphique de signalisation,
- > élaboration d'un schéma de développement de l'écotourisme,
- > nombre d'aménagements réalisés sur la Sèvre Niortaise pour rendre attractive sa navigabilité,
- > nombre d'équipements créés pour l'accueil du public en milieu naturel,
- > obtention du label Charte Européenne du Tourisme Durable.

Exemples d'indicateurs de résultat

- > renouvellement du label Grand Site de France,
- > inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO,
- > nombre de bateaux exploités en tourisme fluvial sur la Sèvre niortaise.

> Le Grand Site de France

AXE 1

Agir en faveur
d'un marais
dynamique



Parc interrégional du Marais poitevin, avril 2013.

Mesure 5

Améliorer, diversifier, valoriser la qualité de l'offre touristique globale

Le Marais poitevin constitue un espace particulièrement adapté à l'écotourisme, activité contribuant au développement économique, social et environnemental du territoire.

L'amélioration, la diversification et la qualification de l'offre touristique générant des ressources économiques, tout en préservant l'environnement portera sur différents domaines : sites de visite, accueil et information, prestations, hébergements...

Il s'agit de calibrer l'offre touristique au regard à la fois du potentiel territorial et en même temps du public cible. S'il convient de n'exclure a priori aucune clientèle, force est de constater que l'identité même du Marais poitevin le situe plutôt dans un segment de produits pour les familles désirant consommer des loisirs de pleine nature, des activités de découverte patrimoniale, du calme, de la convivialité, de la simplicité.



Il convient de développer une offre touristique de qualité et structurée sur l'ensemble du territoire, par :

- > le développement des outils et des activités de découverte, de connaissance et de compréhension du Marais,
- > la valorisation du potentiel naturel de la frange littorale en initiant et sensibilisant le public à la richesse et à la fragilité du milieu naturel littoral, et en l'ouvrant au Marais,
- > le développement de la découverte ornithologique autour de la Baie de l'Aiguillon et le réseau des points d'observation des oiseaux sur l'ensemble du Marais,
- > le développement de nouvelles activités en lien avec les ressources du Marais : tourisme pêche, tourisme de découverte de la vie aquatique et halieutique...,
- > l'amélioration de la qualité des sites touristiques,
- > la qualification des services et des produits touristiques,
- > le développement d'une offre d'hébergement à caractère durable,
- > la facilitation de l'accès à l'information, aux activités et aux hébergements pour les publics en situation de handicap.

Rôle du Syndicat mixte

En animation territoriale :

- > animer le Réseau des animateurs, guides et médiateurs du patrimoine (RENET),
- > animer le Réseau des Sites de visite du Marais poitevin.

En conseil-assistance aux porteurs de projets publics et privés :

- > accompagner les porteurs de projets touristiques dès lors qu'ils participent du développement éco-touristique du territoire,
- > accompagner la réalisation (réaliser le cas échéant), des sentiers d'interprétation du Marais sur les communes balnéaires notamment,
- > accompagner la réalisation (réaliser le cas échéant), des observatoires ornithologiques sur des lieux stratégiques (communaux notamment),
- > accompagner la création de parcours de pêche sportive et réaliser des aménagements adaptés (cales notamment),
- > accompagner la réalisation d'itinéraires de randonnées, pédestres, équestres, cyclables,
- > accompagner l'aménagement ou la restauration des éléments bâtis patrimoniaux des villages, notamment ceux liés à l'eau et à l'identité maraîchine,
- > accompagner la gestion des flux de visiteurs en traitant les voies d'accès et de circulation internes, en favorisant les alternatives à la voiture...
- > accompagner les porteurs de projets pour la labellisation Gîte Panda et Hôtel au naturel,
- > accompagner les porteurs de projets à la labellisation Tourisme et handicap,
- > accompagner des démarches qualité avec les professionnels : embarcadères, prestataires vélo, sites de visite.

En maîtrise d'ouvrage :

- > porter la candidature du Marais poitevin au titre de la Charte Européenne de Tourisme Durable,
- > conduire des opérations de conservation ou de restauration du patrimoine paysager à proximité des hauts lieux de fréquentation touristique,
- > animer une marque PNR destinée aux produits et services touristiques (à l'instar de la démarche qualité batellerie),
- > conduire des enquêtes de satisfaction auprès des clientèles pour améliorer régulièrement la qualité de l'offre et évaluer l'impact économique du tourisme.

Engagements des signataires

- > les Régions mobilisent leurs dispositifs touristiques pour accompagner la démarche,
- > les Départements mobilisent leurs dispositifs touristiques pour accompagner la démarche de diversification et de qualification de l'offre touristique globale sur le Marais poitevin,
- > les Départements mobilisent leurs dispositifs fonciers pour développer, le cas échéant, les itinéraires de randonnées, cyclables notamment,
- > les Départements participent au Réseau des Sites de visites, afin que le syndicat mixte fasse la promotion des sites dont les Départements ont la charge au même titre que, la Maison du Maître de Digue, le Pôle Nature de Taugon, le Château de Terre Neuve, la Maison de la Meunerie, l'Abbaye Royale de Saint-Michel-en-l'Herm...
- > les communes réalisent des sentiers d'interprétation de leur patrimoine, bâti ou naturel.

Autres partenariats à mobiliser

- > le Réseau des Educateurs à la Nature, à l'Environnement et au Territoire (RENET) pour la conduite d'animations à destination du public touristique,
- > les Comités Régionaux du Tourisme, les Comités Départementaux du Tourisme, les Offices de Tourisme pour leur partage de la politique touristique territoriale, dans le cadre de la démarche Emotion Marais poitevin,
- > les CDT, Offices de Tourisme, EPCI, dans le cadre de leur mission de conseil aux prestataires touristiques,
- > le Réseau des Sites de visite,
- > tous les acteurs privés et associatifs du tourisme.

Exemples d'indicateurs de réalisation

- > nombre de porteurs de projet accompagnés,
- > création d'une marque PNR pour les produits et services touristiques,
- > nombre d'enquêtes de satisfaction conduites,
- > nombre de parcours de pêche et d'aménagements réalisés.

Exemples d'indicateurs de résultat

- > évolution du linéaire de sentiers balisés,
- > nombre d'animations réalisées par les membres du RENET,
- > évolution du nombre d'établissements labellisés (Gîtes Panda, Hôtels au Naturel, Ecolabel européen, Tourisme et handicap...),
- > évolution du degré de satisfaction de la clientèle touristique,
- > nombre de cartes de pêche vendues.

Mesure 6

Structurer et concerter l'accueil, l'information et la promotion

En premier lieu, il convient de résoudre le défaut de lisibilité du territoire. En effet, il est parfois difficile, pour le visiteur, d'appréhender le Marais poitevin dans son ensemble, de percevoir son identité : Marais mouillé, Marais desséché et littoral. Au fil des siècles, les milieux se sont diversifiés... au point d'acquérir chacun, leur propre identité. La division administrative du Marais en deux Régions et trois Départements vient encore en compliquer la visibilité.

Sur ce territoire aux limites floues, parcouru d'une multitude de routes, de chemins, de voies d'eau, le public éprouve souvent des difficultés à se repérer dans l'espace.

Par ailleurs, il est noté que la plupart des publics en visite dans le Marais semble peu ou mal informée, à la fois sur l'identité du territoire et ses potentialités ainsi que sur la diversité de l'offre touristique, qui se limite bien souvent pour eux à une promenade en barque ou une randonnée pédestre dans le paysage ombragé du Marais mouillé.

Actuellement, les missions d'accueil et d'information sont prises en charge de manière dispersée par les 14 Offices de Tourisme présents sur le territoire et, partiellement, par certains sites de visite. Cette insuffisance d'unité d'action nuit à l'efficacité de la communication et à la lisibilité de l'offre touristique.

Pour ce qui concerne la promotion du territoire, une démarche collective, Emotion Marais poitevin est co-portée par le Comité Départemental du Tourisme de Vendée, Charente-Maritime Tourisme, l'Agence Départementale du Tourisme des Deux-Sèvres, le Comité Régional du Tourisme du Poitou-Charentes et le Parc. Cette dynamique concertée doit servir le portage d'une politique touristique globale partagée pour le Marais poitevin ; conformément à ce qui est engagé, elle permet la promotion du territoire comme destination éco-touristique d'excellence, sur la base de supports communs, au-delà des frontières administratives et enfin, elle doit participer de la mise en cohérence de l'accueil et de l'information sur l'ensemble du Marais.

Cette démarche est notamment relayée par les cinq Maisons de Parc dont les missions convergent vers l'accueil et l'information touristique du public, ainsi que la médiation patrimoniale. Leur fonctionnement, articulé autour des missions d'Office de Tourisme et de muséographie, ainsi que leur positionnement en quadrillage du territoire, leur confère une importance stratégique. Ce sont, la Maison du Marais poitevin à Coulon dans les Deux-Sèvres, la Maison de la Baie du Marais poitevin à Esnandes en Charente-Maritime, la Maison du Maître de Dignes à Chaillé-les-Marais, la Maison de la Meunerie à Nieul-sur-l'Autize et le Pôle des Espaces Naturels à Saint-Denis-du-Payré en Vendée.



Il s'agit d'afficher collectivement une image partagée et attractive du Marais poitevin, d'assurer une cohérence territoriale pour l'accueil des visiteurs ainsi qu'une promotion concertée de la destination ; pour ce faire, il conviendra d'agir par :

- > la promotion concertée de la destination dans le cadre du dispositif Emotion Marais poitevin autour d'actions et d'outils communs de promotion (éditions, site Internet...) et notamment vers les publics étrangers par le biais du réseau EDEN, des destinations européennes d'excellence,
- > le partage d'une vision commune et la convergence des pratiques entre les OTSI du territoire, impulsés par le dispositif Emotion Marais poitevin,
- > le rayonnement des quatre Maisons de Parc: la Maison du Marais poitevin à Coulon, la Maison de la Baie du Marais poitevin à Esnandes, la Maison du Maître de Dignes à Chaillé-les-Marais, la Maison de la Meunerie à Nieul-sur-l'Autize, le Pôle des Espaces Naturels à Saint-Denis-du-Payré,
- > le partage du discours d'accueil entre tous les ambassadeurs du Marais poitevin, à fortiori pour les animateurs et guides du réseau RENET, mais également pour les professionnels du tourisme, dont les hébergeurs.

En maîtrise d'ouvrage :

- > éditer des supports promotionnels communs, tels qu'une carte du territoire, des sets de table, des ouvrages...
- > assurer l'animation et le suivi technique du site internet Emotion Marais poitevin,
- > assurer la convergence des messages par l'animation de temps d'information, de sensibilisation aux patrimoines locaux, de formations spécifiques, pour les ambassadeurs du territoire (membres du Réseau RENET, professionnels du tourisme...).

Engagements des signataires

- > les Régions mobilisent leurs dispositifs touristiques pour soutenir la stratégie d'accueil, d'information et de promotion concertée du Marais poitevin,
- > les Départements mobilisent leurs dispositifs touristiques pour soutenir la stratégie d'accueil, d'information et de promotion concertée du Marais poitevin.

Autres partenariats à mobiliser

- > le Réseau des Educateurs à la Nature, à l'Environnement et au Territoire (RENET) pour la conduite d'animations à destination du public touristique,
- > les Comités Régionaux du Tourisme, les Comités Départementaux du Tourisme, les Offices de Tourisme pour leur partage de la politique touristique territoriale, dans le cadre de la démarche Emotion Marais poitevin,
- > tous les OTSI du territoire pour qu'ils partagent et fassent converger leurs politiques d'accueil et d'information,
- > les Maisons de Parc pour qu'elles poursuivent et articulent leur double mission d'accueil, d'information touristique d'une part et de sensibilisation d'autre part,
- > tous les acteurs privés et associatifs du tourisme.

Rôle du Syndicat mixte

En animation territoriale :

- > animer la démarche collective Emotion Marais poitevin au sein de laquelle est co-construite, outre les aspects promotionnels, la politique touristique du territoire,
- > associer les OTSI du territoire à la démarche Emotion Marais poitevin,
- > informer les communes sur la loi relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes et les accompagner pour sa mise en œuvre.

En conseil-assistance aux porteurs de projets publics et privés :

- > soutenir par un accompagnement en ingénierie et en investissement la Maison du Marais poitevin à Coulon, la Maison de la Baie du Marais poitevin à Esnandes, la Maison du Maître de Dignes à Chaillé-les-Marais, la Maison de la Meunerie à Nieul-sur-l'Autize et le Pôle des Espaces Naturels à Saint-Denis-du-Payré, sites privilégiés de rayonnement touristique par l'accueil, l'information des visiteurs du territoire et par la médiation du patrimoine maraîchin.

Exemples d'indicateurs de réalisation

- > nombre d'actions conduites en partenariat dans le cadre du dispositif "Émotion Marais poitevin",
- > nombre d'éducteurs réalisés,
- > nombre de formations réalisées,
- > nombre de communes engageant une politique de réglementation de la publicité.

Exemples d'indicateurs de résultat

- > nombre de visiteurs sur le site internet Emotion Marais poitevin,
- > évolution de la fréquentation des pôles de découverte (Maisons du Parc),
- > nombre de panneaux publicitaires ôtés.

Orientation stratégique 3

Favoriser l'émergence et le développement d'activités économiques fondées sur la valorisation du patrimoine et des richesses naturelles

L'activité économique du Marais poitevin est liée pour une part au tourisme, pour une autre part à l'agriculture. Les emplois relèvent toutefois pour l'essentiel de l'activité industrielle et tertiaire, localisée dans les centres urbains périphériques, fluctuante et vulnérable aux conditions macroéconomiques que l'actualité confirme.

Le modèle économique territorial est finalement fragile, car peu diversifié et peu identitaire.

Pourtant, le Marais poitevin dispose d'un atout exceptionnel ; ce sont ses ressources naturelles, à travers la zone humide notamment. Il convient de soutenir les modalités de valorisation économique, durable, de ces richesses.

Le développement - a minima le maintien - de secteurs tels que la conchyliculture, la sylviculture et l'industrie du bois, ainsi que l'émergence d'activités complémentaires tournées vers la valorisation des ressources

naturelles du territoire peuvent contribuer à rendre le territoire plus autonome, plus robuste, plus dynamique et à y ancrer solidement une économie pérenne.

Dans le même sens, le Marais poitevin présente un potentiel formidable pour le développement des énergies renouvelables. La géothermie, l'énergie solaire, le vent, la biomasse sont quelques exemples des atouts spécifiques à ce territoire. C'est dans ce contexte, qu'il apparaît pertinent de faire du Parc naturel régional un territoire exemplaire pour la production d'énergies renouvelables, sans oublier les nécessaires économies d'énergie.

Le Marais poitevin peut investiguer, développer, ouvrir de nouvelles voies économiques, des plus modestes aux plus ambitieuses, fondées sur la valorisation des ressources patrimoniales et primaires du territoire. C'est ainsi qu'un nouveau souffle peut pousser l'économie locale. La recherche, l'innovation, la formation et le tissu économique, engagés dans une perspective commune, alimentent cet élan.

Le territoire en mouvement - 1997-2013

Si l'industrie du peuplier a terriblement souffert depuis la fin des années 90, la conchyliculture tient son rang à l'échelle nationale, et un certain nombre de secteurs nouveaux, fondés sur la valorisation des ressources naturelles locales, sont en cours d'expansion ou d'éclosion.

- > création d'une filière locale du bois de chauffage en valorisant le peuplier et le frêne pour en faire des plaquettes destinées aux chaudières collectives du territoire ; 1 000 tonnes par an (*coopération agriculteurs - CIVAM - communes - EPCI - Syndicat mixte*)
- > requalification d'une friche industrielle, l'ancienne laiterie de Coulon (79), devenue Pôle de valorisation des produits du Marais, comprenant un atelier de découpe et de transformation, une boutique de producteurs, le siège du CREGENE, une brasserie bio artisanale, une biscuiterie-chocolaterie valorisant l'angélique (*coopération Région - département - commune - EPCI - Syndicat de pays du Marais poitevin - Association des Saveurs du marais - Syndicat mixte*)
- > requalification d'une friche industrielle, l'ancienne briqueterie de La Grève-sur-Mignon (17), pour en faire un Pôle de l'éco-habitat, comprenant un site de formation aux techniques de l'éco-habitat, et un site de sensibilisation et d'éducation autour des enjeux relatifs à l'éco-habitat (*coopération commune - Chantier Ecole Poitou-Charentes - EPCI - Région - Département - Europe - Mécènes - Association la Frênaie - Syndicat mixte*)
- > animation et développement de la marque "saveurs du Marais" (*coopération Syndicat de pays du Marais poitevin - Syndicat mixte*)
- > création de 4 Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Epargne Solidaire (CIGALES) (*coopération Fédérations régionales des CIGALES - Syndicat mixte*)
- > création et animation d'un réseau de près de 140 professionnels des métiers d'art (*coopération Fédérations régionales des métiers d'art - Syndicat mixte*)
- > valorisation du réseau des artistes du Marais à travers une manifestation annuelle destinée à les promouvoir auprès des collectivités, le Carrefour des talents artistiques du Marais (*Syndicat mixte*)
- > mise en place d'un conseil spécifique au Marais poitevin pour les économies d'énergie et l'éco-habitat (*coopération CRER Poitou-Charentes - Association ELISE - Syndicat mixte*)
- > développement d'un projet de méthanisation 1 mégawatt (*coopération Association Methadoux - communes - EPCI - Région - Chambre d'agriculture - Investisseurs privés - Syndicat mixte*)
- > ...

AXE 1

Agir en faveur
d'un marais
dynamique

Mesure 7

Soutenir les activités existantes et identitaires

Le territoire comprend des activités économiques de valorisation des ressources naturelles, qui, si elles n'ont pas le poids du tourisme et de l'agriculture, sont néanmoins très identitaires et pourvoyeuses d'emplois. C'est le cas de la mytiliculture et de la filière bois.

En Baie de l'Aiguillon, la mytiliculture (l'élevage des moules) est devenue l'une des principales activités. La production mytilicole représente 15 % de la production nationale sans compter les captages de naissains qui approvisionnent d'autres secteurs français. Au total, une centaine de bateaux, représentant près de 500 emplois, exploitent le Pertuis breton. Cependant, la mytiliculture reste tributaire de la qualité des eaux reçues dans le Pertuis, d'autant que les mytiliculteurs ont développé une technique propre à ce bassin. Désormais, des navires-ateliers permettent de traiter en mer l'ensemble des opérations de nettoyage et de conditionnement pour l'expédition. La filière bois est essentiellement constituée du secteur populicole, de la plantation au déroulage.

L'activité de valorisation des peupliers, située dans la partie orientale du Marais, constitue un élément majeur, à la fois de l'économie locale (vente du bois, industrie du déroulage,...) et du paysage typique du Marais mouillé (alignements de pourtour). C'est pourtant un secteur en très grande difficulté, dans un contexte de marché tendu, mais également, eu égard à la dépendance des usines locales de déroulage par rapport aux approvisionnements en bois exotique. La fluctuation en volume et en prix de ces derniers fragilise l'activité de déroulage et, par voie de conséquence, toute la filière du peuplier.

En parallèle, se développent actuellement de nouvelles modalités économiques d'exploitation du bois. C'est le cas d'une filière en constitution, fondée sur la valorisation des têtes de frênes, de peupliers, d'aulnes..., en plaquettes destinées aux chaufferies collectives du territoire. Une Société Coopérative d'Intérêt Collectif est en cours de constitution pour animer cette nouvelle filière.

Il s'agit en priorité de soutenir la mytiliculture en Baie de l'Aiguillon et la filière bois dans les Marais mouillés, et de valoriser les produits et ressources locales par :

- > l'apport d'eau douce conforme, en qualité et en quantité, aux besoins de la mytiliculture,
- > la valorisation des moules de la Baie à travers la marque PNR,
- > le soutien à l'industrie de valorisation du peuplier,
- > la reconstitution de la ressource locale en peupliers de pourtour,
- > la reconstitution des gisements de frênes (alignements) dans la zone humide,
- > le développement de la filière locale bois énergie,
- > l'accompagnement des projets de valorisation économique du bois,
- > la valorisation des produits du Marais et des circuits courts : angélique, mojettes, miel, bière du Marais... en accompagnant les producteurs locaux par la mise à disposition d'outils opérationnels tel que l'ancienne laiterie de Coulon, en favorisant la structuration des circuits courts (réseaux AMAP, magasins "L'Epicierie du Marais poitevin" ...), en qualifiant et en mettant en exergue ces productions à travers la marque PNR,
- > l'accompagnement de l'artisanat d'art basé sur les savoir-faire locaux, par l'organisation de manifestations dédiées, la création d'un réseau des métiers d'art du Marais poitevin,
- > l'épargne locale et solidaire pour des projets de valorisation des ressources naturelles.



Orientation stratégique 3

Favoriser l'émergence et le développement d'activités économiques fondées sur la valorisation du patrimoine et des richesses naturelles

Rôle du Syndicat mixte

En animation territoriale :

- > animer un partenariat avec les Fédérations régionales des Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire (CIGALES) dans le but de créer des CIGALES qui soutiendront tout particulièrement les projets collectifs locaux de valorisation des ressources naturelles.

En conseil-assistance aux porteurs de projets publics et privés :

- > accompagner, et réaliser le cas échéant, les projets de plantation de peupliers et de frênes, en pourtour, dans les Marais mouillés,
- > accompagner la création et le développement de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Bois Énergie du Marais poitevin,
- > poursuivre l'accompagnement collectif et personnalisé le cas échéant, de porteurs de projets oeuvrant pour le développement des produits locaux, circuits courts, artisanat d'art et faciliter leur mise en réseau et leur valorisation par le biais de la marque PNR,
- > accompagner la Communauté d'Agglomération Niortaise pour la requalification du site des anciennes usines Mathé au Vanneau-Irleau en tant que Pôle de valorisation par l'économie sociale et solidaire des ressources primaires du Marais.

En maîtrise d'ouvrage :

- > animer avec les mytiliculteurs l'utilisation d'une marque PNR dédiée aux moules de la Baie,
- > poursuivre les travaux de requalification de l'ancienne laiterie de Coulon en pôle de valorisation des produits du Marais.

Engagements des signataires

- > En conformité avec les objectifs des Sage, l'État participe aux dispositions nécessaires pour atteindre un apport d'eau douce, en quantité et en qualité, en adéquation avec les besoins de la mytiliculture dans la Baie,
- > les Régions aident les projets de replantation des peupliers et des frênes,
- > les Régions mobilisent leurs dispositifs économiques en faveur de l'industrie du bois et des circuits courts,
- > les Départements aident les projets de replantation des peupliers et des frênes et des circuits courts,
- > les Régions, les Départements, les communes, consomment, dans le respect du code des marchés publics, le bois plaquette produit localement,
- > les communes littorales favorisent le maintien et le développement de l'activité mytilicole.

Autres partenariats à mobiliser

- > les mytiliculteurs pour le développement de la marque PNR,
- > les propriétaires fonciers et les exploitants pour la replantation de peupliers et de frênes,
- > les industriels du bois,
- > les porteurs de projets : métiers d'art, Saveurs du Marais, producteurs locaux...

Exemples d'indicateurs de réalisation

- > nombre de réunions d'information conduites pour la création de CIGALES,
- > nombre de porteurs de projet accompagnés (circuits courts, artisanat d'art, gestion sylvicole...),
- > création d'une marque PNR pour la production mytilicole.

Exemples d'indicateurs de résultat

- > nombre d'arbres plantés dans le cadre de dispositifs régionaux,
- > évolution du nombre d'entreprises et d'emplois dans la filière bois,
- > nombre de CIGALES créées,
- > évolution de la production mytilicole,
- > nombre d'entreprises labellisées avec la marque Parc naturel régional.

AXE 1

Agir en faveur d'un marais dynamique



AXE 1

Agir en faveur
d'un marais
dynamique

Mesure 8

Faire du Marais poitevin un territoire exemplaire pour la maîtrise de l'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables

La réduction des gaz à effets de serre par l'économie d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables constituent un enjeu fondamental qui transcende toutes les frontières. Cette exigence planétaire, manifestée depuis de la conférence de Kyoto en 1997, doit se résoudre au quotidien, de façon pragmatique, sur le terrain. "Penser globalement, agir localement". Or, il apparaît que le domaine en question tarde à se développer. Le manque de connaissances, d'initiatives, de volonté publique et citoyenne fait le lit de cette léthargie.

Ce qui pourrait paraître comme une contrainte doit être abordée comme une opportunité de développement pour le territoire. Les atouts intrinsèques du Marais poitevin en terme de biomasse, de journées d'ensoleillement, de potentiel éolien notamment, sont autant de pistes de développement économique.

Conformément aux orientations des Schémas Régionaux Climat Air Energie, il convient de contribuer à l'exemplarité du territoire en termes de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables, par :

- > l'incitation aux économies d'énergie,
- > l'expérimentation de modalités innovantes de valorisation des énergies renouvelables,
- > le développement de projets économiques et de filières locales, fondés sur la production d'énergies renouvelables, en particulier la méthanisation et le bois énergie,
- > la promotion de la consommation locale d'énergies renouvelables produites localement,
- > l'aménagement d'un site dédié à l'éco-habitat et aux énergies alternatives et à la sobriété énergétique.



Orientation stratégique 3

Favoriser l'émergence et le développement d'activités économiques fondées sur la valorisation du patrimoine et des richesses naturelles

AXE 1

Agir en faveur d'un marais dynamique

Rôle du Syndicat mixte

En conseil-assistance aux porteurs de projets publics et privés :

- > accompagner les porteurs de projets de production de gaz par la méthanisation, de production de bois plaquettes...
- > accompagner la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif pour la constitution d'une filière locale de production et de consommation de bois énergie,
- > accompagner la finalisation du projet de méthaniseur de 1mw, dont le gaz produit sera injecté dans le réseau, porté par un groupe d'agriculteurs, sur le canton de Marans,
- > initier une commune pilote "énergétiquement neutre".

En maîtrise d'ouvrage :

- > poursuivre l'aménagement de l'ancienne briqueterie de la Grève-sur-Mignon en tant que pôle de l'éco-habitat et des énergies renouvelables.

Exemples d'indicateurs de réalisation

- > nombre de porteurs de projet accompagnés,
- > nombre d'actions de sensibilisation réalisées,
- > création d'un Pôle de l'éco-habitat et des énergies renouvelables.

Exemples d'indicateurs de résultat

- > création d'une SCIC bois énergie,
- > évolution de la puissance installée en énergie renouvelable,
- > création d'un méthaniseur,
- > nombre d'entreprises dans le domaine de l'éco-construction et des énergies renouvelables.

Engagements des signataires

- > les Régions soutiennent les projets économiques de production d'énergies renouvelables, notamment par la méthanisation et l'exploitation du bois,
- > les Régions, les Départements et les communes sont attentifs à la nécessaire sobriété énergétique et aux possibilités d'utilisation d'une énergie alternative produite localement,
- > les communes font des bâtiments publics les supports privilégiés d'installation de production photovoltaïque.

Autres partenariats à mobiliser

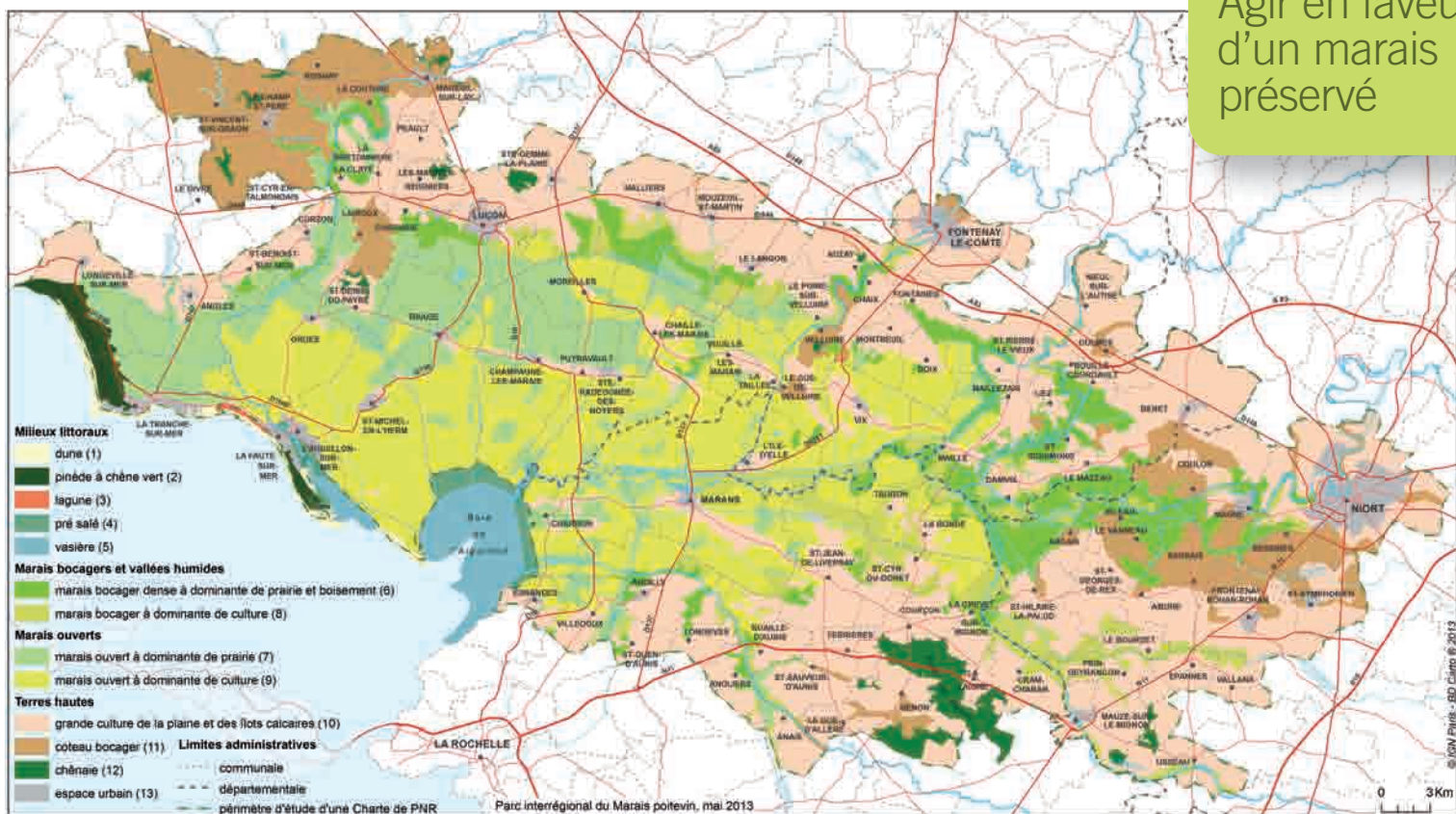
- > l'ADEME pour mobiliser ses dispositifs de soutien aux projets d'économie d'énergie et de production d'énergies alternatives,
- > les porteurs de projets privés.

Agir en faveur d'un Marais préservé

La Convention sur les zones humides est un traité intergouvernemental qui sert de cadre d'action national et de coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Adoptée dans la ville iranienne de RAMSAR en 1971, elle est entrée en vigueur en 1975. Il s'agit du seul traité mondial sur l'environnement qui traite d'un écosystème particulier.

Il définit les zones humides comme *“toutes zones de marais, marécages, tourbières, ou eaux libres, qu’elles soient naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, que l’eau soit stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, incluant les zones d’eaux marines littorales, dont la profondeur ne dépasse pas six mètres à marée basse”*

Le Marais poitevin est une vaste zone humide, au faciès original, recouvrant des milieux divers et complémentaires ; cette mosaïque d'espaces fait toute l'originalité et la richesse du territoire. C'est un complexe d'unités écologiques et paysagères.



Un complexe d'unités écologiques et paysagères

Les unités écologiques et paysagères, diverses et variées, se combinent dans une mosaïque complexe, pour fonder une structuration en 6 grands ensembles, transversaux et englobant au delà de la distinction entre Marais mouillés et desséchés. (cf. Plan du Parc)

Le sol du Marais poitevin présente un gradient de salinité, une diversité pédologique et de niveaux hydriques liés aux différentes époques de retrait de la mer et aux aménagements successifs.

L'ensemble de ces paramètres, naturels et anthropiques, génère une diversité d'habitats naturels, d'espèces et par conséquent, de paysages, qui font toute la richesse biogéographique de cette zone humide. Le Marais poitevin est entouré de plaines calcaires jurassiques. Il est le résultat de l'érosion des marnes les plus tendres lors

des phases des transgressions marines à la fin du tertiaire et durant le quaternaire. La dépression formée n'est pas aussi régulière qu'il n'y paraît comme en témoigne la présence d'îlots calcaires plus durs, où se situent les villages, et le découpage accentué de la côte dans sa partie orientale.

Le comblement de l'ancien golfe des Pictons est très récent d'un point de vue géologique : il a commencé il y a moins de 10 000 ans. Il s'agit à la fois d'apports marins et alluviaux. Le colmatage marin est constitué d'un matériau argileux, le bri, qui correspond au dépôt d'une vase marine à scrobiculaires.

Le comblement se poursuit actuellement en Baie d'Aiguillon. Selon la situation géographique et leur comportement, trois types de bris sont distingués : le bri continental, le bri marin ancien et le bri récent.

A l'Est, l'accumulation de débris de plantes aquatiques et palustres, il y a moins de 2 500 ans, dans un marécage d'eau douce

produit des tourbes calciques. En fonction de la profondeur des dépressions comblées, l'épaisseur de la tourbe varie aujourd'hui de 3 à 7 mètres.

Les sols argilo-humifères, présents dans la partie occidentale, correspondent à des tourbes superficielles qui recouvrent des argiles ou des marnes.

Des alluvions fluviales viennent enfin se déposer le long des rivières et fleuves qui alimentent et traversent le Marais poitevin.

En fonction de la salinité, de la gestion hydraulique, des sols et des usages... on distingue six grands ensembles qui recouvrent, pour chacun d'entre eux, plusieurs unités écologiques et paysagères.

1 • Les zones bordières et îlots calcaires

(unités écologiques et paysagères de la carte page 51 : 10, 11, 12)



Les plaines calcaires qui bordent le Marais poitevin, de l'Aunis au Sud jusqu'à la Vendée au Nord, offrent de vastes terres vouées à la culture céréalière. Elles constituent de véritables réservoirs hydrogéologiques, avec des aquifères qui alimentent le Marais. Ces grandes cultures accueillent des espèces d'oiseaux caractéristiques très menacées telles que le Busard cendré, l'Oedicnème criard et l'Outarde canepetière.

Les coteaux bocagers présentent un ensemble de prairies mésophiles quadrillées par un maillage de haies vives. Les prairies mésophiles de fauche riches en fleurs (code Corine Biotope 38.2) relèvent de l'annexe 1 de la Directive Habitats. Les haies accueillent des couples de Pies grièches écorcheurs.

Les coteaux des **îles calcaires** et vallées abritent également des pelouses calcaires à orchidées (code Corine Biotope : 34.31 à 34.34), inscrites comme prioritaires à la Directive Habitats. L'Azuré du Serpolet est une espèce de papillon d'intérêt européen inféodé à ces milieux.

Les chênaies des plaines calcaires et de l'île alluvionnaire de Saint-Denis-du-Payré présentent de nombreuses clairières et lisières à pelouses et landes d'une grande richesse biologique. Des rapaces protégés tels que le Circaète Jean-le-Blanc ou le Milan noir nichent dans ces boisements.

2 • Les marais bocagers des systèmes doux et les vallées humides

(unités écologiques et paysagères de la carte page 51: 6, 8)



Ces marais bocagers s'inscrivent dans les Marais mouillés et desséchés dont la salinité des sols est faible voire inexistante. L'absence de sel permet le développement des arbres.

En Marais mouillés, le bocage à mailles serrées offre un paysage caractéristique, quadrillé par un réseau hydrographique dense, reconnu et protégé par l'Etat en tant que site classé par décret du 9 mai 2003 pour son paysage ("intérêt pittoresque") et sa biodiversité ("intérêt scientifique"). Territoire d'élevage, il est aussi un haut lieu de fréquentation touristique. Les cultures de maïs et la populiculture y trouvent une place plus ou moins importante.

Les prairies humides atlantiques (code Corine Biotope 37.2) et les alignements de Frênes têtards et de peupliers (Code Corine Biotope 84.1) caractérisent ces Marais mouillés bocagers et ces vallées humides.

Du côté occidental, ces prairies évoluent vers des cortèges subsaumâtres de transition vers des milieux saumâtres.

Ce ne sont pas des habitats d'intérêt communautaire mais des habitats pour l'alimentation, la reproduction et le repos de nombreuses espèces animales des Directives Oiseaux et Habitats. Il s'agit d'habitats d'espèces.

Ainsi, la Rosalie des Alpes, le Rôle des genêts et le Cuivré des marais sont trois espèces d'intérêt communautaire qui utilisent ces milieux. De plus, ces prairies jouent un rôle essentiel d'épuration des eaux en tant que zones d'expansion des crues et contribuent à la bonne qualité des eaux.

En Marais desséchés, les bocages sont plus lâches et présentent des alignements de frênes taillés en têtards mêlés à des haies vives diversifiées où la Pie-Grièche écorcheur

apprécie de nicher et chasser. Les cultures dominent le parcellaire, cependant les quelques grandes prairies présentes offrent des terrains de chasse ouverts pour les rapaces et les petits échassiers.

Ces prairies relèvent du même code Corine que celles des Marais mouillés. Toutefois, leur cortège floristique évolue avec des espèces de transition vers les marais ouverts saumâtres.

Les boisements humides se localisent dans les Marais mouillés : ils sont soumis aux crues hivernales et sont assimilés aux frênaies alluviales et aux chênaie-ormaies (Codes Corine-Biotope 44.3 et 44.4), deux habitats d'intérêt européen. Ces boisements abritent les deux-tiers des effectifs des 5 espèces de hérons nicheurs du Marais poitevin (Héron pourpré, Héron cendré, Héron bihoreau, Aigrette garzette, Héron garde-bœuf).

Les tourbières alcalines (Codes Corine-Biotope 53.3 et 54.2) constituent des habitats d'intérêt européen situés à l'Est sur des systèmes de vallées.

3 • Les marais ouverts des systèmes saumâtres

(unités écologiques et paysagères de la carte page 51: 7,9)

Les marais ouverts de l'Ouest concernent à la fois les Marais desséchés et polders, protégés des eaux de crues et des marées par des ceintures de digues, et les marais intermédiaires qui ne sont que partiellement protégés des crues. Ces marais couvrent la majeure partie de la superficie du Marais poitevin. Ils sont voués à la céréaliculture et à l'élevage, présentant de larges paysages ouverts avec très peu d'arbres.

Les prairies saumâtres et subsaumâtres de ces milieux ouverts (Code Corine 15.52) présentent un intérêt majeur à l'échelle européenne. Elles s'intègrent à la Directive

Habitats sous l'appellation de "prés salés thermoatlantiques". La Renoncule à feuilles d'ophioglosse, les Vanneaux huppés hivernants (jusqu'à 40 000 individus), les Barges à queue noire (80 000 individus en 1994), anatidés, limicoles se retrouvent notamment dans ces espaces arrière-littoraux et contribuent à leur conférer une très haute valeur environnementale.

Les cultures céréalières intensives des Marais desséchés et des polders bénéficient d'une terre fertile progressivement gagnée sur la mer. Le Busard cendré est un rapace diurne menacé qui utilise ces cultures pour nidifier.



4 • Les milieux sableux littoraux

(unités écologiques et paysagères de la carte page 51: 1,2,3)

Constitués de dunes et de lagunes appuyées sur une assise calcaire, ils ferment le Marais poitevin à l'Ouest.

Depuis l'estran jusqu'au marais, une dune blanche mobile, une dune grise fixée et une pinède à Chêne vert (code Corine Biotope : 16.2) composent les habitats naturels de ces milieux.

Parmi les espèces patrimoniales typiques de ces milieux, on recense l'Oeillet de France, le Gravelot à collier interrompu et le Pélobate cultripède.

La lagune de la Belle-Henriette (code Corine Biotope : 21) prisonnière d'un bourrelet dunaire qui s'est constitué au fil du XX^{ème} siècle, présente une étendue d'eau saumâtre d'intérêt communautaire, prioritaire.



5 • Les estrans vaseux

(unités écologiques et paysagères de la carte page 51: 4,5)

Situés dans la Baie de l'Aiguillon et dans l'estuaire du Lay, dans la zone de compétence du projet de Parc Naturel Marin, ils se composent de deux zones naturelles bien différenciées : le schorre (Code Corine-Biotope 15.1, 15.2, 15.3) ou prés salés, localement appelé "mizottes", est occupé par des plantes halophiles ; la partie basse ou slikke (Code Corine-Biotope : 14) est formée de larges plages de vases marines, soumises au mouvement des marées.



- > 10 472 Tadornes de Belon (1997),
- > 17 000 Courlis corlieu migrateurs (1999),
- > 2 000 Combattants variés migrateurs (1999),
- > 2 000 Oies cendrées hivernantes (1997),
- > 3 600 Canards siffleurs hivernants (1999)
- > 5 000 Sarcelles d'hiver (1999),
autant d'espèces avifaunistiques qui illustrent l'intérêt majeur de ces habitats.

Le Marais poitevin, dans son ensemble, constitue une zone humide d'une valeur paysagère et biologique exceptionnelle. Elle doit être considérée comme un écosystème, même si elle se compose de secteurs bien distincts. Ses différentes composantes sont complémentaires et interdépendantes. Elles ont pour dénominateur commun l'eau, élément fondamental conditionnant la structure et la

richesse biologique des sols, les paysages et le fonctionnement de l'écosystème.

Le réseau hydraulique (rivières, fleuves, canaux et fossés) qui alimente l'ensemble de la zone humide constitue un lien majeur entre les grandes unités écologiques et paysagères du marais. Il assure avec ses berges un rôle de corridor écologique majeur. Reconnu d'intérêt européen, cet habitat permet à un mammifère aquatique menacé, la Loutre d'Europe, d'être présent sur l'ensemble de la zone humide. Plusieurs espèces de poissons migrateurs (Anguille européenne, Grande Alose, Lamproie marine) ajoutent une valeur biologique forte à ce maillage.

A ces cinq types d'unités écologique et paysagère, il faut en ajouter un sixième, urbanisé :

6 • Les zones habitées

(unités écologiques et paysagères de la carte page 51: 13)

Les paysages du Marais sont habités. L'habitat traditionnel du Marais poitevin est groupé en bourgs, villages ou hameaux. Seules les fermes isolées représentent des cas d'habitat dispersé (traditionnellement "Cabane" dans le Marais desséché et "huttes" dans le Marais mouillé).

L'habitat est contraint par la géologie ou la présence de l'eau. Ainsi, en Vendée, des villages linéaires sont installés sur les anciennes îles calcaires. Dans le Marais mouillé, des villages-rue sont posés le long des voies d'eau et sont guidés par le flanc du coteau. Les autres villages sont le plus souvent situés en lisière de la plaine et du Marais.

AXE 2

Agir en faveur d'un marais préservé



La multifonctionnalité de la zone humide

On considère que l'ensemble des unités écologiques et paysagères interagissent pour former un complexe multifonctionnel. De façon précise, et pour définir sans équivoque la multifonctionnalité de la zone humide, le Marais poitevin est un espace que l'on peut appréhender dans une perspective dynamique, par les fonctions que l'on attend qu'il assure.

D'un point de vue hydraulique :

- > recevoir et évacuer les eaux de l'ensemble du bassin versant vers l'exutoire à la mer,
- > tamponner, réguler les apports d'eau du bassin versant pour protéger les biens et les personnes,
- > maintenir l'eau en période d'étiage.

D'un point de vue environnemental :

- > accueillir une biodiversité spécifique, permettre des paysages typiques,
- > favoriser la sédimentation et la biodégradation des matières en suspension dans les eaux du Marais.

D'un point de vue économique :

- > produire des cultures et des fourrages, produire des produits de la mer en Baie de l'Aiguillon,

- > produire du bois,
- > offrir un site privilégié pour les activités touristiques.

D'un point de vue socioculturel :

- > assurer aux habitants un cadre de vie identitaire et de qualité,
- > favoriser, faciliter la sensibilisation à l'environnement.

Préserver le Marais, le complexe des unités écologiques et paysagères, c'est donc préserver ses fonctions de zone humide. En premier lieu, il convient de maintenir et développer un dynamisme économique fondé notamment sur la valorisation des ressources naturelles. C'est ce que la présente charte propose dans son premier axe. Pour les acteurs du territoire concernés, en fonction de leurs compétences, il convient également, de façon concomitante :

- > de participer collectivement, en collaboration avec l'Etablissement Public du Marais poitevin, à une gestion de l'eau adaptée à la multifonctionnalité de la zone humide,
- > d'agir pour la conservation de la biodiversité, et de sa restauration le cas échéant,
- > d'agir pour la protection des paysages, naturels et bâtis, et de leur restauration le cas échéant.

Orientation stratégique 4

Participer collectivement, en collaboration avec l'Etablissement Public du Marais Poitevin, et les acteurs du territoire, à la gestion de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant pour garantir durablement la multifonctionnalité de la zone humide

La gestion de l'eau, tant quantitative que qualitative, représente un enjeu central pour l'avenir du Marais poitevin et de la Baie de l'Aiguillon. L'omniprésence de l'eau sur le territoire, l'interdépendance des milieux naturels et des fonctionnements hydrauliques, impliquent de recourir à des stratégies concertées, reposant sur la

capacité des différents acteurs locaux à gérer la ressource et la qualité globales de l'hydrosystème.

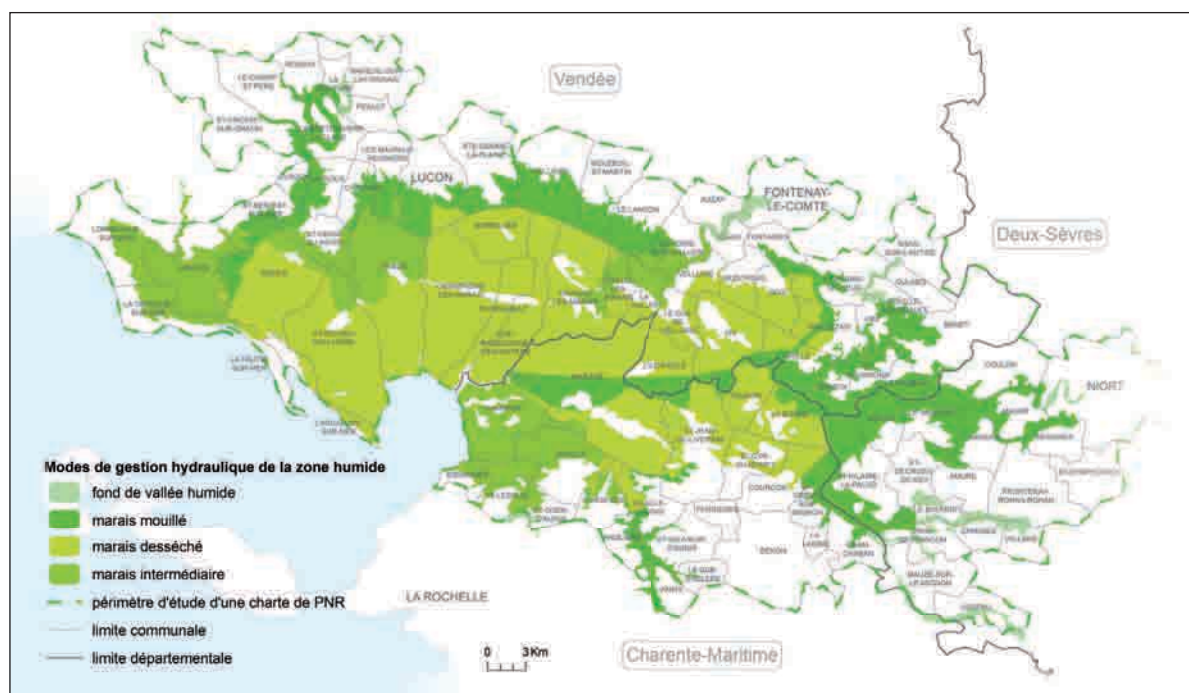
La responsabilité de la coordination de la gestion de l'eau incombe à l'Etablissement Public du Marais Poitevin, créé par décret de juillet 2011.

La problématique hydraulique

Les aménagements réalisés depuis le Moyen Âge pour, d'une part, se prémunir des flux océaniques et, de l'autre, gérer la ressource en eau issue du bassin versant, ont abouti à la constitution de deux grands ensembles principaux aux fonctionnements hydrauliques distincts et interdépendants, le Marais

desséché et le Marais mouillé. Cette différence de fonctionnement nous conduit à développer une double réflexion, de manière à distinguer clairement les problèmes spécifiques à chaque espace avant d'évoquer la problématique d'ensemble

> Mode de gestion hydraulique
du Marais poitevin



Les Marais desséchés

Aménagés pour en permettre l'exploitation agricole, les Marais desséchés ont été protégés des crues et des inondations tant en amont (eaux pluviales) qu'en aval (eaux marines, crues de l'exutoire) par la mise en place d'une double barrière de digues. A l'intérieur, un maillage important de canaux a été créé afin d'alimenter en eau le Marais en phase d'étiage et d'évacuer les eaux pluviales en phase de hautes eaux.

Depuis quelques décennies, les progrès techniques (dont le drainage enterré), le contexte économique, la politique agricole de l'État et de l'Europe ont permis d'augmenter notablement la surface des parcelles cultivables.

Cette évolution de l'occupation du sol et des usages a eu des conséquences sur la gestion de l'eau :

- > évacuation accélérée des eaux pour anticiper les apports pluviométriques,
- > gestion réactive des niveaux pour optimiser les conditions pédologiques favorables aux cultures,
- > gestion des niveaux bas en période hivernale pour optimiser la capacité tampon subsistante,
- > réduction des linéaires et surfaces en eau,

Globalement, les aménagements récents ont conduit à une diminution sectorisée de l'hydromorphie des Marais desséchés.

l'assèchement des parcelles, ont conduit à des aménagements parfois similaires à ceux réalisés dans les Marais desséchés (endiguement, drainage assisté...).

Malgré cette tendance à la diminution des surfaces inondables, l'espace des Marais mouillés constitue toujours un territoire naturel d'expansion des crues. La situation hydraulique est encore aujourd'hui très largement dépendante des conditions météorologiques, et la superficie inondée varie en fonction des volumes de précipitations. Certaines années, il peut arriver que l'eau envahisse des parcelles aménagées, empêchant les récoltes ou les mises en culture.

Il est à noter également que le Marais mouillé souffre du manque d'entretien des réseaux, dû notamment au phénomène de déprise agricole qui affecte ces Marais depuis quelques décennies.

Même s'il est manifeste que les opérations de restauration du réseau réalisées ces dernières années concourent à l'amélioration de la situation, une part importante du linéaire de fossés, notamment les plus étroits (le réseau tertiaire), souffre d'un déficit d'entretien.

La disparition du réseau implique une réduction de la capacité de stockage du Marais mouillé avec notamment comme conséquence une diminution de la réserve d'eau disponible en période estivale.

Les Marais mouillés

Au cours du processus d'aménagement et de mise en culture de la partie occidentale du territoire (Marais desséché), face à l'impossibilité d'évacuer la totalité des eaux pluviales issues des bassins versants afférents, des zones d'expansion des crues ont dû être maintenues en amont. Ainsi s'est constitué l'espace des Marais mouillés. Ces surfaces au réseau hydraulique particulièrement denses, inondables en périodes pluvieuses, permettent également de stocker d'importantes quantités d'eau pour alimenter, en période estivale, les réseaux des Marais desséchés.

Dédié depuis l'origine à l'élevage et au maraîchage, le territoire des Marais mouillés a été ponctuellement colonisé, au cours de ces dernières décennies, par des cultures de printemps. Ces pratiques, qui impliquent

Les Marais intermédiaires

Equipés de structures d'assèchement (digues, pompes, etc), leur faciès et leur fonctionnement hydraulique les rapprochent des marais desséchés, mais ils ne bénéficient pas de sols leur permettant un bon ressuyage, ou bien conservent une relation amont avec des émissaires, pouvant provoquer des crues occasionnelles.

Facteurs externes au Marais poitevin, à l'échelle du bassin versant

Il convient également d'intégrer, dans une approche globale de la problématique hydraulique, différents facteurs externes au fonctionnement propre du Marais, mais

pouvant présenter des incidences sur ce fonctionnement.

L'impact des activités économiques, la pression croissante exercée par l'homme sur l'environnement, l'évolution des pratiques agricoles dans le bassin versant en périphérie du Marais, telle que l'imperméabilisation des sols, constituent autant d'éléments à prendre en compte dans la définition d'orientations et d'actions visant à préserver la ressource en eau.

Parmi les conséquences de ces pratiques, on peut citer entre autres : l'augmentation des prélèvements pour l'irrigation, l'accroissement des surfaces urbanisées, imperméabilisées et les problèmes d'eaux usées qui en découlent, l'impact des pollutions bactériennes sur les activités conchylicoles...

Par ailleurs, la relative complexité de la gestion de l'eau dans le Marais poitevin se traduit par l'implication de multiples partenaires.

Les acteurs de la gestion opérationnelle des réseaux hydrauliques

Le réseau hydrographique est hiérarchisé en :

- > réseau principal, regroupant les voies d'eau les plus larges qui assurent les fonctions d'écoulement des eaux et la navigation. Il comprend les voies d'eau domaniales et une partie de celles qui sont gérées par les syndicats de Marais,
- > réseau secondaire, voies d'eau de section moindre et en continuité avec le réseau principal,
- > réseau tertiaire, constitué de fossés très étroits, véritable maillage hydraulique. Il représente la majeure partie du linéaire total. Pour une faible part à vocation collective, il délimite les parcelles de propriétés privées.

Une petite partie du réseau hydrographique du Marais poitevin relève de la propriété de l'État; l'essentiel reste privé.

Outre le domaine public fluvial, sous responsabilité de l'État, la gestion hydraulique, à savoir la gestion des niveaux d'eau et l'entretien des réseaux, est effectuée par des syndicats de Marais, regroupant les propriétaires fonciers. En règle générale, chaque secteur syndical est lui-même subdivisé en îlots hydrauliques gérés indépendamment par digues et ouvrages. Le Syndicat de Marais est chargé sur son territoire de coordonner la gestion des différents îlots au travers d'ouvrages et réseaux collectifs.

Quand il s'agit de gestion de crues ou de réalimentation estivale, la gestion des eaux est supra-syndicale. Ainsi, les syndicats se sont

fédérés au sein d'unions ou d'associations de syndicats qui coordonnent la gestion des eaux ou organise l'entretien, la création ou la modification des ouvrages et réseaux principaux.

Les collectivités interviennent également dans la gestion hydraulique du Marais par l'intermédiaire de structures spécialisées :

- > Syndicats Intercommunaux d'Aménagements Hydrauliques,
- > Syndicats mixtes, pouvant regrouper les communes, leurs groupements, les Départements et les Régions,
- > Établissements Publics de Coopération Intercommunale,
- > Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise.

Les syndicats de Marais peuvent être associés, par convention, et parfois adhèrent à ces structures qui ont pour mission essentielle de permettre le financement et la mise en œuvre des opérations d'entretien du Marais.

L'ensemble de ces acteurs, aux responsabilités hiérarchisées et structurées, détient la responsabilité opérationnelle de la gestion hydraulique du Marais. Ils agissent en étroite relation avec l'Etablissement Public du Marais Poitevin, en charge de la coordination de la gestion hydraulique de la zone humide et de son bassin versant.

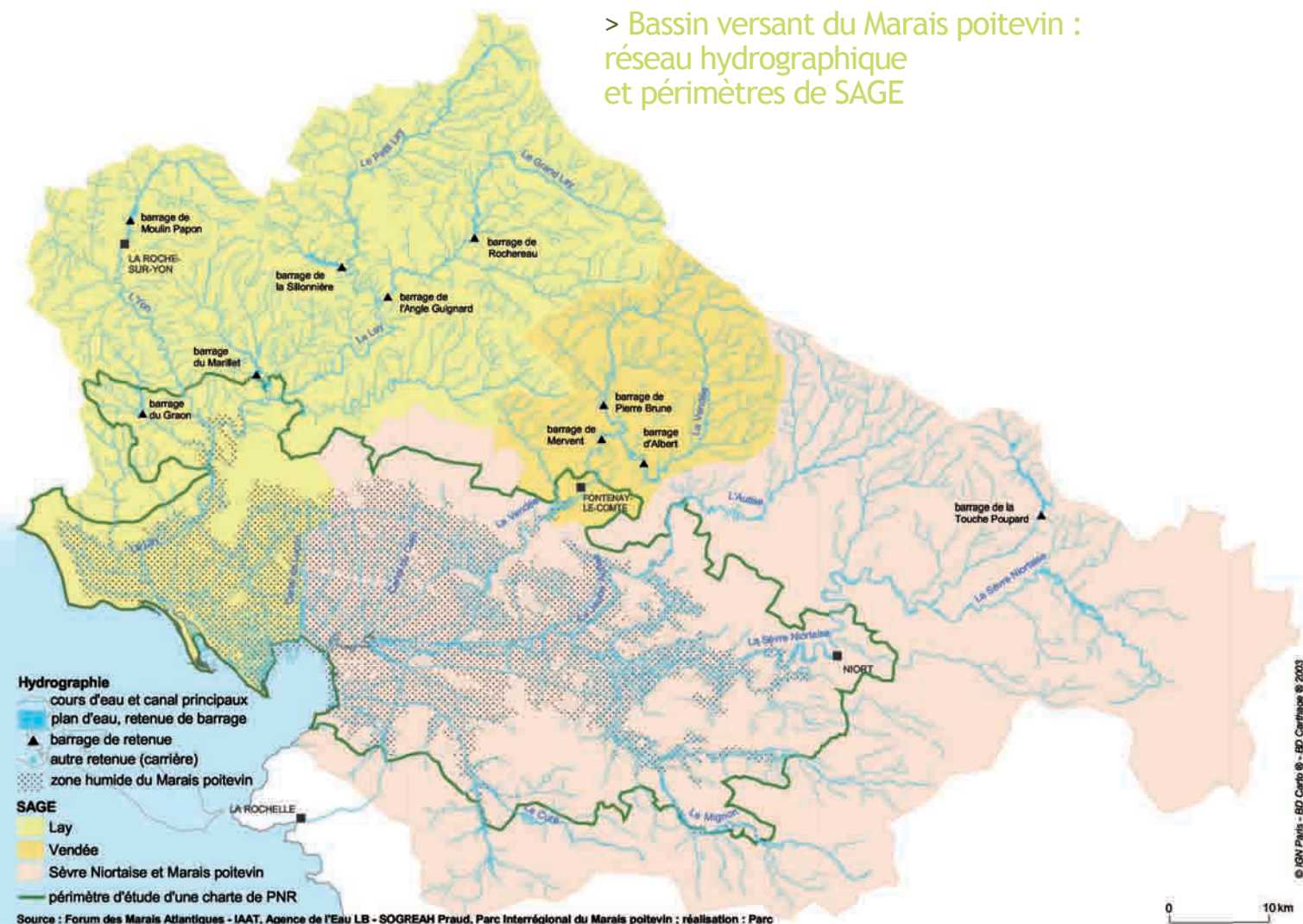
La mise en œuvre des SAGE dans le Marais poitevin

La volonté de s'orienter vers une gestion hydraulique concertée au niveau territorial s'est traduite par la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Institués par la Loi sur l'eau (1992) dans le cadre des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), ils constituent des leviers juridiques en termes de droit local sur l'eau. Trois SAGE ont été adoptés en 2011 dans le Marais poitevin et les bassins versants associés (Lay, Vendée et Sèvre niortaise). Les SAGE ont déterminé les orientations et les objectifs en matière de gestion des eaux, ainsi que les actions afférentes, dans le but de concourir au maintien de la multifonctionnalité de la zone humide. Ainsi, ils convergent vers :

- > l'amélioration de la qualité des eaux, et plus particulièrement des eaux littorales (au niveau bactériologique), et des ressources "potabilisables",
- > la protection des écosystèmes aquatiques et les milieux humides,
- > la gestion équilibrée des niveaux d'eau dans les canaux et les rivières,
- > l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage.

La coordination de la mise en œuvre des SAGE incombe depuis juillet 2011 à l'Etablissement Public du Marais Poitevin.

> Bassin versant du Marais poitevin :
réseau hydrographique
et périmètres de SAGE



L'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP)

La loi du 12 juillet 2010 a créé un Etablissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin, dans son article 158, dont voici le contenu in extenso :

"Art.L. 213-12-1.-I. • Il est créé un établissement public de l'Etat à caractère administratif pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin.

"Pour faciliter une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur le périmètre des bassins hydrographiques du Marais poitevin et de leurs aquifères, l'établissement assure les missions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 213-12, à l'exclusion de la prévention des risques liés aux inondations. Il coordonne et facilite la mise en œuvre des schémas mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3. Compte tenu des compétences des collectivités territoriales, ses autres missions sont :

"1° L'étude et le suivi de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages de l'eau, à l'exclusion de la distribution d'eau potable ;

"2° Le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau du marais et sa coordination avec l'appui d'une commission consultative dont les membres sont désignés par arrêté du ministre chargé de l'environnement. Elle comprend des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des organismes gestionnaires des niveaux d'eau ;

"3° Les fonctions de l'organisme unique mentionné au 6° du II de l'article L. 211-3. La répartition des prélèvements soit par irrigant, soit en application de conventions de délégation avec des organismes publics locaux, par secteur géographique, est arrêtée sur proposition d'une commission spécialisée comprenant des membres du conseil d'administration de l'établissement ainsi que des représentants des organismes professionnels agricoles et des syndicats agricoles désignés en application d'un arrêté du ministre chargé de l'agriculture ;

"4° L'information des usagers de l'eau ;

"5° L'amélioration du bon état quantitatif des masses d'eau, notamment par la réalisation

et la gestion des ouvrages nécessaires pour la mobilisation de ressources de substitution et la mise en œuvre de mesures complémentaires significatives permettant une économie d'eau en application des schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés à l'article L. 212-3 ou des objectifs mentionnés au IV de l'article L. 212-1.

"Pour assurer la protection et la restauration de la biodiversité, l'établissement :

"1° Assure les fonctions de l'autorité administrative mentionnées au III et à la seconde phrase du IV de l'article L. 414-2 ;

"2° Peut procéder, hors du périmètre d'intervention du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres mentionné à l'article L. 322-1, à toutes opérations foncières pour la sauvegarde des zones humides et la protection des sites mentionnés à l'article L. 414-2 dans les conditions prévues aux articles L. 322-3 à L. 322-6 ;

"3° Peut demander à son profit l'instauration des servitudes prévues à l'article L. 211-12.

"L'établissement peut proposer à l'autorité administrative les aménagements nécessaires des règles de répartition des eaux superficielles et des eaux souterraines ainsi que toute disposition nécessaire pour la préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L.211-1.

"Il peut présenter à l'Etat et aux autres collectivités publiques toute suggestion en rapport avec ses missions et se voir confier la mise en œuvre de tout ou partie des plans d'actions qu'ils décident de lancer.

"II. • L'établissement est administré par un conseil d'administration composé :

"1° De représentants de l'Etat, dont le président du conseil d'administration, et de ses établissements publics intéressés ;

"2° De représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

"3° De représentants des usagers de l'eau, des établissements publics ayant compétence sur les

ouvrages hydrauliques du marais, des associations concernées, des Chambres d'agriculture et des organisations professionnelles ;

"4° De personnalités qualifiées.

"Le président du conseil d'administration est nommé par décret.

"Un représentant du personnel de l'établissement siège au conseil d'administration avec voix consultative.

"III. • Un bureau exécutif prépare les décisions du conseil d'administration.

"IV. • Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article."

II.- Après le IV de l'article L. 414-2 du même code, il est inséré un IV bis ainsi rédigé :

"IV bis. • Pour les sites situés dans le périmètre de l'établissement mentionné à l'article L. 213-12-1, les attributions de l'autorité administrative mentionnées au III et à la seconde phrase du IV du présent article sont assurées par le directeur de l'établissement."

Le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 a confirmé et précisé les modalités de mise en œuvre de l'Etablissement conformément à la volonté du législateur.

Par conséquent, l'EPMP est l'acteur central de la gestion hydraulique de la zone humide. Il ne remplace pas les Commissions Locales de l'Eau, ni les syndicats de Marais, ni les syndicats mixtes en charge de l'entretien du Marais, ni l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, ni les services déconcentrés de l'Etat, qui préservent leur compétence de police de l'eau, mais il supervise et anime les stratégies et modalités d'intervention respectives dans le but de les harmoniser et de les faire converger vers l'objectif de préservation de la multifonctionnalité de la zone humide. L'EPMP est désormais le socle porteur de la gouvernance de la gestion hydraulique de la zone humide. Une convention cadre de partenariat est signée entre le Syndicat mixte et l'EPMP. Elle définit le rôle de chacun, l'articulation institutionnelle et les synergies opérationnelles, ainsi que l'objectif commun de contribuer à un Marais dynamique, préservé et partagé.

Le territoire en mouvement 1997-2013

Notamment mise en cause dans le cadre du contentieux européen, la gestion de l'eau de la zone humide et de son bassin versant a fait l'objet de toutes les attentions, en particulier à travers la mise en œuvre du Plan d'actions pour le Marais poitevin de 2002. Depuis, le contexte et les modalités de gestion de l'eau ont considérablement évolué.

A l'appui d'actions fondamentalement structurantes, une dynamique est enclenchée.

- > approbation du SDAGE Loire Bretagne avec une disposition spécifiquement dédiée au Marais Poitevin (7 C-4) (Agence de l'eau Loire Bretagne)
- > approbation des trois SAGE du Marais poitevin (Commissions Locales de l'Eau)
- > mise en œuvre de dispositifs d'entretien de la zone humide, les Contrats de Restauration de la Zone humide (coopération Agence de l'Eau - Syndicats mixtes d'entretien hydraulique - IIBSN)
- > création de l'Etablissement Public du Marais Poitevin
- > régulation des prélèvements d'eau pour l'agriculture (coopération Etat - EPMP - CLE - Chambres d'agriculture - Syndicats mixtes d'entretien hydraulique)
- > structuration de l'organisation institutionnelle de l'entretien du Marais autour de 4 sous-territoires et 4 acteurs clés, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, le Syndicat mixte du Marais poitevin, bassin de la Vendée et de l'Autize, le Syndicat mixte du Marais poitevin, bassin du Lay, le Syndicat de coordination hydraulique Nord Aunis.

> ...

Mesure 9

Participer collectivement à la bonne gestion quantitative de la ressource en eau du bassin versant du Marais poitevin

Il est bien entendu que la gestion de l'eau incombe à des acteurs bien identifiés, tant pour les niveaux d'eau dans la zone humide, l'entretien des réseaux hydrographiques et les prélèvements dans le bassin versant. L'Etablissement public réalise les missions qui lui sont dévolues par la loi et œuvre à la coordination de tous, pour une bonne mise en application des trois SAGE, conformément aux orientations du SDAGE Loire Bretagne, qui prévoit d'agir spécifiquement, pour le Marais poitevin, par (extrait de la disposition 7 C-4 du SDAGE) :

- > la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation de l'évolution de la biodiversité, en lien avec l'évolution de la gestion de l'eau,
- > la poursuite de l'objectif de débiter l'étiage avec un stock d'eau maximal dans le Marais,
- > la garantie d'un niveau d'eau suffisamment élevé en fin d'hiver et début de printemps pour assurer un bon état de conservation des habitats et des espèces,
- > la poursuite de l'objectif de retarder l'apparition et réduire la durée et l'amplitude du décrochage piézométrique des nappes périphériques observé à l'étiage.

Rôle du Syndicat mixte

En animation territoriale :

- > animer l'Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin et mettre ses conclusions à disposition de l'Etablissement Public du Marais Poitevin, et de l'ensemble des acteurs du Marais,
- > porter un objectif de maintien de la multifonctionnalité de la zone humide dans chacune des Commissions Locales de l'Eau.

Engagements des signataires

- > l'Etat assure sa compétence de police de l'eau
- > les Régions sont représentées dans les trois Commissions Locales de l'Eau ainsi qu'au conseil d'administration de l'Etablissement public,
- > les Régions mobilisent leurs dispositifs pour une bonne gestion de la ressource en eau, notamment pour l'entretien du Marais en participant aux Contrats de Restauration Zone Humide,
- > les Départements sont représentés dans les trois Commissions Locales de l'Eau ainsi qu'au conseil d'administration de l'Etablissement public,
- > les Départements mobilisent leurs dispositifs pour une bonne gestion de la ressource en eau, notamment pour l'entretien du Marais en participant aux Contrats de Restauration Zone Humide.

Autres partenariats à mobiliser

- > l'Etablissement Public du Marais Poitevin pour assurer la coordination des acteurs de la gestion hydraulique du Marais poitevin dans l'objectif d'une bonne mise en œuvre des SAGE, conformément aux orientations du SDAGE,
- > l'Agence de l'Eau pour activer les dispositifs financiers nécessaires à la bonne mise en œuvre des SAGE dont les Contrats de Restauration Zone Humide pour soutenir l'entretien des réseaux du marais,
- > l'ensemble des acteurs de la gestion hydraulique du Marais poitevin pour la mise en œuvre des SAGE.

Exemples d'indicateurs de réalisation

- > nombre d'inventaires réalisés dans l'Observatoire du patrimoine naturel,
- > participation au Commission Locales de l'Eau.

Exemples d'indicateurs de résultat

- > évolution des espèces inféodées à la zone humide.

Mesure 10

Participer au maintien et à la restauration d'une qualité d'eau maximale sur l'ensemble du Marais

Outre la gestion quantitative, la gestion qualitative revêt une importance majeure. Importance pour l'impact direct sur les milieux naturels, la production mytilicole en Baie de l'Aiguillon et indirectement pour la santé publique. Il convient donc de préserver l'ensemble du Marais des potentielles pollutions, en œuvrant en particulier par :

- > l'amélioration des systèmes d'assainissement collectifs (eaux usées et eaux pluviales) et autonomes,
- > l'allongement du temps de séjour de l'eau dans la zone humide, notamment grâce à une bonne gestion quantitative de la ressource,
- > le maintien d'une vie aquatique de qualité dans tout le réseau,
- > le développement des pratiques agricoles, de gestion des espaces publics, et d'entretien des jardins privés, visant à réduire l'usage des pesticides et des engrais chimiques.

- > les Départements réduisent, dans la mesure du possible et sans porter préjudice au principe de sécurité, l'utilisation de pesticides pour la gestion des espaces publics dont ils ont la charge, dont les bords de routes,
- > les EPCI à fiscalité propre assurent la bonne mise en œuvre de l'assainissement collectif sur leurs territoires, conformément à leurs compétences,
- > les EPCI réduisent l'utilisation de pesticides pour la gestion des espaces publics dont ils ont la charge,
- > les communes ou les EPCI assurent la bonne mise en œuvre des systèmes d'assainissement autonomes,
- > les communes réduisent l'utilisation de pesticides pour la gestion des espaces publics dont elles ont la charge.

Autres partenariats à mobiliser

- > les professionnels agricoles, au premier rang desquels les Chambres d'agriculture, pour le partage et le développement des techniques alternatives aux usages des pesticides et des engrais chimiques.

Rôle du Syndicat mixte

En maîtrise d'ouvrage :

- > co-organiser avec la profession agricole des sessions d'information sur les techniques culturales visant à réduire l'utilisation d'intrants et à maintenir la biodiversité des sols,
- > sensibiliser le grand public aux méthodes de jardinage au naturel (sans intrants).

Engagements des signataires

- > l'Etat, les Régions, les Départements mobilisent leurs dispositifs pour lutter contre les espèces exogènes envahissantes, dont la colonisation est susceptible de dégrader la qualité du milieu aquatique,

Exemples d'indicateurs de réalisation

- > nombre de formations organisées sur la réduction des intrants et sur la gestion différenciée.

Exemples d'indicateurs de résultat

- > nombre de communes ayant opté pour la gestion différenciée des espaces publics,
- > évolution de la qualité de l'eau en Baie de l'Aiguillon,
- > évolution de l'état écologique des cours d'eau.

Orientation stratégique 5

Préserver et restaurer le fonctionnement écologique du Marais

Les marais prairiaux et leur microtopographie particulière ("baisses/belles"), les vasières de la Baie de l'Aiguillon et de l'estuaire du Lay, le littoral sableux, les îles et coteaux calcaires, les boisements, les prairies de fond de vallée, le Marais mouillé bocager... tous ces espaces sont en interrelation, en interaction fonctionnelle tant pour la faune que pour la flore.

L'équilibre des écosystèmes est dépendant de la complémentarité et des échanges biologiques entre grandes entités écologiques (les sous-ensembles stratégiques pour la biodiversité), l'eau constituant le "fil conducteur".

Sur chacune d'entre elles s'exercent des activités humaines variées et parfois, elles aussi, interdépendantes.

Dans l'éco-complexe que constitue la zone humide, on ne peut départir la biodiversité, des paysages, des usages, en particulier agricoles. La zone humide est un agro-écosystème riche et diversifié, principal objet de la présente orientation.

L'agriculture et la gestion des niveaux d'eau sont deux paramètres majeurs qui ont une incidence directe sur l'état de conservation des milieux "naturels" et de la diversité biologique qu'ils abritent.

De la Trame Verte et Bleue aux sous-ensembles stratégiques pour la biodiversité

Il est reconnu à l'échelle nationale que les espaces naturels sont de plus en plus réduits et morcelés par l'activité humaine. La Trame Verte et Bleue, dont la constitution a été fixée par les lois Grenelle 1 et 2, a pour objectif de relier entre eux les milieux naturels pour former un réseau écologique cohérent. Deux Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), en cours d'élaboration par l'Etat et les Régions, sont la déclinaison régionale de la Trame Verte et Bleue en Poitou-Charentes et en Pays de la Loire.

Aux confins des deux Régions, le Marais poitevin contribue à l'infrastructure écologique nationale et internationale. Situé sur un axe migratoire Nord-Sud pour les oiseaux, son statut de zone humide lui confère une haute importance pour les haltes ou l'hivernage. Il est également un espace de migration de nombreux poissons, anguilles, salmonidés, aloses, lamproies. L'ensemble de l'éco-complexe du Marais poitevin interagit avec son bassin-versant et au-delà en tant que réservoir écologique.

Toute stratégie de sous-partition de la zone humide du Marais poitevin pourrait être préjudiciable à la préservation de l'équilibre général de ses fonctions.

Les Schémas de Cohérence Ecologique régionaux prennent en compte la zone humide du Marais poitevin et définissent les modalités selon lesquelles elle contribue effectivement à la Trame Verte et Bleue nationale, dans le respect de sa diversité intrinsèque et de ses grands équilibres actuels.

Par conséquent, l'enjeu relatif à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue n'est pas tant sa déclinaison sur le Marais, qui pourrait conduire à une sous-partition inopportune du territoire ; en revanche, l'enjeu réside plutôt dans la préservation de l'unité fonctionnelle globale de la zone humide en tant que réservoir de l'infrastructure écologique nationale. Nonobstant l'impérieuse nécessité de toujours appréhender la zone humide dans son ensemble, il existe des zonages, plus ou moins formalisés, dont il importe d'éclairer les enjeux :

Les Unités Ecologiques et Paysagères

(Cf. carte p.51 et Plan des Unités Écologiques et Paysagères)

Elles sont les secteurs cohérents de l'éco-complexe zone humide, qualifiant les habitats naturels et les paysages. Certaines unités présentent un enjeu de protection important, elles sont les cœurs de biodiversité de la zone humide;

c'est le cas des unités 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 qui figurent à la carte p.51. Elles se combinent pour fonder la structuration écologique et paysagère du territoire en 6 grands ensembles (Cf. p 51 à 55, *Plan des Unités Écologiques et Paysagères*).

Les Marais mouillés et les Marais desséchés

Il s'agit d'un zonage fonctionnel pour la gestion de l'eau (Cf. p 9 et 51-52 de la charte). Chaque zone présente une vocation propre dont la préservation constitue un enjeu pour la multifonctionnalité de la zone humide. Outre la fonction hydraulique, les Marais mouillés et les Marais desséchés peuvent présenter indifféremment un intérêt fort pour la biodiversité. Ils recoupent différentes unités écologiques et paysagères. (Cf. *Plan des Unités Écologiques et Paysagères*).

Les espaces protégés du Marais

Les unités écologiques et paysagères présentant un enjeu de conservation, les coeurs de biodiversité, font l'objet d'une mesure de protection (Natura 2000, Réserves Naturelles Nationales, Réserves Naturelles Régionales, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, Site Classé).

Globalement, les espaces protégés représentent une superficie de 68 023 hectares environ sur une surface totale de zone humide de 107 526 hectares (98 016 ha de zone humide terrestre et 9 510 ha de milieu maritime), soit 63 %.

Les sous-ensembles stratégiques pour la biodiversité

(Cf. Plan du Parc - Plan des Unités Écologiques et Paysagères)

Ils sont des pans de territoire, dominés par un même enjeu fort et cohérent de fonctionnement écologique. Ils peuvent recouper plusieurs unités écologiques et paysagères, du Marais mouillé et du Marais desséché ainsi que plusieurs mesures de protection.

A cette échelle, on appréhende le fonctionnement écologique à valoriser plutôt qu'un patrimoine à conserver, acception trop statique de la stratégie à entreprendre. L'idée d'équilibre dynamique, plurifactoriel, prédomine pour garantir sur le long terme la multifonctionnalité de la zone humide. Ils sont des secteurs prioritaires du Marais poitevin, dont le fonctionnement et les connexions internes et externes (continuités écologiques), sont à valoriser, pour préserver le grand ensemble fonctionnel que constitue la zone humide.

Pour chacun des sous-ensembles, l'équilibre dynamique des unités qui le constituent est à valoriser :

1 - Les Marais mouillés des vallées de la Sèvre, des Autizes, de la Courance et du Mignon

On y trouve des prairies des systèmes doux, enserrés dans un bocage au double alignement de frênes et de peupliers, des frênaies-aulnaies alluviales, des terrées, des mégaphorbiaies, des tourbières, un réseau très dense de canaux, quelques cultures maraîchères et des cultures dans les zones les plus accessibles.

2 - La vallée de la Sèvre

C'est l'épine dorsale du Marais. Bordée de cultures, de prairies et de roselières dans ses boucles, elle est un axe migratoire pour les poissons et intervient plus largement sur la biodiversité de la zone humide par sa fonction hydraulique et ses multiples connexions.

3 - Nord des îles et vallée de la Vendée

Secteurs ouverts, de prairies subsubaustriennes, de grands communaux, d'anciens marais salants relictuels, et de cultures, il présente une très riche biodiversité inféodée à ces milieux.

4 - La vallée du Lay

A la fois bocagère en amont et ouverte plus en aval, la vallée du Lay est un ensemble composite dominée par des grands espaces prairiaux. La qualité écologique de ces prairies est de premier ordre, du fait notamment de la présence de "baisses", et des cortèges floristiques hygrophiles qu'on y observe. On trouve également dans les boucles du Lay des roselières très importantes.

5 - La vallée du Curé

Cette vallée est un ensemble composite de prairies et de cultures ; elle abrite de vastes ensembles de prairies naturelles dont la plupart sont des propriétés communales.

6 - Le littoral

Le littoral du Marais poitevin a su garder l'essentiel de ses atouts naturels. On y trouve des habitats dunaires, des forêts à chênes verts, la lagune de la Belle Henriette et des secteurs cultivés, des digues ; c'est une zone interface entre l'océan, la zone humide et la Baie de l'Aiguillon.

7 - La Baie de l'Aiguillon

Elle est classée en Réserve Naturelle Nationale. Site ornithologique exceptionnel, c'est une très grande vasière, des mizottes fauchées (prés salées), des digues pâturées par des ovins, et le tout est borduré par des espaces prairiaux et des cultures. L'ensemble constitue un site écologiquement exceptionnel mais tout à fait dépendant du reste de la zone humide.

Le territoire en mouvement - 1997-2013

De sa création à la perte du label, le Parc naturel régional du Marais poitevin a connu une perte significative de biodiversité. Elle a été mesurée et avait conduit à la condamnation de la France en 1999 par la Cour de Justice des Communautés Européennes. Depuis, cette tendance lourde s'est stoppée, l'évolution de la biodiversité du Marais poitevin est globalement stable ; certains taxons sont plus fragiles et menacés que d'autres, mais il est manifeste que l'ensemble des actions conduites depuis la fin des années 1990 a permis de juguler la perte de biodiversité, et de préserver au Marais poitevin tout son potentiel écologique :

- > création des Réserves Naturelles de la Baie de l'Aiguillon, 4 900 ha (*coopération Etat - gestionnaires*)
- > création de la Réserve Naturelle de la lagune de la Belle Henriette (*coopération Etat - gestionnaire*)
- > création de 3 Réserves Naturelles Régionales, Choisy à Saint-Michel-en-l'Herm, Communal du Poiré-sur-Velluire, La Vacherie à Champagné-les-Marais (*coopération Etat - Région - communes - gestionnaires - Syndicat mixte*)
- > extension du Site classé des Marais mouillés ; 18 503 ha (*coopération Etat - communes*)
- > approbation du Document d'Objectif Natura 2000 ; 68 023 ha (*coopération Etat - ensemble du territoire - Syndicat mixte*)
- > multiples acquisitions foncières à des fins conservatoires (*coopération Etat - Collectivités - Conservatoire du littoral - Conservatoire des Espaces Naturels*)
- > création et animation de l'Observatoire du patrimoine naturel pour le suivi de la biodiversité sur l'ensemble de la zone humide (*coopération Etat - EPMP - Producteurs de données - Syndicat mixte*)
- > élaboration d'atlas communaux, pour recenser la biodiversité exhaustive à l'échelle des communes (*coopération Etat - communes - Syndicat mixte*)
- > création du Pôle des Espaces Naturels, contenant le Centre de ressources territoriales qui concentre et met à disposition, notamment, toutes les données, études, analyses, informations sur le patrimoine naturel du Marais poitevin (*Syndicat mixte*)

> de multiples opérations de génie écologique visant à restaurer des habitats (*Syndicat mixte*) :

- restauration d'environ 1000 ha d'habitats prairiaux
- restauration de mégaphorbiaies
- restauration de 100 mares
- valorisation écologique de 30 ha de bassins et de milieux inondables en bordures immédiates de la baie de l'Aiguillon, derrière la digue, sur le site de la Prée Mizotière
- création de boisements humides linéaires ou en plein dans les Marais mouillés de la Sèvre
- restauration de roselières dans les boucles du Lay
- restauration de frayères
- installation de passages à loutres
- création de havres de paix pour les loutres
- travaux de protection des dunes de la Pointe de l'Aiguillon
- restauration et valorisation écologique des trous de bri à La Grève-sur-Mignon
- ...

> de multiples opérations de gestion conservatoire (*coopération Conservatoire du littoral - Conservatoire des Espaces Naturels - Agriculteurs - Associations de protection de la nature - Syndicat mixte*) :

- gestion de la héronnière du Pain Beni (5 espèces d'ardéidés présentes, jusqu'à 1600 couples)
- gestion des boucles de la Sèvre à Marans
- gestion du coteau calcaire de Chaillé les Marais
- gestion du site inaccessible par voie de terre dans les Marais mouillés de la Sèvre
- ...

> opération de suivi des poissons migrateurs et restauration des transparences hydrauliques (*coopération ONEMA - Syndicat mixte d'entretien hydraulique - Syndicat mixte*)

> mise en œuvre de dispositifs territoriaux de lutte collective et professionnelle contre les espèces exogènes invasives ; ragondins, jussie (*coopération FDGDON - Syndicats mixtes d'entretien hydraulique - EPCI - communes - Agriculteurs - Associations d'insertion - Syndicat mixte*)

> ...

Mesure 11

Accroître et partager les connaissances relatives au patrimoine écologique et paysager du Marais

On dispose sur le Marais poitevin d'une importante somme de connaissances naturalistes et scientifiques.

En permanence des observations sont menées, des informations sont collectées sur l'état et l'évolution de l'écosystème de la zone humide par le Parc interrégional, les associations de protection de la nature, les Fédérations de chasse et de pêche, les organismes de recherche. La poursuite de ces recherches et observations d'une part, ainsi que la mise en commun des connaissances acquises d'autre

part, permet d'affiner les diagnostics et d'optimiser les propositions de gestion environnementale.

En ce sens, il convient donc d'œuvrer par :

- > l'animation de l'Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin,
- > l'engagement de programmes de recherche,
- > le partage, la sensibilisation au patrimoine écologique et paysager.



Rôle du Syndicat mixte

En animation territoriale :

- > animer l'Observatoire du patrimoine naturel, en fédérant les acteurs producteurs de données, en coordonnant les inventaires (espèces et habitats) ainsi que les travaux de suivi et d'évaluation des mesures de protection et de gestion du patrimoine naturel et paysager, et en synthétisant l'ensemble de ces éléments dans un baromètre annuel de la nature du Marais poitevin (mis en ligne sur un site Internet dédié),
- > animer le Réseau de l'Education à la Nature, à l'Environnement et au Territoire (RENET).

En maîtrise d'ouvrage :

- > commander des études et des programmes de recherches susceptibles d'éclairer les gestionnaires d'espaces naturels notamment, à l'instar des recherches conduites sur les relations entre biodiversité et modalités de pâturage sur le communal des Magnils-Regniers, ou sur l'évolution du paysage dans le Site classé du Marais mouillé,
- > réaliser des diagnostics et inventaires qui alimentent l'Observatoire du patrimoine naturel,
- > animer le Centre de ressources territorial, basé au pôle des Espaces Naturels à Saint-Denis-du-Payré, en tant que médiathèque, centre de convergence et de rayonnement de la connaissance spécifique au Marais poitevin,
- > conduire des opérations d'information et de sensibilisation du grand public sur les richesses naturelles et paysagères du Marais,
- > réaliser et partager des atlas du patrimoine naturel à l'échelle de chaque commune volontaire.

Engagements des signataires

- > l'Etat, les Régions, les Départements, les EPCI partagent leurs connaissances relatives au patrimoine naturel du Marais poitevin avec le Syndicat mixte de gestion du Parc,
- > les communes volontaires s'engageront à faire réaliser par le Parc, ou un autre partenaire, un atlas de leur patrimoine naturel.

Autres partenariats à mobiliser

- > l'Etablissement Public du Marais Poitevin pour le soutien et la valorisation de l'observatoire du Marais poitevin dans le cadre de la politique qu'il conduit en faveur de la biodiversité
- > l'ensemble des associations de protection de la nature et autres producteurs de données pour mettre en commun leurs connaissances respectives,
- > les agriculteurs et l'ensemble des usagers de la zone humide pour partager leurs connaissances des richesses naturelles de la zone humide et pour les partager avec les habitants, les visiteurs.

Exemples d'indicateurs de réalisation

- > nombre d'inventaires réalisés dans l'Observatoire du patrimoine naturel,
- > nombre d'animations réalisées par les membres du RENET,
- > nombre de programmes de recherche mis en œuvre,
- > nombre de plantations réalisées.

Exemples d'indicateurs de résultat

- > évolution des espèces bio-indicatives,
- > nombre de personnes accueillies au Centre de ressources,
- > nombre de publications scientifiques publiées.

Mesure 12

Conduire des programmes de préservation, de valorisation et de restauration de sites à haut potentiel écologique et des espèces remarquables

Zone humide reconnue d'intérêt national, le Marais poitevin bénéficie, à ce titre, d'un certain nombre de dispositifs de protection, visant à sauvegarder et valoriser son patrimoine naturel et identitaire. A titre d'exemple, avec 68 023 hectares (terrestres et maritimes), le site Natura 2000 du Marais poitevin est un des plus grands de France. Ces mesures, d'ores et déjà mises en œuvre sur le territoire de la zone humide, doivent être poursuivies

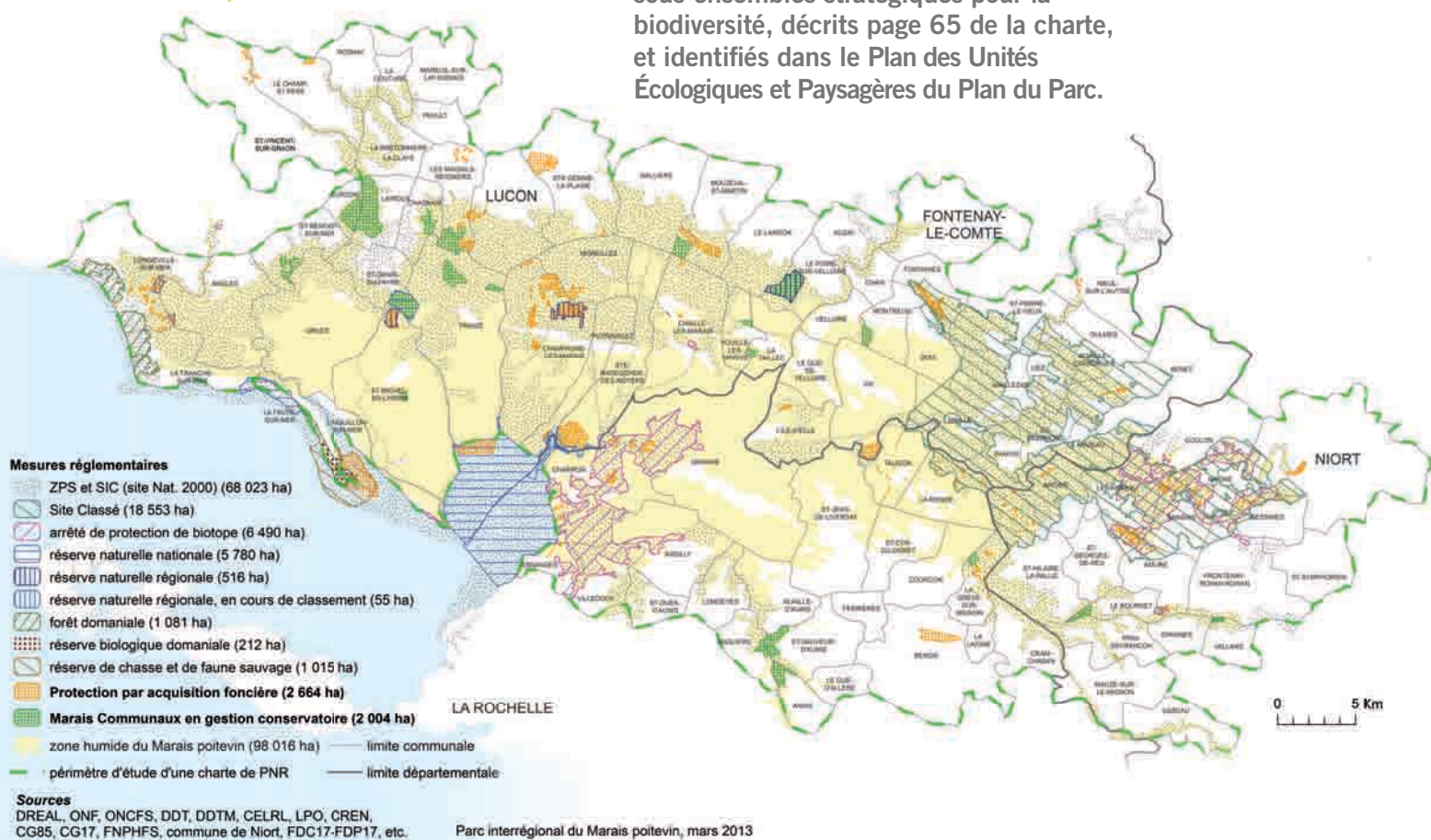
d'une part, et s'avèrent encore nécessaires sur certains espaces identifiés pour le maintien d'espèces ou habitats spécifiques, d'autre part.

Les espaces particulièrement ciblés par cette mesure figurent au Plan du Parc, dans le Plan des Unités Écologiques et Paysagères.

(unités écologiques et paysagères de la carte page 51 : 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7)

> Protection des espaces naturels et des espèces

Plus largement, cette mesure, articulée avec les mesures 1 et 2, poursuit l'objectif de préserver la fonction écologique des sous-ensembles stratégiques pour la biodiversité, décrits page 65 de la charte, et identifiés dans le Plan des Unités Écologiques et Paysagères du Plan du Parc.



Il est également important d'œuvrer à la mise en réseau de l'ensemble de ces espaces protégés et des acteurs impliqués dans leur gestion, notamment par :

- > la mise en œuvre du Document d'Objectifs Natura 2000,
- > la mise en œuvre de programmes spécifiques pour la conservation et/ou la restauration de la biodiversité,
- > le développement de la maîtrise foncière publique pour les espaces sensibles,
- > l'utilisation d'outils réglementaires (Réserves Naturelles Régionales notamment) pour protéger les secteurs de Marais pour lesquels la richesse écologique est avérée et menacée,
- > le développement de surfaces de Marais en gestion conservatoire,
- > la conduite d'opérations de génie écologique pour la protection des espèces remarquables (passes à civelles, loutroduc, enclos à Busards cendrés...) et la restauration d'habitats naturels remarquables (roselières, prairies subsaumâtres, terrées, habitat dunaire, frênaie-aulnaie alluviale, mares, mizottes...),
- > La mise en œuvre des Mesures Agri Environnementales pour la conservation des habitats prairiaux.

> promouvoir, en fonction des opportunités et de l'acceptation des acteurs locaux, la mise en œuvre de projets de gestion conservatoire sur des espaces à fort potentiel écologique,

exemples :

- les programmes de valorisation éco-pastorale des digues et des prairies adjacentes de la Prée Mizotière, dans les secteurs poldérisés à proximité immédiate de la vasière de la Baie de l'Aiguillon, ...
- les programmes de gestion des propriétés du Conservatoire des Espaces Naturels de Poitou-Charentes, de la ville de Marans, dans les boucles de la Sèvre, ...
- le projet de Réserve Naturelle Régionale sur les propriétés du Conservatoire du littoral dans les Marais d'Angles-Longeville, ...
- les programmes de gestion en pâturage collectif des communaux du "Nord des îles" (Lairoux, Curzon, Les Magnils-Reigniers, Le Poiré-sur-Velluire ...)
- les programmes de gestion en pâturage collectif des communaux de la cuvette de Nuaillé (Angliers, Anais, Saint-Sauveur-d'Aunis, Le Gué-d'Alléré, Nuaillé-d'Aunis),
- les plans de gestion des espaces sous propriété du CREN Poitou-Charentes sur les communes d'Amuré, Saint-Georges-de-Rex, dans le Marais mouillé bocager oriental, au cœur du Site classé, ...
- les programmes de gestion du Département de la Vendée des terrées de Nalliers-Mouzeuil, ...
- les programmes de gestion des roselières des Boucles du Lay, sur le DPF, restaurées dans le cadre d'un programme Life Nature...
- les programmes de protection écologique des dunes sur la commune de l'Aiguillon-sur-Mer, ...

> co-animer, auprès des Chambres d'agriculture et sous l'autorité de l'Etat, la mise en œuvre des Mesures Agri Environnementales, en tant qu'outil majeur pour la conservation des habitats prairiaux,

exemple : le Parc réalise les diagnostics biologiques préalables à la contractualisation de chaque MAE, et invite l'exploitant, au cas par cas, à calibrer le niveau d'engagement environnemental en fonction des enjeux relevés.

Rôle du Syndicat mixte

En animation territoriale :

> animer, pour le compte de l'Etat, la mise en œuvre du DOCOB Natura 2000,

exemple : le Parc accompagne le montage, la conclusion et le suivi de contrats Natura 2000, visant à conserver ou restaurer des habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces (contrat de préservation de la dune blanche à l'Aiguillon sur mer ; contrat de restauration de continuité hydraulique sur le marais de Galuchet à Niort ; contrat de gestion des mégaphorbiaies à Saint-Georges-de-Rex...) ; le Parc accompagne également la mise en œuvre de la charte Natura 2000 (contractualisation pour la préservation des mizottes...).

En conseil-assistance aux porteurs de projets publics et privés :

- > accompagner les actions de gestion conservatoire des sites protégés ou sous maîtrise foncière publique,
exemple : *le Parc accompagne le Conservatoire des Espaces Naturels de Poitou-Charentes pour la gestion de ses propriétés sur le Marais ; le Parc accompagne la Fédération des Chasseurs de Vendée pour la gestion de la RNR de Choisy.*
- > conseiller et assister les gestionnaires, à leur demande, (collectivités, associations, opérateurs hydrauliques, exploitants agricoles,...) dans le montage de leurs programmes de travaux ou d'aménagements pour une meilleure prise en compte des enjeux de conservation et optimiser les démarches de valorisation écologique,
exemple : *le Parc accompagne le Syndicat mixte du Marais poitevin pour la réalisation des travaux de restauration et d'entretien des digues du canal de Luçon.*

En maîtrise d'ouvrage :

- > élaborer et assurer la maîtrise d'ouvrage de programmes de conservation, de restauration de la nature (habitats et espèces),
exemple : *création d'une roselière sur le communal de Taugon, pose de passages à loutres, restauration de mares, pose de passes à civelles, protection des nids de Busards cendrés, réalisation d'enclos pour la Marsilée à quatre feuilles...*
- > développer et gérer le cas échéant des Réserves Naturelles Régionales, en particulier sur les sites sous maîtrise foncière publique, et sous réserve de l'acceptation locale,
exemple : *RNR du Poiré-sur-Velluire, projet de RNR de Longeville, projet de RNR des Magnils-Reigniers...*
- > animer la gestion conservatoire de sites protégés ou sous maîtrise foncière publique,
exemple : *le Conservatoire du littoral délègue au Parc l'animation de la gestion de certains de ses sites, comme à Longeville ou aux Magnils-Reigniers.*
- > élaborer et mettre en œuvre, avec les acteurs locaux, un programme Life Nature pour la restauration d'habitats du site Natura 2000, à l'instar du précédent programme 2004/2008.

Engagements des signataires

- > l'Etat met en œuvre des protections réglementaires, le cas échéant, pour la conservation des habitats et des espèces,
- > l'Etat mobilise ses dispositifs pour soutenir les démarches de conservation et de restauration de la nature, notamment ceux portés par le Parc,
- > les communes et les EPCI peuvent, le cas échéant, se porter acquéreurs de foncier dans un but conservatoire.

Autres partenariats à mobiliser

- > l'Etablissement Public du Marais Poitevin pour assurer l'autorité administrative du site Natura 2000,
- > l'Etablissement Public du Marais Poitevin et le Conservatoire du Littoral pour partager une stratégie globale d'intervention et de maîtrise foncière, tant sur les motivations et modalités d'acquisition que sur les secteurs prioritaires,
- > l'ensemble des associations de protection de la nature ainsi que les fédérations de chasse et de pêche pour la conduite d'opérations de restauration et de sauvegarde du patrimoine naturel,
- > les Chambres d'agriculture, la SAFER et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes pour partager la stratégie foncière et les modalités de sa mise en œuvre.

Exemples d'indicateurs de réalisation

- > nombre de contrats Natura 2000 signés,
- > nombre d'opérations de génie écologique réalisées,

Exemples d'indicateurs de résultat

- > évolution des surfaces en gestion conservatoire,
- > évolution des espèces bio-indicatives.

Mesure 13

Contribuer à la bonne gestion des espèces et des habitats sur l'ensemble du Marais

Afin d'amplifier et de pérenniser la dynamique de préservation et de gestion des habitats ainsi que de la biodiversité mises en œuvre sur les sites protégés, et de développer une politique environnementale cohérente sur tout le territoire, il convient de généraliser, par voie contractuelle, les outils de gestion, à l'ensemble du Marais. Toutefois, les espaces plus particulièrement ciblés par la mise en œuvre de cette mesure figurent au Plan du Parc, dans le Plan des Unités Écologiques et Paysagères

(unités écologiques et paysagères de la carte page 51 : 8, 9, 10, 11, 12)

Il convient donc d'agir par :

- > la mise en œuvre des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique, pour favoriser le maintien ou la restauration des continuités écologiques notamment,
- > la poursuite des Mesures Agri-Environnementales,
- > L'association de l'ensemble des utilisateurs du milieu à sa gestion environnementale,
- > la lutte contre les espèces exogènes et envahissantes,
- > l'inscription du Marais poitevin à la liste RAMSAR des zones humides d'importance internationale,
- > l'accompagnement, en collaboration avec les acteurs du territoire, des activités cynégétiques en zone humide vers des pratiques durables, conformément aux orientations régionales de gestion de la faune sauvage et de ses habitats et aux schémas départementaux de gestion cynégétique,
- > le soutien des activités traditionnelles de pêche amateur, le développement et l'encadrement, de la pêche sportive en no-kill,
- > la mise en œuvre des dispositions de la loi n°91-2 du 3 janvier 1991, relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.

Rôle du Syndicat mixte

En animation territoriale :

- > animer l'interface entre les Régions et le territoire pour mettre en œuvre les Schémas de Cohérence Ecologique, en portant une attention particulière à la réalisation de corridors, notamment entre les aires protégées de la zone humide (Cf. Plan de Parc, carte de synthèse),

exemple : *animer la mise en œuvre du Contrat Nature de la Région des Pays de la Loire sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte pour la restauration des continuités écologiques entre les cœurs de nature de ce sous-territoire ; accompagner l'Etablissement Public du Marais Poitevin pour l'élaboration de ses contrats de Marais, qui contribuent notamment, à la mise en œuvre de corridors écologiques ; cibler autant que possible et sous réserve de l'acceptation locale, la mise en œuvre d'outils tels que les RNR pour favoriser les continuités écologiques.*

- > accompagner la mise en œuvre des MAE, en réalisant les diagnostics biologiques préalables, et en participant activement au pilotage du dispositif, avec les Chambres d'agriculture et l'Etat,

exemple : *les mesures RTA (Reconversion de Terres Arables) sont conseillées aux agriculteurs, au cas par cas et sous réserve de la volonté de l'exploitant, en particulier si elles participent à la restauration d'une continuité écologique.*

En conseil-assistance aux porteurs de projets publics et privés :

- > exercer un appui technique, le cas échéant, aux opérateurs de lutte contre les espèces envahissantes et faciliter le partage des savoir-faire à l'échelle du territoire,

exemple : *accompagnement des FDGDON pour le suivi de la lutte contre les ragondins*

- > accompagner les communes susceptibles de restaurer ou de créer un communal géré en pâturage libre et collectif,

exemple : *restauration du communal du Bourdet (60 ha) ; restauration du communal de Vallans (40 ha).*

- > exercer, au côté des Chambres d'agriculture, un appui technique aux exploitants agricoles, à leur demande, pour la mise en œuvre et le suivi d'une Reconversion de Terre Arable en prairie,

exemple : *le Parc a accompagné des agriculteurs pour le choix des semences et les modalités de gestion du couvert végétal, dans le but d'aboutir à des cortèges se rapprochant au mieux des prairies naturelles ; un guide technique a été réalisé à cet effet par le Parc, les Chambres d'agriculture et l'INRA.*

- > évaluer, avec les communes, l'incidence de pratiques de loisirs motorisés avec des véhicules terrestres (quad, 4x4, motocross...), sur la biodiversité et établir avec les communes, des plans de circulation permettant de préserver des nuisances observées le cas échéant.

Les communes situées dans les secteurs stratégiques pour la biodiversité seront accompagnées en priorité (cf. Plan des Unités Écologiques et Paysagères du Plan du Parc).

En maîtrise d'ouvrage :

- > conduire des opérations de sensibilisation des utilisateurs de la zone humide aux enjeux de sa conservation et les associer le plus largement à la gestion des milieux,

exemple : formation des privés à la bonne gestion et à la taille des Frênes têtards ; édition de plaquettes d'information sur la biodiversité du Marais ; organisation de conférences sur la biodiversité du Marais.

- > animer l'élaboration participative d'un dossier d'inscription du Marais poitevin au titre de la convention de RAMSAR, circonscrit au site Natura 2000,

- > conduire des opérations communes de conservation, de restauration et de gestion des milieux avec les Fédérations de chasse et de pêche,

exemple : restauration des trous de bri et élaboration d'un plan de gestion pour les propriétés de la Fédération des Chasseurs de Charente-Maritime, à La Grève-sur-Mignon ; réalisation d'un parcours de pêche NO KILL à Coulon avec la Fédération de pêche des Deux-Sèvres.

Engagements des signataires

- > les communes établissent des plans de circulation des véhicules terrestres à moteurs, en lien avec le Syndicat mixte, dans le but de préserver les espaces identifiés comme sensibles de

potentielles nuisances des pratiques de loisirs motorisés, en priorité au sein des cœurs de biodiversité,

- > l'Etat inscrit son action dans le Marais poitevin dans le cadre des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique,
- > l'Etat maintient un dispositif de MAE conforme aux attentes des enjeux environnementaux de la zone humide,
- > les Régions élaborent et mettent en œuvre leurs Schémas de Cohérence Ecologique avec une volonté particulière de préserver les multifonctionnalités de la zone humide, et en établissant notamment des corridors entre les aires protégées du Marais,
- > les Régions et les Départements mobilisent leurs dispositifs pour la lutte contre les espèces envahissantes,
- > les Départements, les EPCI et les communes participent à la bonne gestion écologique du Marais poitevin, notamment par une gestion fine et respectueuse des espaces dont ils ont la charge.

Autres partenariats à mobiliser

- > l'Etablissement Public du Marais Poitevin pour partager l'objectif de bonne gestion des espèces et des habitats sur l'ensemble du territoire
- > l'ensemble des associations de protection de la nature ainsi que les Fédérations de chasse et de pêche pour la conduite d'opérations de gestion, de restauration et de sauvegarde du patrimoine naturel,
- > les Chambres d'agriculture, la SAFER et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes pour partager la stratégie foncière et les modalités de sa mise en œuvre,
- > les Fédérations des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles pour l'organisation d'une lutte coordonnée, collective et intégrée contre les rongeurs déprédateurs,
- > l'ensemble des acteurs de la lutte contre les espèces exogènes et envahissantes pour l'organisation d'une stratégie de lutte coordonnée, collective et intégrée à l'échelle du Marais (cas de la jussie notamment),
- > l'ensemble des utilisateurs de la zone humide.

Exemples d'indicateurs de réalisation

- > cartographie des continuités écologiques,
- > linéaire de corridors créés,

Exemples d'indicateurs de résultat

- > inscription du Marais poitevin sur la liste RAMSAR, évolution de la surface contractualisée en MAE.

Orientation stratégique 6

Préserver et mettre en valeur les paysages identitaires de la ruralité maraîchine

Espace aménagé s'il en est, le Marais poitevin vit de son subtil rapport aux activités humaines. Depuis presque dix siècles, les hommes se sont installés au cœur de la zone humide, ils y ont construit leur habitat, ils en ont exploité les richesses naturelles, pour en faire un cadre de vie emblématique, un espace au caractère biologique et paysager exceptionnel.

Cet équilibre, garant de toutes les richesses du Marais, est le fruit d'une conquête collective, passionnée, raisonnée, dans le seul but de préserver les fonctions nourricières du Marais pour tous les hommes qui le vivent.

L'emprise spatiale, organisée autour des grands émissaires qui drainent la zone humide jusque dans la Baie de l'Aiguillon, transcendant toutes les limites administratives, a fait naître des paysages de terre et d'eau, de pierre et de tuiles, originaux, typiques. Expression du lien

unissant les hommes et l'espace, ils sont le témoin de l'évolution de cette relation ambiguë entre domination et dépendance, affranchissement et exploitation.

Chaque lopin de terre, chaque digue, chaque fossé, chaque maison, chaque village respire cette identité forgée dans l'aménagement du territoire commun.

L'organisation collective, la coordination des efforts, les valeurs partagées, furent la clé ouvrant aux hommes l'aménagement du Marais poitevin. Le maintien durable des richesses de cet espace en passera donc par là.

Préserver la place de l'homme au cœur du système, maintenir les unités paysagères (Cf. Plan du Parc), conserver les milieux, développer les activités, c'est poursuivre une histoire d'équilibres fragiles, que seuls un aménagement et une gestion cohérents du territoire à l'échelle de l'ensemble du Marais pourront permettre.



Le territoire en mouvement - 1997-2013

Préserver les paysages identitaires du Marais, c'est d'abord préserver la zone humide. En ce sens, toutes les opérations d'aménagement, de développement territorial, se déclinent à l'aune du lien à l'eau, en tant que contrainte ou ressource. Dans le Marais, on ne s'affranchit jamais totalement de l'eau, la force de sa présence oblige à s'adapter. Cette logique s'était un temps estompée, laissant çà et là les liens à l'eau se rompre ou se distendre jusque dans les années 90 où cette ligne de force a de nouveau guidé tous les processus d'aménagement et de développement territoriaux. Le Syndicat mixte a pris une large part à ce mouvement, aux côtés de tous les acteurs du territoire, au premier rang desquelles les communes, qui ont trouvé auprès du Syndicat mixte un appui aujourd'hui devenu indispensable.

L'accompagnement du Syndicat mixte auprès des porteurs de projets publics et privés est un levier déterminant pour soutenir le mouvement d'un aménagement et d'un développement territorial respectueux de l'esprit des lieux.

- > accompagnement, par le Syndicat mixte, de 60 communes ou EPCI (depuis 2004) pour l'élaboration des documents d'urbanisme (POS, PLU) et procédures associées (SCOT, PLH, ZPPAUP, AVAP, ...) (*coopération EPCI - communes - Syndicat mixte*)
- > accompagnement, par le Syndicat mixte, (depuis 2004) de plus de 800 porteurs de projets publics et privés d'aménagement, architecturaux ou de gestion de paysage (*Syndicat mixte*)
- > conception de 4 plaquettes, "architecture et paysage" (*coopération Syndicat mixte - CAUE - Etat*):
 - "Le Marais poitevin, ses paysages, ses architectures"
 - "Comment mieux construire et rénover sa maison ?"

- "Comment mieux intégrer la qualité environnementale dans vos programmes d'habitat ?"
- "Concevoir et gérer nos espaces publics ?"
- > développement de la charte régionale "Terre saine" sur le territoire, visant au "zéro pesticide" dans les espaces publics (*coopération Région Poitou-Charentes - communes - EPCI - Syndicat mixte*)
- > animation de conférences publiques sur l'habitat bioclimatique, le jardinage au naturel, les bonnes pratiques d'entretien des espaces verts, ... (*coopération EPCI - communes - Syndicat mixte*)
- > mise en œuvre de programmes de plantations dans les villages ; 20 km chaque année (*coopération communes - Syndicat de pays - Syndicat mixte*)
- > élaboration et mise en œuvre d'une charte de micro-signalisation dans les communes (*coopération communes - Etat - Syndicat mixte*)
- > réalisation d'opérations de restauration du patrimoine lié à l'eau (lavoirs, puits, ports, venelles, ...) ; (*coopération Etat - Régions - Départements - EPCI - communes - Syndicat de pays du Marais poitevin - Syndicat mixte*)
- > aménagement d'aires de stationnement diffuses et intégrées au paysage pour délester les points de concentrations touristiques (*coopération Etat - Régions - Départements - Syndicat mixte*)
- > requalification de friches industrielles, lieux emblématiques du patrimoine ; briqueterie de La Grève-sur-Mignon, laiterie de Coulon, scierie de La Garette (*coopération Etat - Régions - Départements - EPCI - communes - Syndicat mixte*)
- > ...

Mesure 14

Promouvoir un aménagement du territoire respectueux des paysages identitaires du Marais

Les paysages du Marais (Cf. Plan du Parc), affleurements de la rencontre entre une culture et un espace, évoluent sous l'effet des activités humaines. Seules des mesures concertées de préservation et de mise en valeur peuvent prémunir du risque de banalisation paysagère.

Aussi, compte tenu de leur fragilité devant l'activité de l'homme (habitat, activités, agriculture), les paysages, qu'ils soient bâtis ou naturels, font-ils l'objet d'une attention toute particulière.

Conformément aux dispositions réglementaires du code de l'environnement, les Schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU), les plans d'occupation des sols (POS) restant en vigueur ou tout document d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations de la charte. Il convient donc de prendre en compte les orientations de la charte pour qu'elles inspirent les documents de planification, dans la perspective du respect de l'identité du Marais.

Par ailleurs, la pression foncière est grandissante sur le territoire. La proximité des agglomérations niortaise et rochelaise en est la cause majeure. L'urbanisation et les aménagements, se propagent sur le Marais, consommant ainsi de plus en plus d'espace. Il apparaît donc nécessaire d'accompagner cette tendance à l'emprise spatiale, pour limiter le grignotage du Marais et éviter la banalisation des franges agglomérées.

Ce souci d'inciter à maîtriser la pression urbaine, s'inscrit dans une démarche générale de préservation de la qualité paysagère sur l'ensemble du Marais, de protection des espaces naturels, de préservation des zones humides, et de maintien des espaces agricoles.

Il s'agit par ailleurs de renforcer les cœurs de village, dans le respect des structures paysagères et des formes urbaines identitaires de la ruralité maraîchine.



Aussi, convient-il d'agir par :

- > la mise en œuvre collective d'un urbanisme qualitatif et durable, adapté à la croissance, aux besoins des habitants et aux particularités environnementales du territoire,
- > l'élaboration de stratégies de planification spatiale cohérentes et compatibles avec les principes de respect de la zone humide et de sa vocation d'agroécosystème, de respect de la biodiversité, de respect des équilibres entre les espaces bâtis, agricoles et naturels, de respect des paysages et de l'identité rurale maraîchine, et compatibles avec les vocations territoriales définies au Plan du Parc,
- > l'élaboration participative d'une charte de préconisations architecturales et paysagères,
- > la prise en compte de l'identité paysagère et des vocations territoriales dans les projets d'aménagements et les projets d'infrastructures,
- > le renforcement de l'urbanisation dans les cœurs de villages plutôt qu'en périphérie, en respectant les différentes typologies urbaines des bourgs, villages ou hameaux,
- > la gestion raisonnée de l'affichage publicitaire,
- > la conduite de projets de valorisation d'éléments patrimoniaux emblématiques, de requalification de sites ou d'espaces identitaires, notamment le patrimoine lié à l'eau (quais, cales, ports, passerelles, ...), la restauration des paysages emblématiques, la réhabilitation des friches industrielles,
- > le partage des principes d'Approche Environnementale de l'Urbanisme par l'appui technique des communes et EPCI,
- > l'accompagnement de la création ou de la restauration des équipements structurants du territoire dans une démarche de développement durable,
- > la mise en œuvre, en dernier recours, des mesures compensatoires lors de la construction de nouvelles infrastructures impactant la zone humide, dans le cas où les mesures d'évitement et de réduction sont impossibles.



Rôle du Syndicat mixte

En animation territoriale :

- > Inciter les communes à élaborer ou réviser leurs documents d'urbanisme le cas échéant pour prendre en compte les grands enjeux de développement et de préservation du Marais.
- > Animer une large concertation territoriale dans le but d'élaborer une charte de préconisations paysagères à l'usage des collectivités en priorité.
- > Animer une commission inter-Scot, en tant qu'espace d'échange regroupant les différents porteurs de SCOT du territoire, pour partager une vision globale de la planification spatiale et d'aménagement du territoire ; la commission réfléchit et propose, le cas échéant, des modalités de synergie et de convergence des stratégies d'aménagement en cours sur le Marais. Elle peut associer, autant que de besoin, les CAUE et opérateurs fonciers pour mobiliser les ingénieries au service d'un aménagement concerté du territoire.
- > Participer, en tant que Personne Publique Associée, conformément à l'article L121-4 du code de l'urbanisme, à l'élaboration des SCOT et des PLU, en veillant à leur compatibilité avec les principes suivants :
 - Le respect de la zone humide et de sa vocation d'agroécosystème : le syndicat mixte veille à ce que la zone humide du Marais poitevin soit intégrée aux documents d'urbanisme lors de l'élaboration ou révision au sein des rapports de présentation et Projet d'Aménagement et de Développement Durable des PLU et des SCOT, ainsi que des Documents d'Orientations et d'Objectifs des SCOT. Il est attentif à ce que les zones humides périphériques soient également prises en compte, et pour ce faire, il peut contribuer à leur inventaire préalable conformément aux prescriptions des SAGE. Le syndicat mixte est attentif à ce que les règlements écrits et graphiques des documents d'urbanisme définissent des zonages spécifiques en zone naturelle ou agricole, encadrant les aménagements qui seraient susceptibles d'être préjudiciables à la multifonctionnalité de la zone humide et à sa vocation dominante d'agroécosystème.
 - Le respect de la biodiversité : en tant qu'animateur de l'observatoire du patrimoine naturel notamment, le syndicat mixte porte à connaissance des communes et EPCI les enjeux liés à la préservation de la biodiversité ; il veille à la prise en compte des cœurs de biodiversité, espaces protégés dont il convient d'animer les dispositifs de protection pour mettre en synergie la conservation des habitats et leurs modalités de mise en valeur, dans la perspective de soutenir la multifonctionnalité de la zone humide. Egalement, le syndicat mixte est attentif à ce que les stratégies de planification spatiale contribuent à la valorisation des continuités écologiques.
- Le respect des équilibres entre les espaces bâtis, agricoles et naturels : le syndicat mixte veille à l'économie d'espace pour limiter les consommations foncières et l'étalement urbain en favorisant prioritairement l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine actuellement bâtie dans une recherche de renouvellement urbain et de densité, à défaut en limitant, en organisant et en intégrant les extensions urbaines nécessaires, en continuité des agglomérations et villages constitués. Le syndicat mixte veille au maintien de coupures vertes entre les ensembles bâtis.
- Le respect des paysages et de l'identité rurale maraîchine : le syndicat mixte veille au renforcement des cœurs de village dans le respect des structures paysagères, des formes urbaines identitaires de la ruralité maraîchine et des caractéristiques propres à chaque village. Il est attentif à l'amélioration de la qualité des entrées de bourgs, par la limitation de l'urbanisation linéaire le long des axes routiers, le respect de la loi sur la publicité, les enseignes et les pré-enseignes et incite, accompagne, les opérations de requalification paysagères. Le syndicat mixte privilégie la requalification des friches industrielles, autant que possible, aux constructions neuves de zones commerciales et industrielles.
- > Participer à l'élaboration des stratégies de planification spatiale visant à l'aménagement du territoire en veillant à la compatibilité avec les vocations territoriales suivantes (Cf. Plan du Parc, carte de synthèse) :
 - **Pour le littoral (L'Aiguillon-sur-Mer, la Fauter-sur-Mer, La Tranche-sur-Mer, Longeville-sur-Mer) :** Secteur à vocation touristique, écologique et résidentielle. Composé d'estrans, de lagunes, de milieux sableux littoraux, de

boisements, à très haute valeur biologique, le littoral est un haut lieu de fréquentation touristique ; la conciliation des enjeux économiques, urbanistiques et de biodiversité est une orientation forte qui doit prévaloir dans la planification spatiale inhérente au littoral. Le contact direct avec la zone humide constitue un atout d'attractivité, qu'il convient de développer en valorisant les synergies entre les deux espaces, tant en termes d'aménagements, de transports, de promotion mutuelle... Ce positionnement est également une contrainte naturelle, conférant des risques d'inondation et de submersion marine. Les PAPI en cours d'élaboration prennent en compte ces risques et prévoient les modalités de les prévenir, notamment par la mise en œuvre de dispositifs idoines incluant des digues de protection. Les PPRI pour l'Aiguillon-sur-mer et la Faute-sur-mer et PPRL pour la Tranche-sur-mer et Longeville-sur-mer visent également à prévenir ces risques en rendant inconstructibles les zones sensibles. En outre, le syndicat mixte soutient le développement qualitatif de nouveaux secteurs non soumis aux risques et accompagne la requalification des zones déconstruites suite à Xynthia.

→ **Pour les secteurs périphériques de la zone humide** : Secteurs à vocation agricole, pastorale et résidentielle. Maillage bocager, à l'Est en pourtour immédiat du site classé et au Nord-Ouest dans la vallée du Lay, plaine céréalière au niveau du Pays d'Aunis et au Nord entre Niort et Luçon, les secteurs périphériques de la zone humide présentent en premier lieu un enjeu hydro-agricole, traité par les stratégies développées dans la meure 9. Ces espaces tampons sont également des points de vue sur le Marais, des zones de passage et d'entrée dans le Marais dont il convient de préserver, de valoriser, voire d'améliorer l'aspect paysager, en maintenant les haies pour les secteurs bocagers, et en limitant l'urbanisation le long des voies et les lignes de crêtes.

→ **Pour les pôles urbains** : Niort, Fontenay-le-Comte, Luçon, sont trois pôles urbains entièrement intégrés au périmètre du Parc naturel régional. Outre leur vocation de villes portes, ressources pour le territoire, elles ont un lien direct avec la zone humide, et sont donc des villes du Marais. Ces liens, qu'ils soient naturels ou bâtis sont à préserver et à valoriser (Marais communal de Luçon, canal

et port de Luçon, rivière Vendée, marais de Galuchet...). Les éléments patrimoniaux, en particulier ceux qui se rapportent au Marais poitevin, font l'objet de démarches de sauvegarde et de mise en valeur. Par ailleurs, pour contenir l'influence des pôles sur le reste du Marais, le renouvellement urbain est privilégié. Dans les secteurs périurbains de ces pôles, les stratégies de planification spatiale tendent à limiter le grignotage du Marais et du foncier agricole. Les synergies ville-marais sont développées par des liaisons en circulation douce, par l'amélioration des entrées de villes via le Marais (encadrement de la publicité et des pré-enseignes dans le cadre de règlements locaux dédiés aux pôles urbains).

→ **Pour les polders et Marais desséchés à dominante de cultures** : Grands espaces ouverts, en majorité, à cultures dominantes, parsemés de villages accrochés aux îlots calcaires, le long des axes routiers, et de fermes individuelles. Il s'agit de la plus vaste partie de la zone humide, à laquelle il faut préserver sa vocation dominante d'agroécosystème. D'un point de vue écologique, le positionnement en rétro-littoral, et la nature sub-haline des sols confèrent une haute valeur biologique aux espaces prairiaux (cœurs de biodiversité) qui demeurent dans ce secteur. Par ailleurs, situés dans l'aire d'influence rochelaise, les villages du Marais se développent. Aussi convient-il de raisonner le développement de l'urbanisation en veillant à maintenir des coupures vertes, à proportionner les extensions urbaines aux caractéristiques rurales des villages et de leur capacité d'accueil, à favoriser le maintien des commerces et services dans les cœurs de bourgs, à conserver les éléments du patrimoine bâti et paysager identitaire (murs de pierre sèche, puits, ouvrages hydrauliques...) et à améliorer les entrées de bourgs. En outre, les villages en pourtour de Baie sont soumis aux risques littoraux et à ce titre, des PPRL sont élaborés, notamment pour mettre en conformité les stratégies d'aménagement avec les risques d'inondation et de submersion marine (Champagne-les-Marais, Puyravault, Sainte-Radegonde-des-Noyers, Chaillé-les-Marais, Saint-Michel-en-l'Herm, Saint-Denis-du-Payré, Grues, Triaize, Angles, La Tranche-sur-Mer, Saint-Benoist-sur-Mer, et Longeville-sur-Mer, Charron, Esnandes, Marans, Andilly, Villedoux, Saint-Ouen-d'Aunis).

→ **Pour le secteur de la vallée de la Vendée, Nord des îles, vallée du Lay, Ouest du Lay et le secteur de la vallée du Curé :** Vocation pastorale, écologique et résidentielle. Secteur composite de grands espaces prairiaux ouverts à l'ouest du Lay, et boisés dans la vallée du Lay, au Nord des îles et dans la vallée de la Vendée, à très haute valeur biologique, dont la préservation des cœurs de biodiversité est un enjeu très fort. Les dynamiques d'urbanisation s'inscrivent dans la même logique que les Marais desséchés. En outre, le secteur de la vallée de la Vendée, du Nord des îles, de la vallée du Lay et Ouest du Lay présente un potentiel fort pour le développement du tourisme de nature, complémentaire du littoral et du Grand Site de France. Aussi convient-il de favoriser les démarches d'aménagements qui favoriseraient cette stratégie de diversification touristique.

→ **Pour les Marais mouillés de la Sèvre Niortaise, des Autizes, de la Courance et du Mignon :** Secteur à vocation agrosylvopastorale, écologique, touristique et résidentielle. Classée Grand Site de France, cette partie du territoire présente un faciès singulier qu'il importe de préserver par l'animation des dispositifs de protection existants et le soutien des activités économiques qui valorisent le paysage, à savoir l'élevage, la sylviculture, le tourisme de nature. Conformément au Schéma de gestion du Grand Site de France, les stratégies de planification spatiale contribuent à la pérennisation des caractéristiques paysagères du Marais mouillé, elles prennent en compte le patrimoine lié à l'eau (quais, ports, cales, lavoirs, passerelles, ouvrages...) et favorisent sa valorisation ; elles facilitent la gestion des flux et de l'accueil touristique et elles favorisent le maintien d'un cadre de vie et d'une architecture respectant l'esprit des lieux. Les Marais Mouillés orientaux se prolongent dans la zone humide, vers la baie de l'Aiguillon par la Sèvre dont il convient en premier lieu de préserver sa fonction hydraulique majeure, par son entretien ainsi que celui des Marais afférents. C'est également un corridor écologique à préserver et un axe de navigation à valoriser pour le tourisme fluvial et à relier à la Rochelle par le canal Marais-La Rochelle.

→ **Pour la Baie de l'Aiguillon :** La Baie de l'Aiguillon, et l'estuaire du Lay, présentent une fonction naturelle d'exutoire de la zone humide, absolument essentielle à son fonctionnement. C'est en outre un site naturel remarquable, classé en Réserve Naturelle

Nationale, et un espace de production conchylicole qu'il convient de soutenir notamment en facilitant les aménagements nécessaires à la pérennisation de l'activité. Les communes et EPCI du pourtour de la Baie sont concernées par des PAPI, PPRL ou PPRI, et transcrivent les prescriptions qui en résultent dans leurs documents d'urbanisme.

En conseil-assistance aux porteurs de projets publics et privés :

- > accompagner les communes et les EPCI, à leur demande, pour définir des espaces à préserver (article L123-1-5 du code de l'urbanisme),
- > valoriser l'architecture de qualité,
- > accompagner, à leur demande, les communes, les EPCI et les Départements pour la mise en œuvre opérationnelle de la loi sur la publicité, les enseignes et pré-enseignes ; réaliser un inventaire global de l'affichage publicitaire sur le territoire, définir le cas échéant, en collaboration avec les collectivités locales et les services de l'Etat, des zones de publicité restreintes dans le cadre de règlements locaux de publicité (en particulier pour les pôles urbains), en fonction des enjeux paysagers et en veillant notamment à la taille des panneaux publicitaires, à la présence des panneaux lumineux et aux zones de leur implantation (entrées de Parc, dessertes touristiques, points de vues paysagers...),
- > accompagner, en amont, les réflexions préalables des communes volontaires pour la conception d'éco-quartiers,
- > accompagner, à leur demande, les porteurs de projets de création ou de restauration des équipements structurants du territoire (transports, énergie, déchets, assainissement...) dans une démarche de développement durable : contribution aux diagnostics préalables, propositions de mesures compensatoires...

En maîtrise d'ouvrage :

- > réaliser en maîtrise d'ouvrage ou exercer une assistance à la maîtrise d'ouvrage, des travaux de valorisation d'éléments patrimoniaux emblématiques, de requalification de sites ou d'espaces identitaires, ou de friches industrielles,
- > réaliser, et/ou accompagner, de vastes programmes collectifs de plantations adaptés à chaque unité paysagère,
- > pour les ensembles bâtis, requalifier les entrées de bourg, le cas échéant et à la demande des communes,

- > restaurer et gérer les paysages emblématiques du Site classé labellisé Grand Site de France : conserver, restaurer et entretenir les doubles alignements de frênes et de peupliers, conserver les prairies, limiter l'emprise des boisements en plein, restaurer les cultures maraîchères, conserver, entretenir les fossés de pourtour de parcelles, poursuivre la reconquête des ports.

Engagements des signataires

- > l'Etat exerce toute sa responsabilité pour la sauvegarde des sites protégés (Site classé, Sites inscrits, AVAP, monuments classés...),
- > l'Etat, les Régions et les Départements mobilisent leurs dispositifs paysagers pour le soutien aux projets de valorisation des éléments patrimoniaux emblématiques, de requalification de sites ou d'espaces identitaires,
- > les Régions et les Départements tiennent compte des enjeux paysagers dans leurs politiques de soutien aux projets d'aménagements et d'infrastructures sur le Marais poitevin,
- > les communes, les EPCI et les Départements mettent en œuvre la loi sur la publicité, les enseignes et pré-enseignes,
- > les communes et les EPCI, en fonction de leurs compétences :
 - se dotent de documents de planification spatiale, de types SCOT et PLU, et si nécessaire les rendent compatibles avec la charte dans un délai de 3 ans,
 - associent le syndicat mixte en tant que PPA à l'élaboration ou la révision des documents de planification spatiale,
 - intègrent, dans leurs documents de planification spatiale, les principes de respect de la zone humide et de sa vocation d'agroécosystème, de respect de la biodiversité, de respect des équilibres entre les espaces bâtis, agricoles et naturels et de respect des paysages et de l'identité rurale maraîchine,
 - mettent en cohérence leurs documents de planification spatiale avec les plans de prévention des risques naturels,
 - intègrent, dans leurs documents de planification spatiale, les zones humides conformément aux prescriptions des SAGE, et définissent des zonages spécifiques en zone naturelle ou agricole,

encadrant les aménagements qui seraient susceptibles d'être préjudiciables à la multifonctionnalité de la zone humide et à sa vocation dominante d'agroécosystème,

- prennent en compte les cœurs de biodiversité et les continuités écologiques dans leurs stratégies de développement et d'aménagement,
- limitent l'étalement urbain.
Les nouvelles constructions sont implantées prioritairement dans le cœur ou dans la continuité du bâti existant,
- mettent en œuvre une approche paysagère, environnementale et patrimoniale dans leurs stratégies de développement et d'aménagement et visent le respect des paysages et de l'identité rurale maraîchine,
- inscrivent leurs stratégies de développement et d'aménagement en cohérence avec les vocations territoriales,
- > les communes et les Départements peuvent réaliser, en maîtrise d'ouvrage, des travaux de valorisation d'éléments patrimoniaux emblématiques, de requalification de sites ou d'espaces identitaires.

Autres partenariats à mobiliser

- > les Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement pour l'élaboration d'une charte paysagère et le partage des enjeux patrimoniaux sur le territoire.

Exemples d'indicateurs de réalisation

- > nombre de documents d'urbanisme accompagnés,
- > élaboration d'une charte architecturale et paysagère,
- > nombre d'ouvrages et de sites liés à l'eau ayant été restaurés,
- > nombre de communes accompagnées pour la réglementation de la publicité.

Exemples d'indicateurs de résultat

- > évolution du nombre de panneaux publicitaires,
- > nombre de communes engagées dans une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme,
- > évolution du linéaire de haies,
- > évolution de l'artificialisation des sols.

La mesure 14 est complétée par deux sous-mesures concernant la protection des biens et des personnes et l'Autoroute 831 :

Protection des biens et des personnes

- > La spécificité du Marais poitevin en tant que zone humide, oblige une prise en compte rigoureuse des risques d'inondation et de submersion marine. Aussi, les dispositifs de planification, prévus par la loi, visant à l'organisation des modalités et moyens de protection des biens et des personnes contre les risques d'inondation et de submersion marine (PAPI, PPRI, PPRL, Plans communaux de sauvegarde) sont-ils élaborés, sous l'impulsion de l'Etat, dans le cadre d'une concertation idoine. Ils intègrent le principe de valorisation de la multifonctionnalité de la zone humide.

Dans cette dynamique territoriale :

- > L'Etat pilote l'élaboration des documents de planification en visant notamment une pertinence et une cohérence globales à l'échelle de la zone humide,
- > L'Etat, les Régions et les Départements mobilisent leurs dispositifs pour décliner d'un point de vue opérationnel, et en fonction de leurs politiques, les plans visant la protection des biens et des personnes, en particulier les PAPI,
- > Les communes et EPCI assurent la mise en cohérence des documents d'urbanisme avec les PPRI et PPRL qui les concernent le cas échéant.

Autoroute 831

Le projet d'Autoroute 831 est déclaré d'Utilité publique depuis 2005. Dès lors que sa réalisation sera enclenchée, le syndicat mixte accompagnera le concessionnaire, l'Etat et les collectivités pour la mise en œuvre des mesures prévues, dans le cadre du projet, pour une intégration environnementale exemplaire. Le syndicat mixte pourra également accompagner les communes, à leur demande, pour la mise en œuvre de nouvelles stratégies de développement durable, susceptibles de s'opérer à leur échelle, conséquemment à la construction de l'infrastructure.

Mesure 15

Sauvegarder l'architecture traditionnelle maraîchine et proposer des références pour un habitat "intégré" au Marais poitevin

Le patrimoine architectural est un élément identitaire fort du Marais poitevin. Les "cabanes" du Marais desséché, les hangars appelés "balais" du Marais mouillé pour abriter le matériel agricole, les fenils pour stocker le foin, sont quelques exemples de ce bâti diversifié et spécifique au Marais.

Ces constructions traditionnelles sont le résultat de savoir-faire et techniques anciens, en lien avec les matières premières disponibles. A l'exception de la pierre calcaire (moellons et pierre de taille), les matériaux étaient produits sur place : bois de peuplier pour la charpente

et le bardage, tuiles fabriquées à partir de l'argile locale (le bri), et bottes de roseaux formant lattis et toiture...

Ces habitats sont aussi le reflet d'un mode de vie rural passé et doivent s'adapter au mode de vie contemporain.

Aujourd'hui, s'il ne s'agit pas de figer l'architecture du Marais, il convient cependant d'en préserver l'esprit, ce lien fort de l'homme et de l'espace à travers un habitat intégré à son environnement... tout entier tourné vers l'eau.

Aussi, convient-il d'agir par :

- > la sensibilisation au patrimoine architectural et paysager,
- > l'exercice d'une assistance architecturale aux porteurs de projets,
- > l'élaboration d'une charte de préconisations architecturales et paysagères, dont le volet architectural porte notamment sur la manière de construire une habitation contemporaine intégrée au paysage du Marais et à la typologie des ensembles bâtis.



Rôle du Syndicat mixte

En animation territoriale :

- > mettre à jour, enrichir et diffuser les actions conduites et accompagnées par le Parc en matière d'éco-habitat,
- > soutenir l'innovation architecturale dans le développement d'un habitat durable respectueux de l'identité locale.

En conseil-assistance aux porteurs de projets publics et privés :

- > exercer un conseil assistance aux porteurs de projets publics pour la construction ou la restauration du patrimoine bâti, et aux porteurs de projets privés dès lors que leur démarche relève d'un caractère expérimental ou exemplaire.

En maîtrise d'ouvrage :

- > organiser des moments d'information, sensibilisation, de conseil des collectivités et du grand public sur l'architecture maraîchine et l'éco-habitat,
- > élaborer, de façon participative, la charte de préconisations architecturales et paysagères.

Engagements des signataires

- > l'Etat exerce toute sa responsabilité pour garantir la conformité de l'habitat avec les règles en vigueur, notamment pour les sites protégés (Site classé, Sites inscrits, AVAP, monuments classés...),
- > les communes peuvent solliciter une assistance architecturale du Parc pour leurs projets de rénovation ou de construction,
- > les communes peuvent solliciter l'appui du Parc pour la conception de projets d'éco-quartiers.

Autres partenariats à mobiliser

- > les Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement pour l'assistance architecturale aux porteurs de projets,
- > la CAPEB et Maisons Paysannes de France pour le partage des principes de construction identitaires au Marais poitevin,
- > le gestionnaire du Pôle de l'éco-habitat à La Grève-sur-Mignon, sur le site de l'ancienne briqueterie, pour l'accueil et la formation de stagiaires aux techniques de l'éco-habitat.

Exemples d'indicateurs de réalisation

- > élaboration d'une charte architecturale et paysagère,
- > nombre de porteurs de projet accompagnés.

Exemples d'indicateurs de résultat

- > nombre de communes ayant mis en place une AVAP.

Agir en faveur d'un Marais partagé

Les acteurs du Marais poitevin se sont appropriés cette réflexion : “Le projet de territoire répondra aux attentes de ceux qui y vivent, de ceux qui en vivent, de ceux qui y séjournent, qui le traversent, qui le rêvent ou même l'idéalisent... ; autant de perceptions que de réalités nécessitant un partage...”.

Le projet de charte s'adresse à tout le monde et concerne tout un chacun : habitants, visiteurs de passage, acteurs locaux... de tous âges et toutes conditions, au-delà de toute forme d'exclusion physique, sociale ou culturelle.

Partager l'identité territoriale du Marais poitevin

Se rassembler autour d'une ambition collective favorable au territoire tout entier dans le respect de la diversité des acteurs et des enjeux, tel est le fondement affiché de l'identité territoriale à travers le projet de Parc naturel régional.

Néanmoins, une identité territoriale forte, dans le cadre du projet de PNR, n'efface pas une conscience identitaire et culturelle complexe qui fait la particularité et la richesse du Marais poitevin.

En effet, l'histoire et la configuration même du Marais font de ce territoire un kaléidoscope où co-existent et s'affirment des différences : de grandes entités hydrauliques dont découlent des pratiques culturelles diverses, des vocations économiques très affirmées mais susceptibles de se gêner, une dichotomie ville-campagne qui tantôt renforce, tantôt affaiblit, des richesses patrimoniales exceptionnelles qui touchent l'habitant du Marais comme le citoyen du monde...

Le projet de territoire se construit à la fois, sur une communion d'objectifs pour le Marais, et sur la reconnaissance des diversités (identités du Marais) qui co-habitent et font, pour tous, partie intégrante du Marais poitevin.

L'objet du projet de territoire n'est pas de rassembler en gommant les différences mais plutôt d'unir sur la base même de cette diversité d'acteurs, d'enjeux, de projets, d'intérêts... A la mosaïque de milieux, d'espèces..., on peut ajouter la mosaïque sociale, économique et culturelle pour définir les identités du Marais poitevin.

Le projet de Parc naturel régional du Marais poitevin est donc construit sur la conscience identitaire culturelle et socioéconomique, sur le sentiment d'appartenance au territoire, sur la volonté d'être reconnu comme acteur ou citoyen du Marais, sur la reconnaissance des différences et de la pluralité des enjeux, et bien sûr, sur la cohérence territoriale et les richesses patrimoniales de la zone humide...

Assurer une bonne gouvernance du Parc naturel régional

Le projet de Parc naturel régional est animé par la prise de conscience collective des enjeux environnementaux, socioéconomiques et culturels, des intérêts collectifs et des contextes et facteurs limitants du territoire. En un mot, la nécessité d'agir pour assurer le meilleur avenir à tous dans le territoire et d'agir durablement pour transmettre au mieux les richesses d'aujourd'hui aux générations futures.

Dans ce sens, il convient de donner les moyens aux citoyens, aux élus, à tous les acteurs du territoire, de prendre une part active et partagée à la gestion du Parc naturel régional.

Orientation stratégique 7

Forger une culture du Marais poitevin engagée vers le développement durable

Toutes les concertations locales, et notamment celles qui ont conduit à l'élaboration d'un Agenda 21, soulignent un sentiment réel d'appartenance des habitants et confirme la perception traduite dans le projet de charte : "le Marais poitevin fait territoire". Pour autant, si l'histoire a construit le tissu de cette appartenance, les réalités contemporaines tendent à le distendre et à l'affaiblir. Les modes de vie sont devenus plus individualistes. Le découpage administratif du territoire en trois Départements et deux Régions a installé sa logique. La dispersion des organes de communication (presse écrite, radio, télévision) qui couvrent des périmètres différents génère une diffusion et une hiérarchisation hétérogènes de l'information concernant pourtant, peu ou prou ce même territoire.

La nécessité d'une prise en compte des enjeux du développement durable est ressentie fortement par une part significative des habitants du Marais poitevin. Elle l'est tant pour des raisons d'enjeu global que pour l'intérêt direct qu'elle revêt dans leur vie de tous les jours.

Il reste pourtant à renforcer et à faire naître, le cas échéant, pour les acteurs publics et privés du Marais poitevin, une véritable culture du développement durable.

Au-delà des enjeux globaux du développement durable dont nul ne saurait dire qu'il n'est pas nécessaire de les partager, il convient aussi, pour le Marais poitevin d'étendre la connaissance spécifique aux enjeux patrimoniaux avec le plus grand nombre, qu'ils soient habitants, élus, acteurs socioéconomiques, étudiants... Les ressources qui font l'identité du Marais, sa couleur, son histoire, sont autant de passerelles entre les points de vue, les générations, autant de moyens d'éclairage pour la construction d'un avenir commun.

Le Marais ne peut s'appréhender en tant que territoire sans prendre en compte ses villes portes, Niort, Fontenay-le-Comte, Luçon et La Rochelle. Leur connexion au Marais est intime, tant d'un point de vue historique que géographique. S'il est vrai que les trois premières jouissent d'une relation plus proximale avec la zone humide, La Rochelle, par son influence démographique et économique est une véritable porte du territoire. Ces liens, doivent être approfondis, valorisés, notamment pour que la culture du Marais soit partagée au-delà des strictes limites de la zone humide, pour que les villes-portes soient des atouts à la préservation et la dynamisation du territoire.



Le territoire en mouvement - 1997-2013

Au terme de la séquence douloureuse qui a conduit à la perte du label, le risque d'éclatement irréversible du Marais autour de stratégies sous-territorialisées était très fort. L'identité du Marais poitevin était interrogée. Finalement, il faut reconnaître que le socle identitaire était suffisamment solide pour contenir l'élargissement des fissures territoriales. Sur cette base, de très nombreuses opérations de développement socioculturel, visant à partager la connaissance du Marais, ont permis d'étayer le mouvement d'un territoire qui progresse, qui se développe, en phase avec son histoire, son identité.

- > création d'un Centre de ressources territoriales, espace physique et virtuel, véritable médiathèque dédiée à la connaissance du Marais poitevin ; la mémoire du territoire y est compilée, et mise à disposition (*Syndicat mixte*) :
 - 300 archives sonores
 - 400 documents vidéo
 - 6 000 cartes postales anciennes
 - 700 cartes en évolution constante du Marais poitevin
 - plus de 80 000 images diapositives, négatifs couleurs, noir et blanc et sous format numérique
 - 5 000 documents, livres, rapports, études, bulletins, publications, ...
- > animation du site internet du Syndicat mixte comme interface d'information sur la vie du Parc (*Syndicat mixte*)
- > accompagnement à la mise en œuvre d'une vingtaine de manifestation territoriales et identitaires par an ; Fête du Frêne têtard à Amuré, Fête de l'automne à Saint-Denis-du-Payré, Marché sur l'eau au Vanneau-Irleau, Fête du port à Marsilly, les Eclad'Esnandes, ... (*coopération Syndicat mixte - communes*)
- > réalisation et mise en œuvre de manifestations originales et identitaires, "*Les Soirs du Parc*", autour de thèmes enracinés dans l'histoire du Marais ; "*La poche de La Rochelle, 1944-45 : combats, résistance, souvenirs... autour de Saint-Sauveur-d'Aunis*", "*L'Île-d'Elle et les grands changements de vie des années 1950-1960*", "*On a chacun nos héros*" à Benon, "*36 000 lettres de Gaston Chaissac*", ... (*Syndicat mixte*)
- > production de films sur le Marais poitevin; "*Les 1001 vies du Marais poitevin*", par Jean-Philippe Machioni et "*Les 4 saisons du Marais poitevin*" par Allain Bougrain Dubourg (*Syndicat mixte*)
- > mise en œuvre d'équipements muséographiques dédiés à la connaissance du territoire dans les Maisons de Parc (*coopération communes - Associations locales - Syndicat mixte*)
- > formation des professionnels du tourisme à la connaissance du territoire et de son histoire (*Syndicat mixte*)
- > formation auprès des enseignants (lecture de paysage maraîchin) et réalisation d'un cahier de découverte du Marais dans les écoles, "*Sur les chemins du marais*" (*coopération Inspection académique - Enseignants - Syndicat mixte*)
- > création et animation du Réseau des Educateurs à la Nature, à l'Environnement et au Territoire ; RENET (*coopération membres du RENET - Syndicat mixte*)
- > ...

Mesure 16

Informier, sensibiliser, éduquer, former aux enjeux du développement durable

Qu'il s'agisse des visiteurs du Marais, des habitants, des élus, des acteurs socioéconomiques, des agents territoriaux ou bien des scolaires, il convient de poursuivre, d'approfondir le partage des connaissances relatives aux enjeux du développement durable. Le climat, l'eau, la biodiversité, les pratiques écologiques,... sont autant de sujets à investiguer et à partager pour que le Marais poitevin prenne sa part, de façon active, à la conscientisation générale relative aux questions d'environnement.

En outre, cette démarche alimente une prise en compte plus fine des problématiques spécifiques à la zone humide du Marais poitevin.

Aussi, convient-il d'agir par :

- > l'information et la sensibilisation des élus aux enjeux du développement durable,
- > la sensibilisation et la formation des agents territoriaux, et des acteurs du Marais, aux pratiques innovantes en matière de développement durable,
- > la sensibilisation et la mobilisation des habitants autour des grands enjeux liés à l'environnement,
- > l'éducation au développement durable des publics scolaires.

Rôle du Syndicat mixte

En animation territoriale :

- > accompagner le Réseau de l'Education à la Nature à l'Environnement et au Territoire, dans la mise en œuvre des objectifs du réseau.

En conseil-assistance aux porteurs de projets publics et privés :

- > accompagner le développement de clubs nature pour les enfants,
- > chercher à développer sur le territoire l'accueil de classes nature.

En maîtrise d'ouvrage :

- > organiser des temps d'information et de sensibilisation des élus sur les enjeux du développement durable, appliqués au territoire,
- > organiser des temps de formation des agents territoriaux et des acteurs du Marais sur des pratiques respectueuses de la zone humide, des espaces publics, etc. (exemples : gestion différenciée, pratique de la batellerie, usage de l'homéopathie en élevage bovin...),
- > organiser des réunions publiques d'information sur les grands enjeux du développement durable (réchauffement climatique, perte de biodiversité...),
- > animer le site internet du Parc comme plateforme territoriale d'information et d'échange sur les pratiques liées au développement durable du Marais.

Engagements des signataires

- > les communes et les EPCI peuvent solliciter l'appui du Parc pour l'organisation de sessions de formations spécifiques dédiées aux agents territoriaux.

Autres partenariats à mobiliser

- > le Réseau de l'Education à la Nature et à l'Environnement et au Territoire pour la mise en œuvre d'une offre de sensibilisation et d'éducation aux enjeux du développement durable,
- > l'ensemble des réseaux d'acteurs socioéconomiques du territoire (Chambres consulaires, Syndicats des Bateliers, hébergeurs, etc...),
- > les écoles, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur pour la conduite de projets d'éducation aux enjeux du développement durable, à l'appui du RENET notamment.

Exemples d'indicateurs de réalisation

- > nombre de formations organisées,
- > nombre d'animations réalisées par les membres du RENET.

Exemples d'indicateurs de résultat

- > nombre de Clubs nature,
- > nombre d'enfants accueillis dans les Maisons de Parc.

Mesure 17

Conserver, valoriser et partager les ressources identitaires du Marais poitevin en favorisant une dynamique territoriale créative

L'exceptionnel potentiel de ressources identitaires, la capacité des acteurs du territoire à se mobiliser pour sa préservation et toutes les formes de sa valorisation seront des éléments forts pour catalyser la dynamique sociale et culturelle du territoire, de la collecte des savoirs à l'expression artistique, en passant par le partage et l'échange de moments créateurs de nouvelles références dans le Marais.

Aussi convient-il d'agir par :

- > la collecte d'informations et la recherche sur les patrimoines identitaires du Marais,
- > le porter à connaissance, la sensibilisation et l'éducation aux patrimoines identitaires du Marais poitevin,
- > l'encouragement d'une dynamique territoriale de rencontre et de partage des savoirs sur les identités du Marais poitevin et sur les valeurs de développement durable propres au territoire,
- > l'encouragement d'une dynamique de création, d'accueil et d'expression artistique dans le Marais poitevin.

marafchine, ainsi que tous les projets qui pourraient participer à la dynamisation du territoire.

En maîtrise d'ouvrage :

- > collecter, conserver et valoriser les ressources patrimoniales du territoire (matérielles et immatérielles),
- > animer le Centre de ressources territoriales, médiathèque dédiée à la connaissance du Marais poitevin,
- > organiser et accompagner des événements fédérateurs autour de l'identité du Marais (Fête du Parc, Soirs du Parc...).

Engagements des signataires

- > les Régions mobilisent leurs dispositifs culturels pour soutenir les démarches de création, valorisant le territoire et son identité.

Autres partenariats à mobiliser

- > le Réseau de l'Education à la Nature et à l'Environnement et au Territoire pour la mise en œuvre d'une offre d'information, de sensibilisation et d'éducation aux patrimoines,
- > l'ensemble des Centres Socioculturels pour la conduite de projets de valorisation de l'identité territoriale,
- > les associations culturelles.

Rôle du Syndicat mixte

En animation territoriale :

- > animer le réseau des Maisons de Parcs comme lieux privilégiés pour le partage des clés de compréhension du Marais.

En conseil-assistance aux porteurs de projets publics et privés :

- > accompagner les projets de valorisation du patrimoine mémoriel maraîchin,
- > accompagner les projets culturels, artistiques, fondés sur la valorisation de l'identité

Exemples d'indicateurs de réalisation

- > nombre de références enregistrées dans le Centre de ressources,
- > nombre de manifestations locales accompagnées par le Parc,
- > nombre d'ouvrages coédités avec le Parc.

Exemples d'indicateurs de résultat

- > nombre de visiteurs au Centre de ressources,
- > nombre de professionnels des métiers d'Art,
- > nombre d'associations culturelles.

AXE 3

Agir en faveur d'un marais partagé



Mesure 18

Renforcer les liens entre le Marais et les villes-portes

Situées en périphérie du territoire, quatre centres urbains marquent les pôles du Marais : La Rochelle, Niort, Fontenay-le-Comte et Luçon. Leur lien avec la zone humide incite à mener une étroite coopération dans le cadre de conventions proposées à chacune de ces agglomérations en vue de définir des modalités de collaboration compatibles avec les objectifs de la charte.

Les villes-portes disposent d'équipements culturels, sportifs, médicaux, d'hébergements touristiques et autres services dont ne dispose pas, dans la même mesure le Marais.

A ce titre, les centres urbains périphériques, constituent une ressource pour le cœur du Parc naturel régional.

En symétrie, les richesses du Marais, à connaître ou à consommer, sont autant de traits d'union à poser entre les villes-portes et la zone humide. Dans une perspective de sensibilisation des populations urbaines aux patrimoines, d'orientation des touristes vers le Marais et de consommation de produits locaux, des partenariats seront mis en œuvre entre chacune des villes et le Syndicat mixte.

Aussi, convient-il d'agir par :

- > l'identification du Marais dans les villes-portes,
- > la facilitation de l'accès de la population du Marais aux villes-portes,
- > le renforcement des liens économiques et sociaux en organisant des filières courtes de mise en marché dans les villes-portes,
- > la sensibilisation des habitants des villes-portes aux richesses du Marais,
- > l'information et l'orientation des visiteurs vers le Marais.

Rôle du Syndicat mixte

En animation territoriale :

- > accompagner la mise en œuvre d'une signalétique Marais ville-porte,

- > accompagner les opérateurs touristiques à la mise en œuvre d'une synergie entre les villes portes et le Marais (produits complémentaires, promotion...).

En conseil-assistance aux porteurs de projets publics et privés :

- > accompagner les projets conduits par les villes, visant à opérer un lien, une synergie avec le Marais (exemple : aménagement du site Boinot comme porte du Marais à Niort ; développement d'une liaison navigable entre Niort et La Rochelle...),
- > accompagner l'ouverture de boutiques de produits du Marais dans les villes-portes.

En maîtrise d'ouvrage :

- > organiser des temps d'information et de sensibilisation des habitants des villes-portes aux richesses du Marais.

Engagements des signataires

- > les villes-portes marquent leur appartenance au Marais poitevin par l'organisation d'événements dédiés, la mise en œuvre d'une signalétique spécifique, et la promotion touristique du Marais,
- > conformément à leurs compétences, les Départements organisent la bonne circulation en transport collectif entre le cœur du Marais et les villes-portes.

Autres partenariats à mobiliser

- > Les Offices de Tourisme des villes-portes pour la promotion du Marais.

Exemples d'indicateurs de réalisation

- > nombre d'animations réalisées dans les villes-portes,
- > nombre de boutiques "Epicierie du Marais poitevin" ouvertes,
- > mise en place d'une signalétique villes-portes.

Exemples d'indicateurs de résultat

- > sentiment d'appartenance des habitants des villes-portes au Marais.

Orientation stratégique 8

Organiser la gouvernance du Parc naturel régional

AXE 3

Agir en faveur
d'un marais
partagé

Tous les acteurs du territoire, l'État, les collectivités, les acteurs socio-économiques, les habitants, tous se réunissent autour du Syndicat mixte, en fonction de leurs compétences et de leurs politiques respectives, pour mettre en œuvre le projet de territoire.

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional, éclairé par des organes participatifs et consultatifs, anime la

mise en œuvre de la charte en réalisant des actions en maîtrise d'ouvrage et en assistance à la maîtrise d'ouvrage d'acteurs compétents, conformément aux engagements précisés dans le présent document.

En toute circonstance, le Syndicat mixte du Parc respecte les compétences de chacun des acteurs du territoire.

Le territoire en mouvement - 1997-2013

La perte du label aurait pu porter un coup fatal au Syndicat mixte qui gérait le Parc. Ce ne fut pas le cas. Sa vitalité s'est accrue au fil du temps, il est désormais un acteur majeur du territoire. La récente création de l'Etablissement Public du Marais Poitevin a encore clarifié sa position dans le paysage institutionnel local. Gestionnaire du Grand Site de France, animateur du DOCOB Natura 2000, co-animateur des MAE, animateur du dispositif touristique Emotion Marais Poitevin, porteur d'une démarche de reconnaissance au titre des paysages culturels de l'UNESCO, appui indéfectible et indispensable aux projets d'aménagement des communes, ... le Syndicat mixte est une des clés de voûte du développement durable du Marais poitevin.

La mise en œuvre opérationnelle de la charte

Le "G5"

Composé des Présidents des Régions et Départements adhérents au Syndicat mixte, il se réunit pour coordonner leurs interventions sur le territoire du Parc naturel régional. Le Syndicat mixte invitera, aux réunions du G5, un représentant des communes ainsi qu'un représentant de l'Etablissement Public du Marais Poitevin.

Les directeurs généraux des services préparent les échanges et veillent à la mise en œuvre des décisions prises.

les acteurs du projet de territoire

La mise en œuvre opérationnelle de la charte implique l'engagement de tous les acteurs du Marais poitevin. En fonction de leurs

compétences respectives, ils feront vivre le Parc naturel régional. Outre l'État et le G5, les EPCI, les communes, les organismes consulaires, les syndicats de marais et bien d'autres acteurs pourront décliner concrètement, dans leurs activités, les mesures de la présente charte. Le Syndicat mixte passe une convention avec les acteurs volontaires pour cadrer les modalités d'application du projet de territoire et de collaboration avec le Syndicat mixte.

Une convention cadre est conclue avec l'Etablissement Public du Marais Poitevin. Elle détermine l'articulation opérationnelle du Syndicat mixte et de l'Etablissement Public dans la perspective de poursuivre l'ambition portée par la présente charte.

Une convention de partenariat est également conclue avec le Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et des Pertuis charentais.

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional

La structure

L'organisme de gestion du Parc naturel régional est un syndicat mixte, dont les statuts sont proposés en annexe. Il prépare et exécute un budget pour assurer les missions que lui confère la charte et il organise la représentation du Parc naturel régional et l'expression de ses avis.

Il est responsable de la mise en œuvre du projet de territoire, consigné dans la charte. Il établit tous les partenariats nécessaires au bon fonctionnement du Parc naturel régional et il anime les organes consultatifs et participatifs.

Il agit essentiellement en coordonnateur, en médiateur, en assistant à la maîtrise d'ouvrage, en catalyseur des acteurs compétents pour mettre en œuvre le projet de territoire, mais il peut également, au regard des mesures de la charte, assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations, à titre expérimental, par mandat ou pour son propre compte.

Le Syndicat mixte est constitué par :

- > les deux Régions des Pays de la Loire et de Poitou-Charentes,
- > les trois Départements de Vendée, de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres,
- > les communes adhérentes,
- > les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), chacun pour les compétences qui le concernent, à leur demande, parmi ceux situés en partie ou en totalité dans le périmètre défini par décret ministériel de classement,
- > les chambres d'agriculture de Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de Vendée.

Les commissions

Le conseil d'administration du Syndicat mixte est éclairé dans ses décisions par les travaux de trois commissions thématiques composées d'élus issus du comité syndical (Aménagement et Economie ; Agriculture et Environnement ; Culture et Education). En amont, elles prépareront respectivement les choix d'orientations du Syndicat mixte au regard des

axes fondamentaux de la charte puis elles en supervisent la mise en œuvre.

Chacune de ces commissions est pilotée par un membre du conseil d'administration.

Une commission spécifique est dédiée au suivi de la gestion du Grand Site de France.

Par ailleurs, des commissions territoriales peuvent être ponctuellement créées pour répondre à des problématiques précises et nécessitant une réunion spécifique des élus concernés.

Les moyens du Syndicat mixte

Le personnel

Le Syndicat mixte constitue une équipe pluridisciplinaire pour mettre en œuvre la charte.

Sous l'autorité et avec délégation du Président, le directeur en assumera l'animation.

Il appartiendra au directeur d'organiser les relations permanentes du Syndicat mixte avec l'extérieur et d'assurer le secrétariat des organes consultatifs et participatifs.

Les moyens financiers

Le Syndicat mixte est doté de moyens financiers provenant de l'Union Européenne, de l'État, et des collectivités territoriales et locales.

Une présence équilibrée sur le territoire

Le siège social du Syndicat mixte est composé d'un établissement principal ainsi que de deux antennes délocalisées (en Vendée et en Charente-Maritime) afin d'assurer l'équilibre de sa présence sur l'ensemble du Marais.

Le conseil scientifique

Les missions

Cinq missions principales lui sont fixées :

- > formuler des recommandations sur l'activité scientifique du Syndicat mixte et sur la politique agri-environnementale, de développement et d'aménagement du Parc naturel régional,
- > valider chaque programme d'étude ou de recherche proposé par le Syndicat mixte, qu'il soit mené par ses moyens propres ou commandé à un organisme spécialisé,
 - valider les résultats de ces études avant toute publication,
 - superviser tout particulièrement l'activité de l'Observatoire du patrimoine naturel.
- > veiller à une mise en œuvre pertinente de la charte au regard des enjeux territoriaux

Les membres

Les membres du conseil scientifique sont désignés intuitu personae par le Président du Syndicat mixte, après avis du conseil d'administration.

Le conseil scientifique comprend des représentants :

- > des sciences de la vie et de la terre, regroupant des experts en biologie, géologie, hydraulique, agronomie, chimie, écologie...
- > des sciences humaines et sociales, regroupant des experts en économie, sociologie, ethnologie, archéologie, histoire, architecture, paysage...

Le fonctionnement

Le Président du conseil scientifique est désigné par ses pairs. Le secrétariat général est assuré par l'administration du Syndicat mixte, qui prend en charge les frais de fonctionnement.

Le Préfet coordonnateur, représente l'État auprès du conseil scientifique. Il est également prévu une place pour un représentant de chacun des deux Conseils Scientifiques Régionaux du Patrimoine Naturel.

Le Président du conseil scientifique invite les intervenants qui lui paraissent utiles en fonction de l'ordre du jour : services techniques de l'Etat (Recherche, Santé, Agriculture, Éducation Nationale...), organismes de recherche... Il est le seul responsable de la diffusion à donner à chaque avis du conseil scientifique.

Une fois par an, le conseil scientifique se réunit, pour émettre un avis sur :

- > les programmes d'études et de recherche,
- > les études et les actions à mener dans les différents domaines scientifiques,
- > les dossiers concernant la protection et la valorisation du patrimoine naturel ou culturel du territoire du Parc.

Le conseil scientifique peut s'autosaisir de dossiers, concernant la vie du Parc naturel régional, qui lui semblent pertinent d'expertiser. Il peut également être saisi par le Syndicat mixte pour analyser des problématiques pour lesquelles un éclairage scientifique est nécessaire. Les avis émis par le conseil scientifique non suivis par le Syndicat mixte doivent être motivés.

Le conseil scientifique fonctionne selon un règlement intérieur qu'il a lui-même élaboré sur la base précédemment édictée.

L'évaluation de la charte, le suivi de l'évolution du territoire

Chaque mesure de la charte comporte des indicateurs de réalisation et de résultat. Les indicateurs de réalisation ont pour objet d'évaluer les actions mises en œuvre pour l'application de la mesure. Les indicateurs de résultat ont pour objet d'évaluer l'impact des mesures sur le territoire.

Les indicateurs sont opérationnels et tendent à couvrir la diversité des actions et impacts envisagés pour chaque mesure. L'interprétation des indicateurs est à considérer dans la durée, afin d'observer les évolutions, ainsi qu'au regard de référentiels pertinents aux échelles adaptées.

Les résultats de cette évaluation régulière sont mis au service du pilotage de la charte, et portés à la connaissance des membres du comité syndical du Parc pour en nourrir les débats.

Un état de référence ("état zéro") est établi dans un délai maximal d'un an à compter du classement du territoire en parc naturel régional. Les règles de définition et d'utilisation de cet état sont élaborées en concertation avec les partenaires et les détenteurs des données.

Dans le cadre de la présente charte, le dispositif d'évaluation comporte :

- > L'élaboration d'un référentiel commun d'évaluation : collecte et traitement des informations nécessaires à la mise en place des indicateurs de réalisation et de résultat prévus par les mesures de la charte (en collaboration avec les partenaires).
- > La constitution d'un comité de pilotage entre les acteurs du projet de territoire, le Syndicat mixte du Parc et les scientifiques, pour le partage des analyses.

Ce comité se réunira au moins une fois par an, en préparation d'une réunion du comité syndical du Parc dédiée à l'évaluation de la mise en œuvre de la charte.

- > La diffusion régulière des résultats de l'évaluation à destination des partenaires, des élus et des habitants
- > La réalisation à mi-parcours de la charte d'une évaluation externe de la mise en œuvre de la charte par l'ensemble des acteurs du projet de territoire.

Au sein de l'équipe technique du Parc est identifiée une cellule dédiée à l'évaluation. Elle anime, à l'interne comme à l'externe, l'ensemble du dispositif ci-dessus décrit.

Enfin, le Syndicat mixte du Parc du Marais poitevin s'attache tout particulièrement à modéliser et à faire connaître les méthodes, les programmes et les actions qu'il a lui-même mis en œuvre et qui pourraient être transférés à un autre territoire ou à un autre opérateur, y compris à l'international.



Charte

du Parc naturel régional du Marais poitevin

Parc naturel régional du Marais poitevin

2, rue de l'église • 79510 Coulon

Tél. 05 49 35 15 20

Fax 05 49 35 04 41

correspondance@parc-marais-poitevin.fr

www.parc-marais-poitevin.fr

